

Strasbourg, le 8 décembre 2017
[tpvs29f_2017.docx]

T-PVS (2017) 29

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

37^e réunion

Strasbourg, 5-8 décembre 2017
Palais de l'Europe, Salle 9

- RAPPORT -

*Document préparé par la
Direction de la Citoyenneté démocratique et de la Participation*

TABLE DES MATIERES

Liste des décisions.....	3
Ordre du jour	14
Liste des participants	17
 Recommandation n° 192 (2017) sur l'intégration d'une perspective d'égalité entre les femmes et les hommes dans la mise en œuvre de la Convention ainsi que dans les travaux du Secrétariat de la Convention.....	26
<i>[document T-PVS (2017) 21]</i>	
Recommandation n° 193 (2017) relative au Code de conduite européen sur les arbres exotiques envahissants	29
<i>[document T-PVS (2017) 14]</i>	
Recommandation n° 194 (2017) sur le Code de conduite européen sur les voyages internationaux et les espèces exotiques envahissantes	31
<i>[document T-PVS (2017) 15]</i>	
Recommandation n° 195 (2017) sur la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et leur éradication dans les îles.....	33
<i>[document T-PVS (2017) 16]</i>	
Recommandation n° 196 (2017) sur l'élaboration d'un Tableau de bord pour mesurer les progrès de la lutte contre la mise à mort, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages	35
<i>[document T-PVS (2017) 10]</i>	
Recommandation n° 197 (2017) sur les mesures de prévention des risques biotechnologiques face à la propagation des maladies des amphibiens et des reptiles	92
<i>[document T-PVS (2017) 26]</i>	
Annexe I - Mandat du Groupe restreint d'experts du Changement climatique et de la biodiversité	95
<i>[document T-PVS (2017) 18]</i>	
Annexe II - Format des rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012).....	96
<i>[document T-PVS/PA (2017) 9]</i>	
Annexe III – Liste d'espèces et d'habitats envisagés pour les rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012) sur la période 2013-2018	97
<i>[document T-PVS/PA (2017) 11]</i>	
Annexe IV – Liste actualisée des sites candidats Emeraude officiellement nominés.....	98
<i>[document T-PVS/PA (2017) 15]</i>	
Annexe V – Liste actualisée des sites Emeraude officiellement adoptés	99
<i>[document T-PVS/PA (2017) 16]</i>	
Annexe VI - Programme d'activités et budget de la Convention de Berne pour 2018-2019	100
<i>[document T-PVS (2017) 20]</i>	
Annexe VII – Déclarations et discours.....	112

PARTIE I - OUVERTURE

1. OUVERTURE DE LA REUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Documents pertinents: T-PVS (2017) 1 - Projet d'ordre du jour
T-PVS (2017) 27 - Projet d'ordre du jour annoté

Le Président du Comité permanent de la Convention de Berne ouvre la réunion. M. Matthew Johnson, Directeur de la Citoyenneté démocratique et de la Participation s'adresse au Comité permanent.

Le projet d'ordre du jour est adopté.

2. RAPPORT DU PRESIDENT ET COMMUNICATION DES DELEGATIONS ET DU SECRETARIAT

Documents pertinents: T-PVS (2017) 9 et 25 - Rapports des réunions tenues par le Bureau en mars et septembre 2017
T-PVS (2016) 29 - Rapport de la 36^e réunion du Comité permanent

Le Comité permanent prend note des informations présentées par le Président quant au travail accompli dans la mise en œuvre du Programme d'activités 2017 de la Convention.

PARTIE II - SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES

3. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES DE LA CONVENTION

3.1 Rapports biennaux 2013-2014 et 2015-2016 concernant les exceptions faites aux articles 4, 5, 6, 7 et 8 et rapports quadriennaux 2009-2012 et 2013 (2016)

Documents pertinents: T-PVS/Inf (2017) 12 – Tableau des rapports soumis dans le cadre de la Convention de Berne
T-PVS/Inf (2017) 24 – Utilisateurs enregistrés du système ORS

Le Comité permanent prend note du succès de la mise à jour du Système de Rapports en Ligne (ORS) de la Convention de Berne qui a été faite en 2017. Par ailleurs, il note que le formulaire de rapport pour 2015-2016 est dorénavant disponible dans l'ORS et qu'une demande officielle de rapport pour cette période sera envoyée aux Parties après la 37^e réunion du Comité permanent.

3.2 Analyse juridique du projet de loi sur la conservation des habitats naturels, de la biodiversité et du paysage en Andorre

Le Comité permanent salue la coopération menée tout au long de l'année 2017 avec Andorre dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle législation de protection de la nature pour le pays.

3.3 Proposition d'amendement de la Convention: inscrire le Lynx des Balkans (*Lynx lynx balcanicus*) à l'Annexe II de la Convention de Berne

Document pertinent: T-PVS (2017) 17 – Proposition d'amendement de l'Annexe II de la Convention de Berne + Annexe 1 + Annexe 2

Le Comité permanent examine la proposition et les justifications scientifiques présentées par l'Albanie en faveur d'une inscription du Lynx des Balkans (*Lynx lynx balcanicus*) à l'Annexe II de la Convention de Berne. Le Comité permanent accueille favorablement cette proposition et l'adopte par consensus.

3.4 Approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes et Convention de Berne

Documents pertinents: T-PVS (2017) 21 – Projet de Recommandation sur l'intégration d'une perspective d'égalité entre les femmes et les hommes dans la mise en œuvre de la Convention
Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2014-2017

a. Projet de Recommandation sur l'intégration d'une perspective d'égalité entre les femmes et les hommes dans la mise en œuvre de la Convention ainsi que dans les travaux du Secrétariat de la Convention

Le Comité permanent salue l'initiative du Bureau de proposer une recommandation visant à intégrer une perspective d'égalité entre les femmes les hommes dans les travaux de la Convention.

Le Comité permanent examine et adopte, avec quelques amendements, la recommandation suivante:

- Recommandation n° 192 (2017) sur l'intégration d'une perspective d'égalité entre les femmes et les hommes dans la mise en œuvre de la Convention ainsi que dans les travaux du Secrétariat de la Convention.

PARTIE III - SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS

4. SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS

Documents pour information seulement:

- T-PVS/Files (2016) 30: Compilation des rapports des Parties pour 2016 sur le suivi de la Recommandation n° 176 (2015)
- T-PVS/Inf (2017) 18: Compilation des réponses des Parties au questionnaire 2017 relatif aux rapports des Parties sur la mise en œuvre de la Recommandation n° 176 (2015)
- T-PVS/Inf (2017) 20: Compilation de rapports nationaux pour 2017 sur la sauvegarde des amphibiens et reptiles

4.1 Diversité biologique et changement climatique

Documents pertinents: T-PVS (2017) 19 - Rapport de la 1^{re} réunion du Groupe restreint d'experts du changement climatique et de la diversité biologique
T-PVS (2017) 18 – Mandat du Groupe restreint d'experts

a. Rapport de la 1^{re} réunion du Groupe restreint d'experts du changement climatique et de la biodiversité

Le Comité permanent prend note du rapport de la 1^{re} réunion du Groupe restreint d'experts du changement climatique et de la biodiversité et de son futur programme d'activités. Les termes de référence du Groupe restreint d'experts sont approuvés avec quelques amendements mineurs (Annexe I).

4.2 Espèces exotiques envahissantes

Documents pertinents: T-PVS/Inf (2017) 3 – Rapport de la réunion d'experts sur l'éradication de l'Erismature rousse
T-PVS (2017) 12 - Rapport de la 12^e réunion du Groupe d'experts des EEE
T-PVS (2017) 14 - Projet de Recommandation sur le Code de conduite européen sur les arbres exotiques envahissants
T-PVS/Inf (2017) 8 - Projet de Code de conduite sur les arbres exotiques envahissants
T-PVS (2017) 15 - Projet de Recommandation sur le Code de conduite européen sur les voyages internationaux et les EEE
T-PVS/Inf (2017) 1 - Code de conduite sur les voyages internationaux et les EEE
T-PVS (2017) 16 - Projet de Recommandation sur la lutte contre les EEE et leur éradication sur les îles

a. Réunion d'experts sur la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éradication de l'Erismature rousse en Europe

Le Comité permanent prend note du rapport de la réunion d'experts et remercie les autorités espagnoles pour l'excellente organisation de la réunion.

Le Comité permanent prend note des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éradication de l'Erisma rousse dans le Paléarctique occidental, approuvé dans sa Recommandation n° 149 (2010), en saluant les efforts de toutes les Parties impliquées, et invite ces dernières à poursuivre selon les besoins la mise en œuvre du Plan d'action.

Le Comité permanent est informé que la France espère de recevoir un soutien par le Programme LIFE pour intensifier ses efforts d'éradication.

b. Rapport de la 12^e réunion du Groupe d'experts des EEE et du séminaire organisé juste après sur l'éradication des EEE sur les petites îles d'Europe

Le Comité permanent prend note du rapport de la réunion et, notamment, des rapports présentés par les Etats parties, la Commission européenne et d'autres organisations internationales sur les progrès dans l'application de la Stratégie européenne sur les espèces exotiques envahissantes de la Convention de Berne, et remercie les autorités portugaises, la Région de Madère et l'université de Madère pour leur magnifique hospitalité et l'excellente préparation de la réunion.

c. Projet de Recommandation sur le Code de conduite européen sur les arbres exotiques envahissants

Le Comité permanent prend note des commentaires présentés par l'Union européenne pour amender le Code de conduite européen sur les arbres exotiques envahissants et les accepte.

Le Comité permanent examine et adopte la recommandation suivante:

- Recommandation n° 193 (2017) sur le Code de conduite européen sur les arbres exotiques envahissants.

d. Projet de recommandation sur le Code de conduite européen sur les voyages internationaux et les espèces exotiques envahissantes

Le Comité permanent prend note des changements mineurs proposés par l'Union européenne amendant le Code de conduite européen sur les voyages internationaux et les espèces exotiques envahissantes et les accepte.

Le Comité permanent examine et adopte, avec quelques petits amendements, la recommandation suivante:

- Recommandation n° 194 (2017) sur le Code de conduite européen sur les voyages internationaux et les espèces exotiques envahissantes.

e. Projet de Recommandation sur la lutte contre les EEE et leur éradication sur les îles

Le Comité permanent prend note des résultats du séminaire qui s'est tenu dans le cadre de la réunion des experts sur le contrôle et l'éradication des espèces exotiques envahissantes sur les îles.

Le Comité permanent examine et, après quelques petits amendements, adopte la recommandation suivante:

- Recommandation n° 195 (2017) sur la lutte contre les EEE et leur éradication sur les îles.

4.3 Conservation des oiseaux

Documents pertinents: T-PVS (2017) 23 - Rapport de la 6^e réunion du Groupe d'experts de la conservation des oiseaux
 T-PVS (2017) 22 – Rapport de la Réunion commune réseau de Correspondants spéciaux de Berne / MIKT de la CMS
 T-PVS (2017) 10 - Projet de Recommandation sur l'élaboration d'un Tableau de bord pour mesurer les progrès de la lutte contre la mise à mort, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages
 T-PVS/Inf (2017) 14 - Tableau de bord pour mesurer les progrès de la lutte contre la mise à mort, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages

4.3.1 Groupe d'experts de la conservation des oiseaux

a. Rapport de la 6^e réunion du Groupe d'experts de la conservation des oiseaux sauvages

Le Comité permanent prend note du rapport de la réunion du Groupe d'experts et remercie les autorités maltaises pour l'excellent accueil de la réunion. Il salue la décision du Groupe de réviser son

mandat et d'élaborer un programme cadre de travail assorti de résultats attendus clairement définis. Il encourage le Groupe à s'efforcer de réaliser les synergies nécessaires avec les instruments et initiatives de la CMS.

4.3.2. Eradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages

a. Rapport de la Réunion commune du Réseau de correspondants spéciaux de la Convention de Berne pour la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages et de la Task Force intergouvernementale de la CMS pour combattre la mise à mort, la capture et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en Méditerranée (MIKT)

Le Comité permanent prend note du rapport de la Réunion commune réseau de Correspondants spéciaux de Berne / MIKT de la CMS et remercie les autorités nationales de Malte pour leur chaleureuse hospitalité, l'excellente préparation de la réunion et leur initiative et leur contribution à l'élaboration d'un Tableau de bord pour mesurer les progrès, au plan national, dans la lutte contre la mise à mort illégale d'oiseaux.

Le Comité permanent se félicite de l'élaboration du Tableau de bord conjoint Convention de Berne/MIKT de la CMS qui servira à mesurer les progrès dans la lutte contre la mise à mort, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages et souhaite que toutes les parties soumettront leurs rapports dans les délais.

b. Projet de Recommandation sur l'élaboration d'un Tableau de bord pour mesurer les progrès de la lutte contre la mise à mort, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages

Le Comité permanent examine et adopte, avec quelques amendements, la Recommandation suivante:

- Recommandation n° 196 (2017) sur l'élaboration d'un Tableau de bord pour mesurer les progrès de la lutte contre la mise à mort, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages.

4.4 Amphibiens et reptiles

Documents pertinents: T-PVS (2017) 28 – Rapport de la 9^e réunion du Groupe d'experts de la Conservation des amphibiens et reptiles

T-PVS (2017) 26 – Projet de recommandation sur les mesures de prévention des risques biotechnologiques face à la propagation des maladies des amphibiens et des reptiles

a. Rapport de la 9^e réunion du Groupe d'experts de la Conservation des amphibiens et reptiles (y compris les tortues marines)

Le Comité permanent prend note du rapport de la réunion du Groupe d'experts des amphibiens et des reptiles et remercie l'Agence norvégienne de l'environnement pour l'excellent accueil de la réunion. Il salue les propositions du Groupe pour les priorités futures de ses activités et ses méthodes de travail, et notamment la création d'un sous-groupe d'experts sur les agents pathogènes.

b. Projet de Recommandation sur les mesures de prévention des risques biotechnologiques face à la propagation des maladies des amphibiens et des reptiles

Le Comité permanent examine et adopte, avec quelques changements mineurs, la Recommandation suivante:

- Recommandation n° 197 (2017) sur les mesures de prévention des risques biotechnologiques face à la propagation des maladies des amphibiens et des reptiles.

Le Comité permanent charge le Secrétariat d'envisager des opportunités afin de sensibiliser le grand public aux problèmes de prolifération de maladies.

4.5 Conservation d'autres espèces menacées

a. Ateliers sur la révision de la Stratégie de sauvegarde du léopard dans le Caucase et de coordination pour le léopard et les autres espèces de prédateurs dans l'écorégion

Document pertinent: T-PVS/Inf (2017) 21 – Résultats de l'Atelier sur la révision de la Stratégie de sauvegarde du léopard dans le Caucase (Tbilissi, Géorgie, 25-26 avril 2017)

Le Comité permanent prend note de la Stratégie révisée de sauvegarde pour le léopard dans le Caucase et encourage les Etats concernés à soutenir la conservation de l'espèce dans la région.

b. Plan d'action pour la sauvegarde et le rétablissement de l'Esturgeon (*Acipenseridae*) dans le bassin du fleuve du Danube - état d'avancement et besoins futurs

Document pertinent: T-PVS/Inf (2017) 22 – Etat d'application du Plan d'action pour la conservation des esturgeons (*Acipenseridae*) dans le bassin du fleuve du Danube

Le Comité permanent prend note avec préoccupation du rapport qui fait le point sur la mise en œuvre du Plan d'action pour la sauvegarde et le rétablissement des esturgeons dans le bassin du Danube et des recommandations formulées par la Task Force pour l'Esturgeon du Danube afin de prévenir de nouvelles extinctions.

Le Comité permanent encourage les Etats du bassin du Danube à intensifier la mise en œuvre du Plan d'action pour la sauvegarde et le rétablissement des esturgeons dans le Danube et à présenter un rapport sur leurs progrès lors de la 39^e réunion du Comité permanent de la Convention de Berne, en 2019.

4.6 Habitats

4.6.1 Zones protégées et réseaux écologiques

Documents pertinents: T-PVS/PA (2017) 12 - Rapport de la 2^e réunion du Groupe restreint ad hoc d'experts
 T-PVS/PA (2017) 13 - Rapport de la 8^e réunion du GoEPAEN
 T-PVS/Inf(2017)11 - Analyse juridique des rapports nécessaires pour le Réseau Emerald en vertu de la Convention de Berne
 T-PVS/PA (2017) 9 - Projet de format de rapport pour la période 2013-2018
 T-PVS/PA (2017) 11 – Sous-ensembles d'espèces de la Résolution n° 6(1998) et d'habitats de la Résolution n° 4(1996) devant faire l'objet de rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012) pour la période 2013-2016
 T-PVS/PA (2017) 15 - Projet de liste actualisée des sites candidats Emerald officiellement désignés
 T-PVS/PA (2017) 16 - Projet de liste actualisée des sites Emerald officiellement adoptés
 T-PVS/PA (2017) 8 - Le concept du « caractère écologique » de sites dans le contexte de la Convention de Berne/Réseau Emerald, et options pour répondre aux changements dans le caractère écologique

a. Rapport du Groupe d'experts ad hoc restreint sur le suivi de la mise en œuvre du Réseau Emerald

b. Rapport de la 8^e réunion du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques

Le Comité permanent prend note des rapports de la 2^e réunion du Groupe d'experts ad hoc restreint sur le suivi de la mise en œuvre du Réseau Emerald et de la 8^e réunion du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques et valide les rapports sur le statut de conservation des espèces et des habitats en vertu de la Résolution n°8 (2012) pour la période 2013 - 2018.

Le Comité permanent se félicite de l'accord de coopération avec l'Agence européenne pour l'environnement, qui soutiendra financièrement les activités liées à la mise en place du Réseau Emerald dans les pays du Partenariat oriental jusqu'à la fin de l'année 2018 dans le cadre du projet ENI SEIS EAST II financé par l'Union européenne.

Le Comité permanent prend acte du lancement du Visualiseur du Réseau Emerald et de la demande du Secrétariat pour que les Parties contractantes soutiennent financièrement la poursuite de son développement.

Le Comité permanent prend acte de l'intention des Parties contractantes d'Europe du sud-est de soumettre des bases de données actualisées sur leurs sites respectifs du Réseau Emerald avant le 28 février 2019.

c. Projet de format des rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012)

Le Comité permanent se félicite de la finalisation du format des rapports à soumettre au titre de la Résolution n° 8 (2012) ainsi que de son alignement sur les outils des rapports à soumettre au titre des Articles 17 et 12 de l'UE, ce qui permettra d'évaluer le statut de conservation des espèces et des habitats à l'échelle paneuropéenne. Le Comité permanent adopte le format de rapports (Annexe II) et valide le sous-ensemble d'espèces (Annexe III) qui fera l'objet du premier cycle de rapports. Le Comité permanent note également que ce premier exercice commencera début 2019, avec une date limite fixée au 31 décembre 2019 pour la soumission des rapports nationaux.

d. Projets de listes actualisées de sites candidats Emerald et de sites Emerald

Le Comité permanent adopte la:

- Liste actualisée des sites candidats Emerald officiellement nominés (Annexe IV).

e. Projets de listes actualisées de sites Emerald

Le Comité permanent salue la décision de la Géorgie et de la Norvège de proposer pour adoption officielle une partie de leurs sites candidats Emerald déjà nominés et adopte la:

- Liste actualisée des sites Emerald officiellement adoptés (Annexe V).

f. La notion de caractère écologique des sites dans le contexte du Réseau Emerald de la Convention de Berne

Le Comité permanent prend note du manque d'orientations révélé par le rapport, et charge le Secrétariat de préparer, si les ressources nécessaires sont disponibles, des orientations appropriées décrivant le caractère écologique des sites du Réseau Emerald et de passer en revue les dossiers de la Convention de Berne qui concernent une modification du caractère écologique de sites du Réseau Emerald, afin d'identifier les initiatives réussies et de définir de bonnes pratiques pour déceler, signaler et évaluer les changements et y apporter une réponse.

4.6.2 Diplôme européen des Espaces protégés

a. Rapport de la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des Espaces protégés, suivi des décisions

Documents pertinents: T-PVS/DE (2017) 14 - Rapport de la réunion du Groupe de spécialistes du Diplôme européen des espaces protégés
T-PVS/DE (2017) 9 - Projets de Résolutions pour le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés

Le Comité permanent prend note du rapport du Groupe de spécialistes et de la déclaration des autorités polonaises concernant le Parc national de Białowieża. Le Comité permanent approuve les projets de résolutions concernant le renouvellement du Diplôme européen des Espaces protégés pour 7 zones, qui devront être soumis au Comité des Ministres pour adoption officielle en 2018.

4.6.3 Conférence pour la protection des forêts anciennes en Europe

Le Comité permanent note avec intérêt le rapport de la Conférence pour la protection des forêts anciennes en Europe (Bruxelles, 13-14 septembre 2017), présenté par M. Toby Aykroyd, de la *Wild Europe Initiative*. Le Comité souligne que les forêts anciennes sont d'importantes réserves de la diversité biologique de l'Europe, et les Etats sont par conséquent invités à leur accorder une attention particulière.

Le Comité permanent prend acte des possibilités de coopération future avec la *Wild Europe Initiative* dans la promotion de la sauvegarde des forêts anciennes et l'extension des espaces de la vie sauvage dans les Parties contractantes.

PARTIE IV - SUIVI DES SITES ET POPULATIONS SPECIFIQUES

5. SITES ET POPULATIONS SPECIFIQUES

Documents pertinents: T-PVS (2017) 24 - Résumé des dossiers et des plaintes
T-PVS/Inf (2017) 2 - Registre des dossiers de la Convention de Berne

5.1 Dossiers ouverts

➤ 1995/6: Chypre: péninsule d'Akamas

Documents pertinents: T-PVS/Files (2017) 19 - Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2017) 24 - Rapport du plaignant
T-PVS/Files (2017) 22 - Rapport de l'UE

Le Comité permanent prend note des rapports des autorités nationales, des ONG et de la Commission européenne et se félicite des nouveaux projets de conservation de la zone. Le Comité permanent décide de maintenir le dossier ouvert et espère que la totalité des secteurs d'Akamas et de Limni bénéficieront d'une gestion coordonnée et respectueuse de l'environnement, qu'un accord positif interviendra avec l'Union européenne pour le classement en sites Natura 2000 de tous les espaces d'intérêt spécial pour la biodiversité et que les aménagements envisagés à Limni respecteront les limites reprises dans la Recommandation n° 191 (2016), limitant ainsi au minimum les impacts sur les plages de ponte.

➤ 2004/2: Bulgarie: éoliennes à Balchik et à Kaliakra - Via Pontica

Documents pertinents: T-PVS/Files (2017) 18 – Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2017) 31 – Rapport d'ONG

Le Comité permanent remercie les autorités nationales pour les informations communiquées sur les mesures envisagées pour se conformer à la décision de la CJUE, et note les difficultés rencontrées dans le pays dans la mise en œuvre de certaines d'entre elles. Il prend également note des considérations de l'ONG plaignante, qui affirme que les mesures actuellement prévues ne constituent pas une application des paragraphes du dispositif de la Recommandation n° 130 (2007).

Le Comité permanent décide de maintenir le dossier ouvert et, suite à la proposition de l'ONG plaignante et avec l'accord des autorités, charge le Secrétariat d'organiser une expertise sur les lieux pendant la période d'hivernage des oies, à condition que les moyens financiers nécessaires soient disponibles. L'expertise sur les lieux aura pour objectif de soutenir les autorités dans la mise en œuvre de la Recommandation n° 130 (2007), et son mandat devra être affiné et convenu avec les autorités et avec l'ONG.

➤ 2010/5: Grèce: menaces pour les tortues marines à Thines Kiparissias

Documents pertinents: T-PVS/Files (2017) 20 - Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2017) 37 – Rapport de l'ONG
T-PVS/Files (2017) 30 - Rapport du plaignant

Le Comité permanent prend note des informations présentées par le Gouvernement grec, les ONG et la Commission européenne. Il salue la nouvelle d'un futur Décret présidentiel interdisant les constructions dans les sites Natura 2000 et réglementant l'ensemble du secteur, et espère que le Parlement grec approuvera la création d'un Parc national. Le Comité permanent décide de maintenir le dossier ouvert et encourage la Grèce à pleinement mettre en œuvre sa Recommandation n° 174 (2014), à empêcher toute détérioration supplémentaire des plages de ponte et de leurs abords, et à lutter tout particulièrement contre les activités sur les plages qui peuvent perturber la nidification des tortues marines.

➤ **2012/9: Turquie : dégradations alléguées sur les plages de ponte des ZPS de Fethiye et de Patara**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2017) 35 - Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2017) 29 - Rapport du plaignant

Le Comité permanent prend note des informations actualisées présentées par les autorités turques et par l'ONG plaignante sur la mise en œuvre des Recommandations n^{os} 182 (2015) et 183 (2015). Il remercie les autorités nationales pour les efforts investis l'année dernière afin d'améliorer la protection de ces deux secteurs, tout en notant avec préoccupation les nombreux obstacles qui restent à surmonter. Le Comité décide de garder le dossier ouvert et prie les autorités turques de présenter, si possible avant la réunion du Bureau du 19 mars 2018, un plan d'action détaillé assorti d'un calendrier de mise en œuvre complète de tous les éléments opérationnels du dispositif de la Recommandation, et décrivant également les défis auxquels elles se heurtent et les mesures envisagées pour les relever.

➤ **2013/1: « L'ex-République yougoslave de Macédoine » : installations hydroélectriques sur le territoire du Parc national de Mavrovo**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2017) 9 - Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2017) 14 - Rapport du plaignant

Le Comité permanent prend note du rapport soumis par l'ONG plaignante et du manque de progrès dans la mise en œuvre de la Recommandation n^o 184 (2015). Il constate que les autorités de « L'ex-République Yougoslave de Macédoine » sont absentes de la réunion et ne sont pas en mesure d'exprimer leur avis sur les affirmations du plaignant.

Le Comité permanent décide de maintenir le dossier ouvert. Il se déclare préoccupé de la poursuite de l'installation de centrales hydroélectriques à faible rendement sur le territoire du Parc national et rappelle qu'une ESE sur les impacts cumulés de toutes les activités prévues sur le territoire du parc doit, conformément aux recommandations, être réalisée préalablement à la construction de nouvelles installations, qui auront inévitablement un impact sur la diversité biologique.

Enfin, le Comité permanent note que les autorités ont remis un rapport écrit la veille de l'ouverture du Comité permanent, et les remercie pour leurs efforts. Comme ce rapport est arrivé trop tard pour être publié parmi les documents de travail de la réunion, il charge le Bureau de l'examiner lors de sa prochaine réunion, le 19 mars 2018.

5.2 Dossiers éventuels

➤ **2001/4: Bulgarie: autoroute traversant la gorge de Kresna**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2017) 10 + Annexe + Annexe 2 + Annexe 3 Parties I & II + Annexe 4 - Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2017) 33 + Annexe 1 - Rapport du plaignant
T-PVS/Files (2017) 41 + Rapport des parties prenantes

Le Comité permanent prend note du rapport présenté par les autorités nationales sur l'option retenue pour la réalisation du Lot 3.2 de l'autoroute de Struma, qui traverse la gorge de Kresna, à l'issue d'un examen attentif de toutes les alternatives envisagées dans le cadre de l'EIE/EA. Il relève également les préoccupations exprimées par le groupe d'ONG plaignantes sur l'objectivité de l'EIE.

Le Comité permanent décide de maintenir le dossier parmi les dossiers éventuels à la lumière du recours en instance devant le tribunal national concernant l'EIE/EA et du traitement d'un groupe de demandes de financement présentées à la Commission européenne pour la réalisation du Lot 3.2. Le Comité invite les autorités nationales à présenter un rapport actualisé dès que les conclusions de la cour d'appel nationale seront publiées, et si possible avant la prochaine réunion du Bureau, le 19 mars 2018. Le Bureau de la Convention continuera de suivre le dossier en attendant la prochaine réunion du Comité permanent.

➤ **2017/01: protection légale insuffisante de l'Autour des palombes et des rapaces en Norvège**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2017) 16 - Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2017) 27 + Annexe 1 + Annexe 2 - Formulaire de plainte

Le Comité permanent prend note des rapports soumis par les autorités nationales de la Norvège et par le plaignant. Le Comité note que les autorités reconnaissent l'omission involontaire de l'expression « considéré comme nécessaire » à l'article 17 de la nouvelle loi sur la diversité biologique. Il ajoute que cette omission engendre une non-conformité aux dispositions de l'Article 9 de la Convention de Berne. Le Comité permanent décide de maintenir ce dossier parmi les dossiers éventuels et encourage la Norvège à remédier à cette lacune en veillant à ce que le texte de la loi soit conforme à l'Article 9 de la Convention de Berne. Enfin, le Comité permanent prie la Norvège de faire rapport à la réunion 2018 du Comité permanent sur les avancées pour réintroduire l'expression omise.

5.3 Suivi de plaintes et de recommandations antérieures

➤ **Dossier clos n° 1998/3: Habitats pour la survie du Grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Alsace, France**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2017) 25 - Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2017) 39 – Rapport du plaignant

A la lumière des informations présentées par les autorités nationales et par l'ONG, le Comité permanent prie la Partie de faire rapport au Comité en 2019 sur l'évaluation de l'actuel Plan national d'action pour l'espèce, sur les conclusions du projet Alister LIFE + et sur les dispositions du nouveau Plan national d'action (2018-2022).

➤ **Recommandation n° 95 (2002) sur la conservation des tortues marines de la plage de Kazanlı (Turquie)**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2017) XX - Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2017) 34 – Rapport du plaignant

Le Comité permanent prend note des informations actualisées soumises par les autorités turques et par l'ONG MEDASSET. Il prie les autorités turques de présenter un rapport d'étape sur la mise en œuvre de la Recommandation n° 95 (2002) en vue de sa réunion de 2019.

➤ **Recommandation n° 176 (2015) sur la prévention et la lutte face au champignon chytride *Batrachochytrium salamandrivorans***

Document pertinent: T-PVS/Inf (2017) 18 - Compilation des réponses nationales au questionnaire

Le Comité permanent prend note des informations communiquées par les Parties sur la mise en œuvre de la Recommandation.

➤ **Recommandation n°190 (2016) sur la conservation des habitats naturels et de la vie sauvage, notamment les oiseaux, dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande**

Document pertinent: T-PVS/Files (2017) 38 - Rapport du gouvernement

Le Comité permanent prend acte des informations présentées par les autorités islandaises sur la mise en œuvre de la Recommandation. Il note la décision du Comité permanent de l'AEWA de demander un programme de travail révisé pour la mise en œuvre de certains paragraphes opérationnels du dispositif de la série de recommandations adressées conjointement aux autorités islandaises par la Convention et l'AEWA.

Le Comité permanent prie instamment les autorités nationales d'accélérer leurs efforts pour pleinement mettre en œuvre la Recommandation, et charge le Secrétariat et le Bureau de poursuivre leur collaboration avec le Secrétariat et le Comité Permanent de l'AEWA pour un suivi attentif de la mise en œuvre de cette Recommandation. L'affaire sera réexaminée lors de la 38e réunion du Comité permanent.

➤ **Recommandation n° 9 (1987) - protection de *Caretta caretta* dans la baie de Laganas, Zante (Grèce)**

Relevant document: T-PVS/Files (2017) 40 – Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2017) 36 – Rapport de l'ONG

Le Comité permanent prend note des rapports de la Partie et des ONG et déplore que la situation se soit encore détériorée depuis la clôture du dossier, le nombre de nids ayant continué de diminuer jusqu'à 30% de son niveau antérieur ; bien qu'un Parc national a été créé, son financement n'est pas assuré et l'application des mesures de protection est très insuffisante. Le Comité permanent encourage les autorités grecques à pleinement mettre en œuvre les recommandations pertinentes de la Convention de Berne et à intensifier sa coopération avec les collectivités locales, avec ARCHELON et avec d'autres ONG pour remédier à la forte mortalité des tortues marines et améliorer la gestion des plages du secteur. Le Comité Permanent donne instruction au Bureau de réexaminer la question.

PARTIE V - DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION

6. DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION

6.1 Coordination internationale avec les autres AME et organisations

Le Comité permanent salue la coordination et la coopération renforcées mises en place par le Secrétariat avec d'autres AME et organisations et notamment l'AEE et son CTE/DB, l'UE, la CMS, l'AEWA, EUROBATS, UICN, le UNEP/CMSC, le WWF et Birdlife Europe.

6.2 Mise en œuvre du Plan stratégique de la CDB pour la biodiversité: la contribution de la Convention de Berne

Document pertinent: T-PVS/Inf (2017) 23 – Projet de rapport d'activité 2016-2017

Le Comité permanent salue et valide le Rapport d'activité 2016-2017.

6.3 Sensibilisation et visibilité

Le Comité permanent prend note des informations présentées par le Secrétariat sur les diverses activités menées en 2017 pour sensibiliser aux problèmes auxquels se heurte la sauvegarde de la diversité biologique et à l'action de la Convention de Berne, notamment dans les domaines de la mise à mort illégale d'oiseaux et du Réseau Emeraude.

6.4 Projet de Programme d'activités et budget pour 2018-2019

Document pertinent: T-PVS (2017) 20 – Projet de programme d'activités pour 2018 - 2019

Le Comité permanent examine et adopte:

- le Programme d'activités et budget pour 2018-2019 (Annexe VI).

Le Comité permanent insiste sur l'importance des contributions volontaires pour assurer le bon fonctionnement de la Convention, et invite les Parties à intensifier leurs efforts de soutien financier à la Convention.

A la lumière des informations communiquées sur la crise budgétaire à laquelle le Conseil de l'Europe est confronté et des incertitudes quant à ses implications sur la contribution financière de l'Organisation au budget de la Convention pour le prochain biennium, le Comité permanent donne mandat au Bureau pour surveiller la situation et chercher des solutions aux éventuelles coupes dans le budget de la Convention dès que la situation financière du Conseil de l'Europe aura été clarifiée, début 2018.

6.5 Etats à inviter comme observateurs à la 38^e réunion

Le Comité permanent décide à l'unanimité d'inviter les Etats suivants à assister à sa 38^e réunion : la Fédération de Russie, Saint-Marin, l'Algérie, le Saint-Siège et la Jordanie.

PARTIE VI - AUTRES POINTS

7. ELECTIONS DU (DE LA) PRESIDENT(E) ET DU (DE LA) VICE-PRESIDENT(E) ET DES MEMBRES DU BUREAU

Document pertinent: T-PVS/Inf (2013) 6 - Règlement intérieur: Comité permanent, expertises sur les lieux, médiation

Le Comité permanent est invité à élire son (sa) Président(e), son (sa) Vice-Président(e) et 2 membres du Bureau. Selon l'article 19 de son Règlement intérieur, le Comité permanent reconnaîtra l'élection automatique de l'ex-Président.

Conformément à l'article 18(e) du Règlement intérieur, le Comité élit:

- M. Øystein Størkersen (Norvège), Président ;
- Mme Jana Durkošová (République slovaque), Vice-Président;
- Mme Merike Linnamägi (Estonie) et Mme Hasmik Ghalachyan (Arménie), membres du Bureau.

Selon la Règle 19 du Règlement intérieur du Comité permanent, le Comité permanent reconnaît l'élection systématique du précédent Président, M. Jan Plesník (République tchèque), membre du Bureau.

8. DATE ET LIEU DE LA 38^E REUNION

Le Comité permanent décide de tenir sa prochaine réunion du 27 au 30 novembre 2018 à Strasbourg.

9. ADOPTION DES PRINCIPALES DECISIONS DE LA REUNION

Le Comité adopte le document T-PVS (2017) Misc.

10. QUESTIONS DIVERSES (POINTS POUR INFORMATION SEULEMENT)

Aucune autre question.

ORDRE DU JOUR

PARTIE I - OUVERTURE

- 1. OUVERTURE DE LA REUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. RAPPORT DU PRESIDENT ET COMMUNICATIONS DES DELEGATIONS ET DU SECRETARIAT**

PARTIE II - SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES

- 3. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES DE LA CONVENTION**
- 3.1 Rapports biennaux 2013-2014 et 2015-2016 concernant les exceptions faites aux articles 4, 5, 6, 7 et 8 et rapports quadriennaux 2009-2012¹**
- 3.2 Analyse juridique du projet de loi sur la conservation des habitats naturels, de la biodiversité et du paysage en Andorre**
- 3.3 Proposition d'amendement de l'Annexe II: inscrire le Lynx des Balkans (*Lynx lynx ssp. balcanicus*) à l'Annexe II de la Convention de Berne**
- 3.4 Intégration de la dimension du genre et la Convention de Berne**
 - a. Projet de recommandation sur l'intégration de la dimension de genre dans la mise en œuvre de la Convention ainsi que dans les travaux du Secrétariat de la Convention

PARTIE III – SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS

- 4. SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS**
- 4.1 Diversité biologique et changement climatique**
 - a. Rapport de la 1^e réunion du Groupe restreint d'experts de la diversité biologique et du changement climatique
- 4.2 Espèces exotiques envahissantes**
 - a. Rapport de la Réunion d'experts sur la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éradication de l'Erismature rousse en Europe
 - b. Rapport du Groupe d'experts des espèces exotiques envahissantes et du séminaire organisé juste après sur l'éradication des EEE sur les petites îles d'Europe
 - c. Projet de recommandation sur le Code de conduite européen sur les arbres exotiques envahissants
 - d. Projet de recommandation sur le Code de conduite européen sur les voyages internationaux et les espèces exotiques envahissantes
 - e. Projet de Recommandation sur la lutte contre les EEE et leur éradication sur les îles
- 4.3 Conservation des oiseaux**
- 4.3.1 Groupe d'experts de la conservation des oiseaux**
 - a. Rapport de la 6^e réunion du Groupe d'experts de la conservation des oiseaux sauvages

¹ Pour information seulement, sauf si spécifié différemment

4.3.2 Eradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages

- a. Rapport de la Réunion commune du réseau de Correspondants spéciaux de la Convention de Berne pour la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages et de la Task Force intergouvernementale de la CMS pour combattre la mise à mort, la capture et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en Méditerranée (MIKT)
- b. Projet de recommandation sur l'établissement d'un tableau de bord pour mesurer les progrès de la lutte contre la mise à mort, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages

4.4. Amphibiens et reptiles

- a. Rapport de la 9^e réunion du Groupe d'experts de la Conservation des amphibiens et reptiles (y compris les tortues marines)
- b. Projet de recommandation sur les mesures de prévention des risques biotechnologiques face à la propagation des maladies des amphibiens et des reptiles

4.5 Conservation d'autres espèces menacées

- a. Ateliers sur la révision de la stratégie de sauvegarde du léopard dans le Caucase et de coordination pour le léopard et les autres espèces de prédateurs dans l'écorégion
- b. Plan d'action pour la sauvegarde et le rétablissement de l'Esturgeon d'Europe (*Acipenser sturio*) – état d'avancement et besoins futurs

4.6 Habitats

4.6.1 Zones protégées et réseaux écologiques

- a. Rapport de la 2^e réunion du Groupe restreint ad hoc d'experts sur les rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012)
- b. Rapport de la 8^e réunion du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques
- c. Projet de format des rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012)
- d. Projet de listes actualisées de sites candidats Emeraude
- e. Projet de listes actualisées de sites Emeraude adoptés
- f. Le concept de caractère écologique des sites dans le contexte du Réseau Emeraude de la Convention de Berne

4.6.2 Diplôme européen des Espaces protégés

- a. Rapport de la réunion du Groupe de spécialistes du Diplôme européen des espaces protégés

4.6.3 Conférence sur la protection des forêts anciennes en Europe

- a. Rapport de la Conférence de *Wild Europe Initiative* sur la protection des forêts anciennes en Europe

PARTIE IV - SUIVI DES SITES ET POPULATIONS SPECIFIQUES

5. SITES ET POPULATIONS SPECIFIQUES

5.1 Dossiers ouverts

- 1995/6: Chypre: péninsule d'Akamas
- 2004/2: Bulgarie: éoliennes à Balchik et à Kaliakra - Via Pontica
- 2010/5: Grèce: menaces pour les tortues marines à Thines Kiparissias
- 2012/9: Turquie : dégradations alléguées sur les plages de ponte des ZPS de Fethiye et de Patara
- 2013/1: « L'ex-République yougoslave de Macédoine » : installations hydroélectriques sur le territoire du Parc national de Mavrovo

5.2 Dossiers éventuels

- 2001/4: Bulgarie: autoroute traversant la gorge de Kresna

- 2017/01 : Norvège : Manque de protection juridique pour l'Autour des palombes et les oiseaux de proie

5.3 Suivi de plaintes et de recommandations antérieures

- Dossier clos n° 1998/3: Habitats pour la survie du Grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Alsace, France
- Recommandation n° 95 (2002) sur la conservation des tortues marines de la plage de Kazanlı (Turquie)
- Recommandation n° 176 (2015) sur la prévention et la lutte face au champignon chytride *Batrachochytrium salamandrivorans*
- Recommandation n°190 (2016) sur la conservation des habitats naturels et de la vie sauvage, notamment les oiseaux, dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande
- Recommandation N° 9 (1987) concernant la protection de *Caretta caretta* dans la baie de Laganas, Zante (Grèce);

PARTIE V - DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION

6. DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION

6.1 Coordination internationale avec les autres AME et organisations

6.2 Mise en œuvre du Plan stratégique de la CDB pour la biodiversité: la contribution de la Convention de Berne

6.3 Sensibilisation et visibilité

6.4 Projet de Programme d'activités et budget pour 2018-2019

6.5 Etats à inviter comme observateurs à la 38^e réunion

PARTIE VI - AUTRES POINTS

7. ELECTIONS DU (DE LA) PRESIDENT(E) ET DU (DE LA) VICE-PRESIDENT(E) ET DES MEMBRES DU BUREAU

8. DATE ET LIEU DE LA 38^E REUNION

9. ADOPTION DES PRINCIPALES DECISIONS DE LA REUNION

10. QUESTIONS DIVERSES (POINTS POUR INFORMATION SEULEMENT)

LISTE DES PARTICIPANTS

I. CONTRACTING PARTIES / PARTIES CONTRACTANTES

ALBANIA / ALBANIE

Ms Elvana RAMAJ, Head of Programme of Environment and Biodiversity Protection, Ministry of Tourism and Environment

[Apologised for absence / Excusée]

Ms Avenilda DOKO, Deputy to the Permanent Representative, Permanent Representation of Albania to the Council of Europe

ANDORRA / ANDORRE

Mr Marc ROSSELL SOLER, Director General, Departament de Medi Ambient, Govern d'Andorra

ARMENIA / ARMÉNIE

Ms Hasmik GHALACHYAN, Head, Division of Plant Resources Management, Agency of Bioresources Management, Ministry of Nature Protection

AUSTRIA / AUTRICHE

Ms Simone KLAIS, Joint representative of the federal provinces of Austria on behalf of the Office of the Provincial Government of Vienna – Municipal Department for Environmental Protection, Amt der Wiener Landesregierung

Ms Edda-Maria BERTEL, Division I/8, National Parks, Nature Conservation & Species Protection, Federal Ministry of Agriculture, Forestry, Environment and Water Management

Mr Max ABENSPERG-TRAUN, PHD, CITES Representative for Austria, Ministry for the Environment

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Ms Lala HAJIYEVA, Advisor of the Department for Protection of Biological Diversity and Development of Specially Protected Nature Areas, Ministry of Ecology and Natural Resources

BELARUS / BÉLARUS

Ms Yuliia FURSA, Researcher, Department of International Projects, Republican Research Unitary Enterprise « Belarusian Research Centre Ecology »

BELGIUM / BELGIQUE

Ms Sandrine LIEGEOIS, Attachée, Département de la Nature et des Forêts, Ministère de la Région wallonne

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZÉGOVINE

Mr Saša TANIĆ, Head of the Department for Agriculture, Forestry and Water Management of the Government of Brčko District

BULGARIA / BULGARIE

Mr Valeri GEORGIEV, Head of Biodiversity Division, National Nature Protection Directorate, Ministry of Environment and Water

Ms Malina KROUMOVA, Deputy Minister, Minister of Regional Development and Public Works,

Ms Angeliki ANTONIOU, Lawyer at the Hellenic Supreme Court, ML International Law, PhD European Law, Professor at the National School of Public Administration

Ms Tania BOUZEVA, Managing Partner, Bouzeva & Partners Law Firm,

Mr Angel ANGELOV, Managing Partner, Bouzeva & Partners Law Firm

Mr Nikolay NEDYALKOV, Consultant, Ministry of Environment and Water

Ms Iveta ANTONOVA KOLEVA, Director, Implementation of Projects under OP Transport and Transport Infrastructure, Road Infrastructure Agency

Mr Nikolay DOBRINOV NATCHEV, Senior expert, Road Infrastructure Agency

CROATIA / CROATIE

Ms Zrinka DOMAZETOVIĆ, Head of Biodiversity Service, Nature Protection Directorate, Ministry of Environment and Energy

CYPRUS / CHYPRE

Ms Despo ZAVROU, Environment Officer, Department of Environment, Ministry of Agriculture, Rural Development and Environment

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Ms Eliška ROLFOVÁ, Unit of International Conventions, Department for the Species Protection and Implementation of International Commitments, Ministry of the Environment

Mr Jan PLESNIK, Adviser to Director, Nature Conservation Agency (NCA CR)

ESTONIA / ESTONIE

Mr Hanno ZINGEL, Head of Delegation, Advisor, Ministry of the Environment

Ms Merike LINNAMÄGI, Senior officer, Nature Conservation Department, Ministry of the Environment

Ms Kadri MÖLLER, Advisor, Nature Conservation Department, Ministry of the Environment

Ms Riinu RANNAP, Advisor, Nature Conservation Department, Ministry of the Environment

Ms Teele JAIRUS, Advisor, Nature Conservation Department, Ministry of the Environment

Ms Kaja LOTMAN, Advisor, Environmental Board, Ministry of the Environment

Ms Siiri KERGE, Senior Officer, EU and International Co-operation Department, Ministry of the Environment

Ms Kaidi TINGAS, Event Manager, EU and International Co-operation Department, Ministry of the Environment

EUROPEAN UNION / UNION EUROPÉENNE

Mr Andras DEMETER, Senior Expert, European Commission, Unit B.2 – Biodiversity, Directorate B – Natural Capital, Directorate-General for the Environment

FINLAND / FINLANDE

Ms Piia Soila Maria KÄHKÖLÄ, Senior Specialist, Ministry of the Environment, Department of the Natural Environment

FRANCE / FRANCE

Mr François LAMARQUE, Chargé de mission conventions et programmes internationaux sur la faune sauvage, DGALN/DEB/ET3, Ministère de la Transition écologique et solidaire

GEORGIA / GÉORGIE

Ms Mariam SULKHANISHVILI, Chief Specialist of Biodiversity and Forestry Policy department, Biodiversity Division, Ministry of Environment and Natural Resources Protection

Mr Carl AMIRGULASHVILI, Head of Biodiversity and Forestry Policy Department, Ministry of Environment and Natural Resources Protection

GREECE / GRÈCE

Mr Christos CHRYSSOMALIS, National Coordinator for UNESCO Natural Monuments, Ministry of Environment & Energy, General Directorate of Environmental Policy, Directorate of Management of Nature & Biodiversity, Protected Areas Department

Ms Eleni CHRYSSOFAKI, Permanent Representation of the Hellenic Republic to the Council of Europe

HUNGARY / HONGRIE

Mr Zoltan CZIRAK, Expert for Biodiversity, Unit of Nature Conservation, Ministry of Agriculture

ICELAND / ISLANDE

Mr Jón Gunnar OTTÓSSON, Director General, Icelandic Institute of Natural History

ITALY / ITALIE

Mr Vittorio DE CRISTOFARO, Directorate-general for nature and sea protection, Division IV – Protection of coastal and marine environment. Support for international activities, Ministry of the Environment, Land and Sea

LATVIA / LETTONIE

Mr Vilnis BERNARDS, Senior Desk Officer, Nature Protection Department, Ministry of Environment

LUXEMBOURG / LUXEMBOURG

Mr Claude ORIGER, Directeur de la Nature, Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Département de l'Environnement

MALTA / MALTE

Mr Sergei GOLOVKIN, Head of Wild Birds Regulation Unit, Parliamentary Secretariat for Agriculture, Fisheries & Animal Rights

Mr Marko FILIPOVIC, Assistant Environment Protection Officer, Environment and Resources Authority

REPUBLIC OF MOLDOVA / RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

Ms Veronica JOSU, Main Advisory Officer, Department on Biodiversity Policy, Ministry of Environment

MONACO / MONACO

Ms Céline VAN KLAVEREN-IMPAGLIAZZO, Chef de Section, Département des Relations extérieures et de la Coopération, Ministère d'Etat

MONTENEGRO / MONTÉNÉGRO

Ms Marina MIŠKOVIĆ SPAHIĆ, Head of the Directorate of the Nature Protection, Ministry of Sustainable Development and Tourism

MOROCCO / MAROC

Ms Hayat MESBAH, Chef de Service de la Conservation de la Flore et de la Faune Sauvages, Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification

THE NETHERLANDS / PAYS-BAS

Ms Wilmar REMMELTS, Senior Policy Advisor, Directorate Nature and Biodiversity, Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality

NORWAY / NORVÈGE

Mr Øystein STØRKERSEN, Principal Advisor, Norwegian Environment Agency

Mr Andreas B. SCHEI, Senior Adviser, Norwegian Environment Agency

Ms Solveig Margit PAULSEN, Senior Advisor, Ministry of Climate and Environment

POLAND / POLOGNE

Ms Ewa PISARCZYK, Chief Specialist, Nature Conservation Department, General Directorate for the Environmental Protection, Ministry of the Environment

Mr Jacek HILSZCZAŃSKI, Deputy Director, Forest Research Institute

Ms Iwona MARCZYK-STĘPNIEWSKA, Deputy to Permanent Representative, Political Division, Permanent Representation of Poland to the Council of Europe

PORTUGAL / PORTUGAL

Mr Mário REIS, Head of Biodiversity Conservation Division, Instituto da Conservação da Natureza e das Florestas, ICNF (Institute for the Conservation of Nature and Forests)

ROMANIA / ROUMANIE

Ms Antoaneta OPRISAN, Counsellor, Biodiversity Directorate, Ministry of Environment, Waters and Forests

Mr Nicolae MANTA, Counsellor, Biodiversity Directorate, Ministry of Environment, Waters and Forests

SERBIA / SERBIE

Ms Snezana PROKIC, Head of Department for ecological network and appropriate assessment, Ministry for Environmental Protection

SLOVAK REPUBLIC / RÉPUBLIQUE SLOVAQUIE

Ms Jana DURKOŠOVÁ, Director, Department of Nature and Landscape Protection, Ministry of the Environment

SLOVENIA / SLOVÉNIE

Mr Peter SKOBERNE, Ministry of the Environment and Spatial Planning

SPAIN / ESPAGNE

Ms Bárbara SOTO-LARGO MEROÑO, Jefa del Servicio de Evaluación Científica del Comercio de Especies Silvestres, Subdirección General de Medio Natural, Dirección General de Calidad y Evaluación Ambiental y Medio Natural, Ministerio de Agricultura y Pesca, Alimentación y Medio Ambiente

SWITZERLAND / SUISSE

Ms Danielle HOFMANN, Section Espèces et milieux naturels, Office fédéral de l'Environnement (OFEV)

Mr Martin KREBS, Chef de Section suppléant, Affaires internationales de l'Environnement, Département fédéral des affaires étrangères DFAE

Mr Reinhard SCHNIDRIG-PETRIG, Head of Wildlife Management Section, Federal Office for the Environment FOEN

TURKEY / TURQUIE

Mr Burak TATAR, Wildlife Biologist, Department of Wildlife Management, Ministry of Forestry and Water Affairs

UKRAINE / UKRAINE

Mr Viktor KLID, Director of the Department of EcoNet and Protected Areas, the Ministry of Ecology and Natural Resources

Ms Anastasiia DRAPALIUK, Acting Head of the Division on Formation and Development of the EcoNet and Protected Areas, Department of EcoNet and Protected Areas, Ministry of Ecology and Natural Resources

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Ms Emma PHILLIMORE, Head of Wildlife Management and Crime, Natural Environment Policy, Department for Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA)

Mr Clive PORRO, in charge of protected sites policy, and Habitats and Birds Directives, Department for Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA)

Ms Donna MACKAY, Department for Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA)

II. MEMBER STATES NON CONTRACTING PARTIES AND OTHER STATES / ETATS MEMBRES NON PARTIES CONTRACTANTES ET AUTRES ETATS

RUSSIAN FEDERATION / FÉDÉRATION DE RUSSIE

Mr Nikolas SOBOLEV, Senior Scientific Researcher, Institute of Geography, Russian Academy of Sciences

HOLY SEE / SAINT SIÈGE

Mr Jean-Pierre RIBAUT

[Apologised for absence / Excusée]

III. INTERNATIONAL ORGANISATIONS AND SECRETARIATS OF CONVENTIONS / ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET SECRÉTARIATS DE CONVENTIONS

Secretariat of the Agreement on the Conservation of African-Eurasian Waterbird (UNEP/AEWA) / Secrétariat de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrants d'Afrique-Eurasie (UNEP/AEWA)

Mr Sergey DERELIEV, Head of Science, Implementation and Compliance, UNEP/AEWA Secretariat, African-Eurasian Waterbird Agreement

Secretariat of the Convention on the conservation of migratory species of wild animals (UNEP/CMS) / Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (PNUE/CMS)

Mr Andreas STREIT, representing the CMS.

Mr Olivier BIBER, Chair of the African-Eurasian Migratory Landbirds Working Group (AEML WG), UNEP/CMS

Secretariat of the Agreement on the Conservation of Bats in Europe (EUROBATS) / Secrétariat de l'Accord sur la conservation des chauves-souris en Europe (EUROBATS)

Mr Andreas STREIT, Executive Secretary, EUROBATS Secretariat, UN Environment Programme

INGO Conference Council of Europe / OING du Conseil de l'Europe

Ms Edith WENGER, Bureau Européen de l'Environnement, représentante près le Conseil de l'Europe

IV. OTHER ORGANISATIONS / AUTRES ORGANISATIONS

Balkani Wildlife Society

Mr Andrey KOVATCHEV, BALKANI Wildlife Society

BirdLife International / BirdLife International

Mr Willem VAN DEN BOSSCHE, Flyway Conservation Officer for Europe & Central Asia, BirdLife Europe

BirdLife Bulgaria / Bulgarian Society for the Protection of Birds

Ms Irina Nikolaeva MATEEVA KOSTADINOVA, EU Policy Officer, BSPB\BirdLife Bulgaria

MBCC Migratory Birds Conservation in Cyprus and co-operate of Bird Life Cyprus

Ms Edith LOOSLI, MBCC Migratory Birds Conservation, International Monitoring Organisation

CEE Bankwatch Network

Ms Ana COLOVIC LESOSKA, Project coordinator, CEE Bankwatch Network

Mr David CHIPASHVILI, IFIs monitoring program coordinator, CEE Bankwatch Network

Danube Sturgeon Task Force (DSTF)

Ms Simona MIHAILESCU, Scientific Secretary, Romanian Academy - Commission for Natural Monuments Protection

Ms Cristina SANDU, Coordinator, Danube Sturgeon Task Force – EUSDR PA 06, Institute of Biology Bucharest, Romanian Academy

Environment Citizens Association “Front 21/42”

Ms Aleksandra BUJAROSKA, Environmental lawyer, Environment Citizens Association “Front 21/42”

Environmental Association Za Zemiata (For the Earth) - Friends of the Earth Bulgaria

Ms Desislava STOYANOVA, Economic justice programme coordinator, Environmental Association Za Zemiata (For the Earth) - Friends of the Earth Bulgaria

European Topic Centre on Biological Diversity / Centre Thématique Européen sur la Diversité Biologique

Ms Laura Patricia GAVILAN, Officer Habitat and Birds Directive, Muséum national d'Histoire naturelle

EuroNatur Foundation

Mr Gabriel SCHWADERER, EuroNatur Foundation, CEO

Ms Annette SPANGENBERG, Head of Project Unit, Senior project manager, EuroNatur Foundation

Ms Theresa SCHILLER, Project Manager, EuroNatur Foundation

Ms Mareike BRIX, Project Manager, EuroNatur Foundation

Mr Ulrich EICHELMANN, Riverwatch, CEO

Ms Olsi NIKA, CEO, EcoAlbania

Mr Dimche MELOVSKI, Programme Manager, Protection of Wild Animals, Macedonian Ecological Society

Federation of Associations for hunting and conservation of the EU (FACE)

Ms Monia ANANE, Conservation Policy Officer, FACE - Federation of Associations for Hunting and Conservation of the EU

Il Nibbio – Antonio Bana’s Foundation for research on ornithological migration and environmental protection / Il Nibbio – Fondation Antonio Bana pour la recherche des migrations ornithologiques et la protection de l’environnement

Mr Giovanni BANA, President, Il Nibbio Foundation

[Apologised for absence / Excusé]

International Association for Falconry and the Conservation of Birds of Prey (IAF) / Association Internationale de la Fauconnerie et de la Conservation des Oiseaux de Proies

Mr Julian MÜHLE, IAF Secretariat, International Association for Falconry and the Conservation of Birds of Prey (IAF)

Large Carnivore Initiative for Europe (LCIE)

Ms Manuela van ARX, KORA

Mediterranean Association to Save the Sea Turtles (MEDASSET) / Association méditerranéenne pour sauver les tortues marines (MEDASSET)

Ms Anna STAMATIOU, General Secretary, MEDASSET

Pro Natura – Friends of the Earth Europe

Mr Friedrich WULF, Head, International Biodiversity Policy, Pro Natura

Protection and Preservation of Natural Environment in Albania (PPNEA)

Mr Aleksandër TRAJÇE, Managing director, Protection and Preservation of Natural Environment in Albania

Sauvegarde Faune Sauvage (France-Alsace et Est de la France)

Mr Jean-Paul BURGET, Président, Sauvegarde Faune Sauvage

Ms Céline TROIANO, Sauvegarde Faune Sauvage

Mr Jacky ILTY, Sauvegarde Faune Sauvage

Terra Cypria (Cyprus Conservation Foundation)

Ms Artemis YIORDAMLI, Trustee, Terra Cypria, the Cyprus Conservation Foundation

Mr Adrian AKERS-DOUGLAS, Member of Management Committee, Terra Cypria, the Cyprus Conservation Foundation

Mr Lefkios SERGIDES, Executive Director, Terra Cypria, the Cyprus Conservation Foundation

VI. CHAIRS OF GROUPS OF EXPERTS / PRESIDENTS DE GROUPES D'EXPERTS

Mr Tore OPDAHL Senior Advisor, Norwegian Environment Agency, Section for Natural Heritage

Mr Rastislav RYBANIČ

Mr Jan Willem SNEEP

VII. SPEAKERS / INTERVENANTS

Mr Toby AYKROYD, Wild Europe Initiative

Mr Giuseppe BRUNDU, PhD, Researcher on environmental and applied Botany (expert on IAS),
Dipartimento di Agraria, Università degli Studi di Sassari

Mr Umberto GALLO-ORSI

Mr Dave PRITCHARD

Mr Marc ROEKAERTS

Mr Riccardo SCALERA, Programme Officer, IUCN/SSC Invasive Species Specialist Group

VIII. INTERPRETERS / INTERPRETES

Ms Starr PIROT

Ms Chloé CHENETIER-KIPPING

Ms Claudine PIERSON

IX. COUNCIL OF EUROPE / CONSEIL DE L'EUROPE

Directorate of Democratic Citizenship and Participation / Direction de la Citoyenneté démocratique et de la Participation F-67075 STRASBOURG CEDEX, France

Tel: +33 388 41 20 00. Fax: +33 388 41 37 51

Mr Matthew JOHNSON, Director of Democratic Citizenship and Participation / Directeur de la Citoyenneté démocratique et de la Participation DGII

Mr Eladio FERNÁNDEZ-GALIANO, Head of the Culture, Nature and Heritage Department, Directorate of Democratic Citizenship and Participation DGII / Chef du Service de la Culture, de la Nature et du Patrimoine, Direction de la citoyenneté démocratique et de la participation DGII

Mr Gianluca SILVESTRINI, Head of Division, Division of Major Risks and Environment, Directorate of Democratic Citizenship and Participation DGII / Chef de Division, Division des Risques majeurs et de l'Environnement, Direction de la citoyenneté démocratique et de la participation DGII

Ms Iva OBREtenova, Secretary of the Bern Convention / Secrétaire de la Convention de Berne, Biodiversity Unit / Unité de la Biodiversité

Mr Marc HORY, Project Support Officer, Biodiversity Unit / Agent de soutien aux projets, Unité de la Biodiversité

Mr Brendan LOOBY, Support Officer, Biodiversity Unit / Agent de soutien, Unité de la Biodiversité

Ms Véronique de CUSSAC, Administrative Assistant / Assistante administrative, Biodiversity Unit / Unité de la Biodiversité

Ms Tania BRAULIO, Administrative Assistant / Assistante administrative, Biodiversity Unit / Unité de la Biodiversité



Convention relative à la conservation de la vie sauvage
et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

**Recommandation n° 192 (2017) du Comité permanent, adoptée le 8 décembre 2017, sur
l'intégration d'une perspective d'égalité entre les femmes et les hommes dans la mise en
œuvre de la Convention ainsi que dans les travaux du secrétariat de la Convention**

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention,

Rappelant que le préambule de la Convention reconnaît que la flore et la faune sauvages constituent un patrimoine naturel d'une valeur esthétique, scientifique, culturelle, récréative, économique et intrinsèque qu'il importe de préserver et de transmettre aux générations futures;

Rappelant que la Cour européenne des droits de l'homme a considéré que la progression vers l'égalité entre les femmes et les hommes est aujourd'hui un but important des États membres du Conseil de l'Europe et que des références aux traditions, présupposés d'ordre général ou attitudes sociales majoritaires ne suffisent pas à justifier une différence de traitement fondée sur le sexe;

Reconnaissant l'importance de garantir une participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision publique ainsi que dans la conservation et la protection de l'environnement et de la diversité biologique, notamment dans la lutte contre le changement climatique;

Rappelant l'article 3 de la Convention qui dispose que les Parties contractantes encouragent l'éducation et diffusent des informations générales sur la nécessité de conserver des espèces de la flore et de la faune sauvages ainsi que leurs habitats, et la Recommandation CM/Rec (2007) 13 du Comité des Ministres au Conseil de l'Europe ("États membres") relative à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'éducation;

Rappelant que l'article 11, paragraphe 1, de la Convention prévoit que, dans la mise en œuvre de la Convention, les Parties s'engagent à coopérer chaque fois qu'il sera utile de le faire, notamment lorsque cette coopération pourrait renforcer l'efficacité des mesures prises au titre d'autres articles de la Convention;

Constatant qu'une plus grande diversité des espèces et des habitats améliore la pérennité de toutes les formes de vie, contribue à la préservation d'écosystèmes sains dont nous sommes tributaires pour nous nourrir, nous désaltérer, respirer un air pur et nous loger, renforce la résilience des populations face à diverses catastrophes d'origine naturelle ou humaine, procure des avantages récréatifs et contribue à la santé et au bien-être;

Relevant que le Conseil de l'Europe, gardien de la Convention, est une organisation internationale de premier plan dans la promotion de l'égalité de genre, des droits de la femme et d'une approche de l'élaboration des politiques qui prenne en compte les intérêts et les besoins des femmes comme des hommes ainsi que les incidences spécifiques de ses politiques, mesures et activités sur divers groupes;

Rappelant la Recommandation n° R (90) 4 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'élimination du sexisme dans le langage;

Rappelant que pour le Conseil de l'Europe, l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes consiste en « la (ré)organisation, l'amélioration, l'évolution et l'évaluation des processus d'élaboration des politiques, aux fins d'incorporer la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux, par les parties prenantes généralement impliquées dans la mise en place des politiques »;

Rappelant la Recommandation CM/Rec (2007) 17 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux États membres sur les normes et mécanismes d'égalité entre les femmes et les hommes, qui appelle à « l'intégration d'une perspective de genre dans tous les domaines de la gouvernance, tant dans les lois que dans les politiques » et reconnaît que « l'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas une question intéressant uniquement les femmes : elle concerne aussi les hommes et affecte la société dans son ensemble »;

Prenant acte de la Recommandation Rec (2003) 3 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux États membres sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique, qui fixe une représentation minimale de 40 % de chacun des deux sexes au sein de chaque instance de décision pour parvenir à une participation équilibrée des femmes et des hommes;

Notant la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2014-2017 et ses objectifs stratégiques pour assurer une participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique et intégrer les questions d'égalité de genre dans toutes les politiques et mesures; prenant par ailleurs acte des travaux en cours pour finaliser la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023, qui conserverait notamment ces deux objectifs pour la période 2018-2023;

Ayant à l'esprit les Objectifs de développement durable des Nations Unies qui revêtent une dimension transversale, en particulier l'Objectif 5 : parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles, en plus des objectifs et cibles spécifiques visant à préserver les écosystèmes, mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité et lutter contre les changements climatiques;

Ayant à l'esprit la décision XII/7 sur l'intégration des considérations relatives à l'égalité entre les sexes, adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), lors de sa 12^e réunion tenue à Pyeongchang (République de Corée), du 6 au 17 octobre 2014, et la reconnaissance par cette Conférence des Parties de l'importance des considérations sexospécifiques pour la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité de la CDB;

Rappelant le Plan d'action 2015-2020 pour l'égalité entre les sexes au titre de la Convention sur la diversité biologique et ses quatre objectifs stratégiques;

Convaincu que la prise en compte des considérations relatives à l'égalité entre les sexes dans les travaux de la Convention contribuerait à la réalisation de ses objectifs, grâce à l'action des Parties contractantes comme du Secrétariat de la Convention,

Recommande aux Parties contractantes à la Convention de, et invite les États observateurs à:

1. s'efforcer d'assurer une participation équilibrée des femmes et des hommes au sein des organes décisionnels publics œuvrant en faveur de la conservation de la nature (la représentation des femmes comme des hommes ne devrait pas descendre au-dessous de 40%);
2. intégrer, là où c'est pertinent, l'égalité de genre dans tous les processus, au niveau national, liés à l'élaboration de législations et de stratégies sur la biodiversité, de plans d'action par espèce et d'autres documents d'orientation politique nationaux;
3. tenter d'intégrer une perspective d'égalité entre les femmes et les hommes dans les travaux du Comité permanent à tous les stades, y compris dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de son programme d'activités;

4. tenir compte des travaux existants, et notamment ceux réalisés suite à la Décision XII/7 sur l'intégration des considérations relatives à l'égalité entre les sexes, adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) pour évaluer l'impact de l'appauvrissement de la diversité biologique sur les femmes et les hommes et les différentes manières dont les femmes et les hommes contribuent à cette perte de diversité biologique;
5. inclure une perspective d'égalité entre les femmes et les hommes dans les actions de sensibilisation du public à la nécessité de conserver des espèces de la flore et de la faune sauvages ainsi que leurs habitats;
6. encourager les organisations non gouvernementales œuvrant à la conservation de la diversité biologique à veiller à l'égalité entre les femmes et les hommes dans leurs activités pour l'environnement;
7. reconnaître les risques accrus encourus par les défenseurs de l'environnement, notamment les femmes, et leur apporter un soutien;
8. collaborer et coopérer, en tant que de besoin, avec la Commission pour l'égalité de genre du Conseil de l'Europe;
9. tenir informé le Comité permanent de la mise en œuvre de la présente recommandation;

Invite le Secrétariat:

1. à solliciter le soutien et les conseils de la Commission pour l'égalité de genre du Conseil de l'Europe et de son secrétariat ainsi que des spécialistes de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes et d'organisations non gouvernementales œuvrant dans ce domaine, en vue d'assurer la meilleure intégration possible des considérations relatives à l'égalité entre les sexes dans les travaux de la Convention, y compris la coopération entre les instances du Conseil de l'Europe;
2. à étudier les possibilités de garantir une participation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes décisionnels et groupes d'experts de la Convention ou encore dans toute autre activité mise en œuvre dans le cadre du programme de travail de la Convention, y compris les visites et évaluations sur le terrain liées au Diplôme européen des espaces protégés;
3. à soutenir le développement d'une connaissance partagée, au sein du Secrétariat, entre les Parties contractantes et avec d'autres instruments internationaux de sauvegarde de l'environnement (comme la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS) et ses accords associés et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) du lien entre la diversité biologique, l'égalité de genre, et les savoirs et pratiques traditionnels des acteurs locaux, des utilisateurs des terres et des parties prenantes, en veillant à éviter les doubles emplois et à soutenir le Plan d'action 2015-2020 pour l'égalité entre les sexes au titre de la Convention sur la diversité biologique.



Convention relative à la conservation de la vie sauvage
et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

**Recommandation n° 193 (2017) du Comité permanent, adoptée le 8 décembre 2017,
relative au Code de conduite européen sur les arbres exotiques envahissants**

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention,

Eu égard à l'objectif de la Convention, qui consiste notamment à assurer la conservation de la faune et de la flore sauvages et de leurs habitats naturels, en s'attachant tout particulièrement aux espèces, y compris migratrices, menacées d'extinction et vulnérables;

Rappelant qu'au titre de l'article 11, paragraphe 2.b de la Convention, toute Partie contractante s'engage à contrôler strictement l'introduction des espèces non indigènes;

Rappelant sa Recommandation n° 99 (2003) sur la Stratégie européenne sur les espèces exotiques envahissantes;

Rappelant la Décision VI/23 de la 6^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique concernant les espèces exotiques qui menacent les écosystèmes, l'habitat ou les espèces, ainsi que les définitions employées dans ce texte;

Rappelant que la 10^e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses 20 grands objectifs d'Aichi pour 2020, et en particulier l'objectif 9 consacré aux espèces exotiques envahissantes (EEE): « D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces »;

Saluant la Stratégie de l'UE pour la biodiversité à l'horizon 2020, adoptée en juin 2011 par le Conseil de l'Union européenne, et notamment son Objectif 5 qui invite les Etats membres à combattre les EEE afin que d'ici à 2020, les espèces allogènes envahissantes et leurs voies d'accès soient répertoriées et traitées en priorité, les principales espèces soient endiguées ou éradiquées et les voies d'accès soient contrôlées pour éviter l'introduction et l'installation de nouvelles espèces;

Saluant le Règlement UE n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil, du 22 octobre 2014, sur la prévention et la gestion de l'introduction et de la dissémination des espèces exotiques envahissantes;

Constatant le besoin de coopérer avec tous les acteurs concernés par les activités forestières dans la prévention et dans la gestion de l'introduction et de la dissémination d'EEE sur le territoire de la Convention;

Se référant au Code de conduite européen sur les arbres exotiques envahissants [[document T-PVS/Inf \(2017\) 8](#)],

Recommande que les Parties contractantes:

1. tiennent compte du code de conduite européen susmentionné dans l'élaboration d'autres codes pertinents ou, le cas échéant, préparent des codes de conduite nationaux sur les arbres exotiques envahissants;

2. collaborent, selon les besoins, avec les acteurs impliqués dans la sylviculture pour la mise en œuvre et l'aide à la diffusion des bonnes pratiques et des codes de conduite visant à prévenir et à gérer l'introduction, la libération et la prolifération d'arbres exotiques envahissants;
3. tiennent le Comité permanent informé des mesures prises pour appliquer la présente recommandation;

Invite les Etats observateurs à prendre acte de cette recommandation et à l'appliquer selon les besoins.



Convention relative à la conservation de la vie sauvage
et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

**Recommandation n° 194 (2017) du Comité permanent, adoptée le 8 décembre 2017,
relative au Code de conduite européen sur les voyages internationaux et les espèces
exotiques envahissantes**

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention,

Eu égard à l'objectif de la Convention, qui consiste notamment à assurer la conservation de la faune et de la flore sauvages et de leurs habitats naturels, en s'attachant tout particulièrement aux espèces, y compris migratrices, menacées d'extinction et vulnérables;

Rappelant qu'au titre de l'article 11, paragraphe 2.b de la Convention, toute Partie contractante s'engage à contrôler strictement l'introduction des espèces non indigènes;

Rappelant sa Recommandation n° 99 (2003) sur la Stratégie européenne sur les espèces exotiques envahissantes;

Rappelant la Décision VI/23 de la 6^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique concernant les espèces exotiques qui menacent les écosystèmes, l'habitat ou les espèces, ainsi que les définitions employées dans ce texte;

Rappelant que la 10^e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses 20 grands objectifs d'Aichi pour 2020, et en particulier l'objectif 9 consacré aux espèces exotiques envahissantes (EEE): « D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces »;

Saluant la Stratégie de l'UE pour la biodiversité à l'horizon 2020, adoptée en juin 2011 par le Conseil de l'Union européenne, et notamment son Objectif 5 qui invite les Etats membres à combattre les EEE afin que d'ici à 2020, les espèces allogènes envahissantes et leurs voies d'accès soient répertoriées et traitées en priorité, les principales espèces soient endiguées ou éradiquées et les voies d'accès soient contrôlées pour éviter l'introduction et l'installation de nouvelles espèces;

Saluant le Règlement UE n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil, du 22 octobre 2014, sur la prévention et la gestion de l'introduction et de la dissémination des espèces exotiques envahissantes;

Constatant le besoin de coopérer avec tous les acteurs des domaines du commerce international, du tourisme, des transports maritimes, des eaux de ballast et des transports terrestres et aériens, y compris les agences de voyages/transport, les voyagistes, les compagnies aériennes et maritimes, leurs équipages et leurs clients, l'armée, les importateurs et les exportateurs afin de prévenir l'introduction et la dissémination d'espèces exotiques envahissantes sur le territoire de la Convention;

Se référant au Code de conduite européen sur les voyages internationaux et les espèces exotiques envahissantes [[document T-PVS/Inf \(2017\) 1](#)],

Recommande que les Parties contractantes:

1. fassent la promotion des principes du Code de conduite européen auprès des acteurs impliqués dans les secteurs du voyage et du tourisme;
2. collaborent, selon les besoins, avec les acteurs des voyages et du commerce internationaux pour la mise en œuvre et l'aide à la diffusion des bonnes pratiques visant à prévenir et à gérer l'introduction, la libération et la prolifération d'espèces exotiques envahissantes,
3. tiennent le Comité permanent informé des mesures prises pour appliquer la présente recommandation;

Invite les Etats observateurs à prendre acte de cette recommandation et à l'appliquer selon les besoins.



Convention relative à la conservation de la vie sauvage
et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

**Recommandation n° 195 (2017) du Comité permanent, adoptée le 8 décembre 2017,
relative au contrôle et à l'éradication des espèces exotiques envahissantes dans les îles**

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention,

Eu égard à l'objectif de la Convention, qui consiste notamment à assurer la conservation de la faune et de la flore sauvages et de leurs habitats naturels, en s'attachant tout particulièrement aux espèces, y compris migratrices, menacées d'extinction et vulnérables;

Rappelant qu'au titre de l'article 11, paragraphe 2.b de la Convention, toute Partie contractante s'engage à contrôler strictement l'introduction des espèces non indigènes;

Rappelant sa Recommandation n° 91 (2002) sur les espèces exotiques envahissantes qui menacent la diversité biologique dans les îles et dans les écosystèmes isolés sur les plans géographique et de l'évolution;

Rappelant sa Recommandation n° 99 (2003) sur la Stratégie européenne sur les espèces exotiques envahissantes;

Rappelant sa Recommandation n° 178 (2015) sur le contrôle des ongulés sauvages dans les îles de Méditerranée et de Macaronésie;

Rappelant la Décision VI/23 de la 6^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique concernant les espèces exotiques qui menacent les écosystèmes, l'habitat ou les espèces, ainsi que les définitions employées dans ce texte;

Rappelant que la 10^e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses 20 grands objectifs d'Aichi pour 2020, et en particulier l'objectif 9 consacré aux espèces exotiques envahissantes (EEE): « D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces »;

Saluant la Stratégie de l'UE pour la biodiversité à l'horizon 2020, adoptée en juin 2011 par le Conseil de l'Union européenne, et notamment son Objectif 5 qui invite les Etats membres à combattre les EEE afin que d'ici à 2020, les espèces allogènes envahissantes et leurs voies d'accès soient répertoriées et traitées en priorité, les principales espèces soient endiguées ou éradiquées et les voies d'accès soient contrôlées pour éviter l'introduction et l'installation de nouvelles espèces;

Saluant le Règlement UE n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil, du 22 octobre 2014, sur la prévention et la gestion de l'introduction et de la dissémination des espèces exotiques envahissantes;

Conscient des menaces considérables que les espèces exotiques envahissantes représentent pour les écosystèmes, les espèces endémiques et les espèces vulnérables des îles;

Reconnaissant que les espèces exotiques envahissantes sont la première cause d'extinction d'espèces dans les îles;

Conscients du fait que la valeur des îles – et notamment des petites îles – pour la nidification des oiseaux marins est sensiblement réduite par la présence de certains mammifères non indigènes,

Recommande que les Parties contractantes concernées:

1. surveillent les espèces exotiques envahissantes sur les îles et assurent un relevé des réussites (ainsi que des éventuels échecs) de la lutte contre les espèces nuisibles et des programmes d'éradication, afin de consolider les informations scientifiques sur lesquelles se fonderont les nouvelles initiatives de sauvegarde,
2. envisagent le lancement de programmes ambitieux et pluriannuels visant à instaurer un contrôle strict voire, quand les circonstances le permettent, éradiquer les espèces exotiques envahissantes dans les îles; dans ce contexte, classer les mesures par ordre de priorité en tenant compte du nombre d'espèces endémiques menacées par les espèces exotiques envahissantes, la faisabilité d'une éradication et les bienfaits potentiels pour la biodiversité indigène des mesures d'éradication de lutte envisagées,
3. envisagent, quand les circonstances s'y prêtent, l'éradication simultanée de plusieurs espèces,
4. examinent et, le cas échéant, suppriment les obstacles juridiques à l'élimination d'animaux exotiques envahissants dans les îles,
5. identifient dans les institutions scientifiques et de recherche, dans d'autres niveaux de gouvernement et dans les ONG, les partenaires appropriés susceptibles de soutenir les programmes de lutte et d'éradication dans les îles et les impliquer, selon les besoins, dans la planification et la mise en œuvre des efforts de lutte et d'éradication,
6. créent, pour chaque programme de contrôle/éradication, une équipe spécifique dédiée à celui-ci, car l'existence de telles équipes fortement motivées s'est avérée déterminante pour obtenir des résultats positifs,
7. coopèrent avec d'autres Etats, selon les besoins, y compris par un transfert de technologie d'un commun accord ou d'expertise, une assistance financière ou d'autres moyens, dans le cadre des programmes de lutte et d'éradication dans les îles,
8. tiennent le Comité permanent informé des mesures prises pour appliquer la présente recommandation;

Invite les Etats observateurs à prendre acte de cette recommandation et à l'appliquer selon les besoins.



Convention relative à la conservation de la vie sauvage
et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 196 (2017) du Comité permanent, adoptée le 9 décembre. 2017, sur l'établissement d'un tableau de bord pour mesurer les progrès de la lutte contre la mise à mort, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention,

Eu égard à l'objet de la Convention, qui consiste notamment à assurer la conservation de la faune sauvage et de ses habitats naturels;

Rappelant qu'aux termes de l'article 1^{er}, paragraphe 2, la Convention vise à accorder une attention particulière à la conservation des espèces menacées d'extinction et vulnérables, y compris les espèces migratrices menacées d'extinction et vulnérables;

Rappelant qu'en vertu de l'article 6, chaque Partie prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour assurer la conservation particulière des espèces de faune sauvage énumérées dans l'annexe II, et interdit notamment toutes formes de capture intentionnelle, de détention et de mise à mort intentionnelle, ainsi que la détention et le commerce interne de ces animaux, vivants ou morts;

Rappelant que l'article 11, paragraphe 1, de la Convention prévoit que, dans la mise en œuvre de la Convention, les Parties s'engagent à coopérer chaque fois qu'il sera utile de le faire, notamment lorsque cette coopération pourrait renforcer l'efficacité des mesures prises en vertu d'autres articles de la Convention;

Rappelant sa Recommandation n° 5 (1986) relative aux poursuites à l'encontre des personnes pratiquant la capture, la mise à mort et le commerce illégaux des oiseaux protégés, qui encourage les Parties à engager des poursuites à l'encontre des personnes qui capturent ou mettent à mort illégalement des oiseaux, ou des établissements qui commercialisent des oiseaux protégés vivants ou morts;

Rappelant sa Recommandation n° 155 (2011) sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages, qui identifie notamment une série de mesures à mettre en œuvre d'urgence pour renforcer l'application des lois existantes à chacun des niveaux de la chaîne des crimes contre les oiseaux grâce à des mesures appropriées de soutien politique, judiciaire, opérationnel, scientifique et technique et de coopération;

Rappelant sa Recommandation n° 164 (2013) sur la mise en œuvre du Plan d'action de Tunis 2013-2020 pour l'éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages, dans laquelle les Parties sont vivement encouragées à appliquer - sans plus tarder - les mesures

prévues dans le Plan d'action de Tunis, y compris celles qui s'adressent aux autorités judiciaires ou les concernent;

Rappelant sa Recommandation n° 171 (2014), adoptée le 5 décembre 2014, sur la définition de priorités nationales en matière d'enquêtes et d'élaboration de politiques dans la lutte contre la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages, qui recommande aux Parties d'intensifier les efforts d'amélioration de la coopération intersectorielle au plan national et de mobilisation de tous les ministères concernés, et notamment ceux de l'Environnement, de l'Agriculture, de l'Intérieur ou des Affaires intérieures, de la Justice et de l'Éducation;

Rappelant aussi sa Recommandation n° 177 (2015) sur les facteurs de gravité et les principes en matière de fixation des peines pour l'évaluation des infractions contre les oiseaux, et notamment la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages;

Rappelant la Stratégie de l'UE sur la biodiversité à l'horizon 2020 (COM (2011) 244) et, en particulier, son objectif 1, à savoir la pleine application des directives « Oiseaux » et « Habitats », et la feuille de route conçue pour lutter contre la mise à mort illégale d'oiseaux dans les États membres de l'UE, conformément au Plan d'action de Tunis 2013-2020;

Prenant acte de la Communication COM(2017) 198 final de la Commission européenne intitulée « Plan d'action pour la Nature, les personnes et l'économie », du Document de travail (2017) 139 final de la Commission « Fiches détaillant les mesures du Plan d'action pour la Nature, les personnes et l'économie » et des Conclusions du Conseil du 19 juin 2017;

Reconnaissant les mesures spécifiques prises par la CMS pour créer un Groupe de travail intergouvernemental sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en Méditerranée (MIKT), en vertu de la Résolution 11.16 adoptée à la COP11 et intitulée « La prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs », qui vise à faciliter la mise en œuvre du Plan d'action de Tunis 2013-2020, élaboré dans le cadre de la Convention de Berne;

Prenant note de la Déclaration du Caire, qui préconise une tolérance zéro en matière d'abattage, de prélèvement et de commerce illégaux des oiseaux migrateurs dans la région méditerranéenne et qui a été élaborée par la première réunion du MIKT, en juillet 2016;

Reconnaissant l'importante contribution apportée par le MIKT et son programme de travail pour 2016-2020, adopté récemment et fondé sur le Plan d'action de Tunis 2013-2020 et sur les propositions formulées par les membres et observateurs du MIKT lors de sa première réunion;

Pleinement conscient des avantages de l'approche coordonnée suivie avec succès au niveau international par la Convention de Berne avec d'autres AME, organisations et acteurs, partenaires et concernés, et notamment de l'excellente coopération avec la CMS, l'AEWA, l'UE et ses États membres sur les questions relatives à l'éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages;

Saluant la coopération fructueuse entre le Secrétariat de la Convention de Berne et le Secrétariat de la CMS, qui a conduit à l'organisation de la réunion conjointe du Réseau des correspondants spéciaux de la Convention de Berne sur l'éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages et du Groupe de travail intergouvernemental de la CMS sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en Méditerranée (MIKT), à Sliema (Malte), les 22 et 23 juin 2017, et à l'élaboration du tableau de bord qui aidera les Parties à évaluer leurs progrès réalisés au niveau national dans la mise en œuvre de leurs engagements dans ce domaine;

Prenant note avec préoccupation des conclusions de l'étude sur l'ampleur et l'étendue de la mise à mort et du prélèvement illégaux d'oiseaux en Méditerranée, réalisée en 2014 par BirdLife International, ainsi que des résultats de son étude de 2017 portant sur la mise à mort et le prélèvement illégaux d'oiseaux en Europe, dans la Péninsule arabique, en Irak et en Iran;

Reconnaissant la nécessité urgente d'une action plus énergique et concertée au niveau national pour atteindre les objectifs du Plan d'action de Tunis 2013-2020 et pour éradiquer la mise à mort illégale d'oiseaux sauvages à l'horizon 2020;

Convaincu que l'auto-évaluation périodique des progrès réalisés en la matière constituera une incitation majeure à renforcer les mesures permettant de combattre les crimes contre les oiseaux sauvages et à répondre plus efficacement à la mise à mort, la capture et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages au niveau national, et contribueront donc à la mise en œuvre de la Convention;

Conscient qu'à sa 12^e réunion la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices, à Manille (23-28 octobre 2017), a déclaré au point 2 bis de sa résolution 11.16 « *Reconnaît le travail de MIKT dans l'élaboration du tableau de bord et encourage son utilisation comme outil volontaire pour que les Parties évaluent leurs propres progrès dans la lutte contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux sauvages inclus dans l'Annexe 1 de cette Résolution* »,

Recommande aux Parties contractantes à la Convention membres du MIKT de, et invite les autres Parties et les États observateurs à:

1. périodiquement mettre à profit le tableau de bord de l'annexe à la présente recommandation comme un outil national d'autoévaluation des progrès accomplis dans la lutte contre la mise à mort illégale des oiseaux sauvages;
2. communiquer au Secrétariat, sur une base volontaire et dans la mesure où les informations sur les indicateurs sont disponibles et pertinentes, les conclusions obtenues à l'aide du tableau de bord afin d'alimenter les débats au sein du réseau de Correspondants spéciaux de la Convention de Berne et du MIKT de la CMS, et ainsi faciliter le partage d'informations et de bonnes pratiques,

Les Parties contractantes à la Convention et les États observateurs sont encouragés à mettre en œuvre le Programme de travail 2016-2020 du MIKT;

Le Secrétariat est chargé de coopérer avec le Secrétariat de la CMS afin de:

1. compiler, dans l'intervalle entre les 37^e et 40^e réunions du Comité permanent, les informations dûment communiquées par les Parties et par les États observateurs au titre du paragraphe 2 ci-dessus ;
2. partager ses informations avec les membres du MIKT de la CMS et du Réseau des correspondants spéciaux de la Convention de Berne aux fins décrites au paragraphe 2 ci-dessus, dans l'intervalle entre les 37^e et 40^e réunions du Comité permanent.

Annexe à la Recommandation n° 196 (2017) du Comité permanent sur l'établissement d'un tableau de bord pour mesurer les progrès de la lutte contre la mise à mort, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages

Tableau de bord servant à évaluer les progrès de la lutte contre la mise à mort, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages (IKB)

Un cadre d'auto-évaluation à usage national

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ACRONYMES	40
BUT DU TABLEAU DE BORD IKB	41
COMMENT UTILISER LE TABLEAU DE BORD IKB	47
Processus	47
CALENDRIER DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AUTO-EVALUATION	50
Utilisation d'indicateurs d'auto-évaluation au niveau national	50
Scénario 1 : Score unique	51
Scénario 2 : Score multiple	Error! Bookmark not defined.
Scénario 3 : Absence de consensus	52
ATTRIBUTION DES SCORES ET EVALUATION DES RESULTATS	53
PRESENTATION DES RESULTATS	55
Tableau de bord IKB	57
A. SUIVI NATIONAL DE L'IKB - GESTION DES DONNEES SUR LA PORTEE ET L'ECHELLE DE L'IKB.	58
1. Situation et échelle de l'IKB	58
2. Nombre, répartition et tendance des oiseaux illégalement abattus, piégés ou commercialisés	59
3. Connaissance de l'étendue des cas d'IKB par les autorités nationales	60
4. Nombre de cas d'IKB ayant fait l'objet de poursuites au cours de la période considérée	61
B. NIVEAU D'EXHAUSTIVITE DE LA LEGISLATION NATIONALE	63
5. Législation nationale sur la faune sauvage	63
6. Utilisation réglementée	64
7. Interdictions en vertu de la législation nationale	66
8. Exceptions à la législation nationale	67
9. Sanctions et peines	69
10. Proportionnalité des sanctions	71
11. Utilisation du droit pénal	72
12. Législation relative à la criminalité organisée	73
13. Transposition du droit et des engagements internationaux dans la législation nationale	74

C. REPONSE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE : NIVEAU DE PREPARATION DES ORGANES CHARGES DE L'APPLICATION DES LOIS ET DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE, ET COORDINATION DES INSTITUTIONS NATIONALES	75
14. Plan d'action national pour la lutte contre l'IKB	75
15. Priorité de l'IKB dans la lutte contre la fraude	76
16. Parties prenantes et élaboration des politiques	77
17. Personnel et recrutement	78
18. Formation spécifique	79
19. Effort de lutte contre l'IKB sur le terrain	80
D. POURSUITES ET CONDAMNATIONS - EFFICACITE DES PROCEDURES JUDICIAIRES	81
20. Qualité des procédures judiciaires	81
21. Lignes directrices sur les condamnations	82
22. Prise de conscience au sein du système judiciaire	83
23. Formation au sein du système judiciaire	84
E. PREVENTION - AUTRES INSTRUMENTS UTILISES POUR LUTTER CONTRE L'IKB	85
24. Coopération internationale	85
25. Moteurs de la criminalité liée aux espèces sauvages	86
26. Activités relatives à la demande	87
27. Communauté soumise aux réglementations	88
28. Actions de sensibilisation du public	89
RESUME DES SCORES	90

Liste des acronymes

AEWA	Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie
CMS	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
COP	Conférence des Parties – <i>Conference of Parties</i>
ICCWC	Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages – <i>The International Consortium on Combating Wildlife Crime</i>
IKB	Abattage, piégeage et commerce illégaux des oiseaux sauvages – <i>Illegal Killing, Trapping and Trade in Wild Birds</i>
MIKT	Groupe spécial intergouvernemental sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en Méditerranée
MOP	Réunion des Parties – <i>Meeting of Parties</i>
ONG	Organisation non gouvernementale
PoW	Programme de travail – <i>Program of Work</i>
SC	Comité permanent – <i>Standing Committee</i>
SFP	Correspondant spécial – <i>Special Focal Point</i>
TAP	Plan d'action de Tunis 2013-2020 - <i>Tunis Action Plan</i>
UE	Union européenne

But du tableau de bord IKB

Au cours des dernières années, la question de l'abattage et des prélèvements illégaux d'oiseaux (IKB - *illegal killing and taking of birds*)² a progressivement pris de l'importance dans l'agenda international. Cette importance a été intégrée dans un certain nombre d'instruments et d'engagements internationaux de grande envergure, dont ceux adoptés dans le cadre de la Convention de Berne, de la CMS et de la CITES, ainsi que dans de nombreuses initiatives stimulées par l'UE. Le Plan d'action de Tunis (TAP) de la Convention de Berne, la Feuille de route de l'UE destinée à éliminer l'abattage, le piégeage et le commerce illégaux des oiseaux sauvages, la Communication de la Commission européenne et les conclusions du Conseil sur le Plan d'action de l'Union européenne contre le trafic d'espèces sauvages ainsi que le Groupe spécial méditerranéen de la CMS sur le l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs (MIKT) figurent parmi les principaux exemples de ces engagements. Une caractéristique commune de ces instruments est qu'ils envisagent souvent une évaluation régulière des progrès réalisés.

Lors de la première réunion du MIKT qui a eu lieu au Caire en 2016, un Programme de travail 2016-2020 a été adopté, prévoyant en tant qu'action prioritaire l'élaboration d'un tableau de bord qui permettrait d'évaluer les progrès réalisés dans l'élimination de l'IKB au niveau national. Une autre action hautement prioritaire était d'harmoniser le format et la périodicité des rapports dans le cadre de la COP de la CMS et du TAP de la Convention de Berne, afin d'éviter les doubles emplois et les charges de travail supplémentaires pour les pays membres.

Le système de rapport de la CMS, qui est plus un rapport général sur différentes questions, continuera à fonctionner entre les COP. D'autre part, le système de tableau de bord est axé sur un problème spécifique qui doit être traité le plus tôt possible. La nécessité de développer un tel outil pour une utilisation conjointe par la Convention de Berne et la CMS a également été soulevée par le Président du Réseau des correspondants spéciaux de la Convention de Berne à la 36^{ème} Réunion du Comité permanent de la Convention en novembre 2016. Le Comité permanent s'est félicité des efforts accrus de coordination réalisés ces dernières années par différentes organisations, Conventions et parties prenantes, visant à accroître les synergies dans le travail de leurs plates-formes et initiatives respectives, car ces efforts favorisent la mise en œuvre du TAP. Outre les rapports formels des administrations nationales, l'auto-évaluation des progrès est également soutenue par des études menées par diverses parties prenantes non gouvernementales. L'étude récente visant à estimer l'étendue de l'IKB en Méditerranée, menée par BirdLife International, est un exemple d'une telle initiative.

La proposition actuelle de tableau de bord IKB vise à fournir aux gouvernements nationaux un outil pour mener une auto-évaluation objective, basée sur des faits nationaux, de l'état actuel de l'abattage illégal des oiseaux au niveau national, et à permettre aux États de mesurer leurs progrès dans la mise en œuvre de leurs engagements dans ce domaine.

Le cadre d'indicateurs a été élaboré dans le but d'offrir aux administrations nationales un outil simple qui, compte tenu de la complexité de la question en jeu, est facile à compiler et à interpréter et qui peut être appliqué soit à l'échelle nationale, soit à une échelle sous-nationale appropriée.

Le tableau de bord actuel est largement basé sur le format précédemment élaboré par le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages³ (ICCWC) qui fournit un cadre d'indicateurs pour la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts. Cependant, ce modèle a nécessité un certain nombre de modifications et d'adaptations, afin de porter sur les exigences spécifiques de l'évaluation et de la mesure de

² L'IKB est défini aux fins du présent tableau de bord comme comprenant les activités illégales commises intentionnellement et pouvant entraîner la mort, des blessures ou le prélèvement dans la nature de spécimens d'oiseaux sauvages morts ou vivants, incluant leurs parties ou produits.

³ <https://cites.org/fra/prog/iccwc.php/Tools>

l'IKB, par opposition à une évaluation générale de la situation en ce qui concerne le commerce international des espèces sauvages dont l'IKB ne constitue qu'une composante limitée. Une grande partie de la méthode ainsi que le format du tableau de bord et plusieurs indicateurs sont notamment tirés du Cadre d'indicateurs de l'ICCWC.

Le tableau de bord IKB permet aux États d'évaluer leurs progrès non seulement au niveau national, mais aussi à l'échelle régionale, le cas échéant, contribuant de manière significative à la définition de priorités et à l'engagement de ressources par les administrations nationales, les ONG et les acteurs internationaux.

Il offre aux autorités nationales l'occasion de montrer leur leadership ainsi que leur capacité et leur volonté d'être proactifs et transparents en ce qui concerne les efforts pour traiter un problème beaucoup plus commun que cela n'a été reconnu précédemment. Le processus menant à sa compilation, tel que décrit dans les pages suivantes, favorise la coopération et le partage de l'expérience et du savoir-faire entre les organismes gouvernementaux et les acteurs nationaux. La coopération développée entre les parties prenantes ainsi que les informations recueillies pour la compilation du tableau de bord peuvent servir de base à l'élaboration d'un plan d'action national. En outre, si un plan d'action national a déjà été élaboré, le tableau de bord peut être utilisé pour suivre sa mise en œuvre au niveau national.

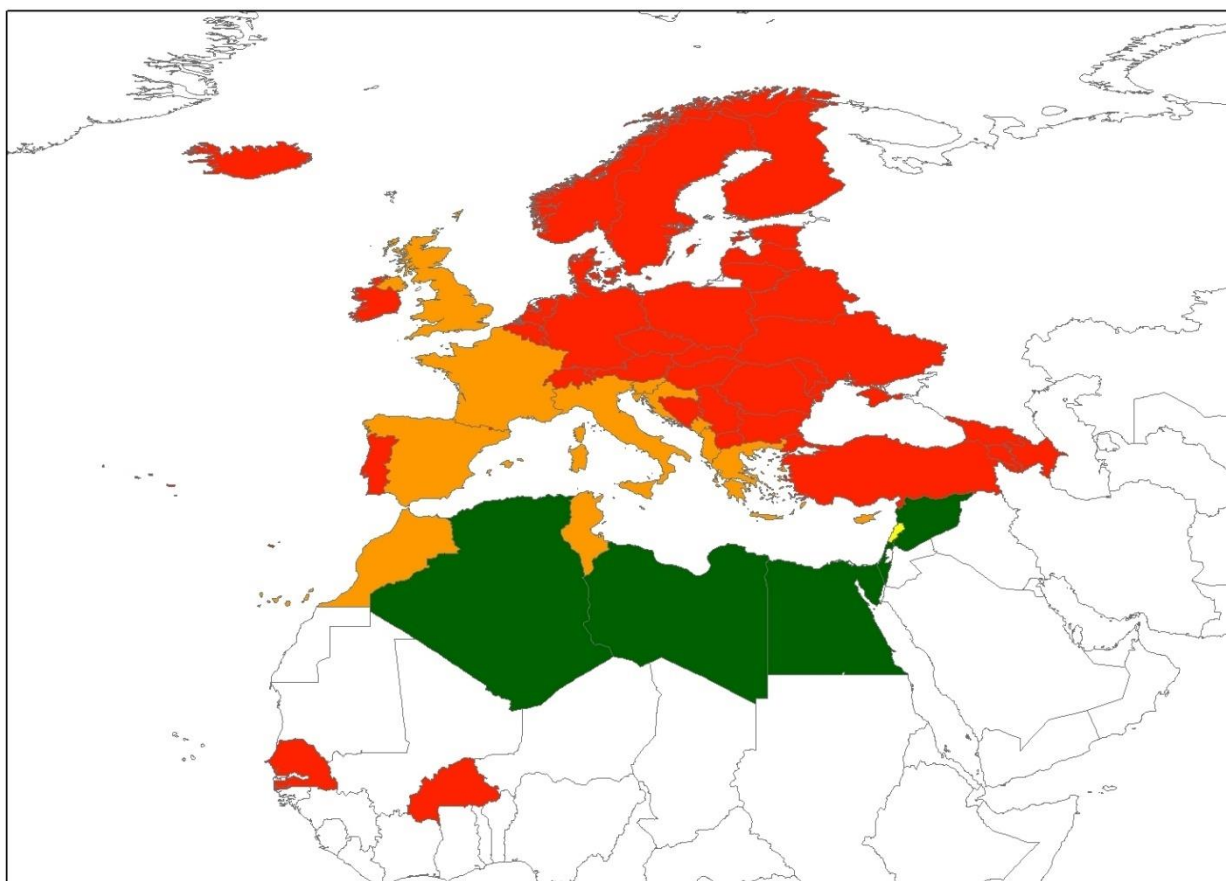


Figure 1 - La portée géographique du présent document est l'ensemble de la zone couverte par la Convention de Berne et le MIKT. En orange, les Parties contractantes de la Convention de Berne et les membres du MIKT ; en rouge, les Parties contractantes à la Convention de Berne et les observateurs⁴ du MIKT ; en vert, les membres du MIKT et les États non-Parties contractantes à la Convention de Berne ; en jaune, d'autres observateurs du MIKT et États non-Parties contractantes à la Convention de Berne.

En outre, le tableau de bord IKB offre aux administrations nationales, ainsi qu'aux différentes parties prenantes au niveau national et international, l'opportunité de renforcer leur image politique, leur engagement et la mobilisation des ressources pour l'élimination de l'IKB.

⁴ Les observateurs du MIKT sont les Parties à la CMS et/ou les États non Parties à la CMS intéressés par la question (Allemagne, Portugal, Bosnie-Herzégovine et Turquie).

Au niveau international, le tableau de bord IKB favorise la collaboration et le partage de l'expérience, car des pays confrontés aux mêmes obstacles à l'amélioration de leurs scores dans un domaine particulier pourront vouloir travailler ensemble afin de définir des stratégies, dispenser des formations et partager des expériences.

Le tableau de bord ne doit pas être utilisé dans le cadre de processus relatifs au respect des Traités.

Vue d'ensemble du tableau de bord

Le cadre d'indicateurs, qui constitue l'ossature du tableau de bord permettant aux États d'auto-évaluer leurs progrès dans l'élimination de l'IKB, est organisé en cinq domaines, chacun portant sur un aspect spécifique de la lutte contre l'IKB :

- A. Suivi national de l'IKB (Gestion des données sur la portée et l'échelle de l'IKB) – 4 indicateurs
- B. Niveau d'exhaustivité de la législation nationale – 9 indicateurs
- C. Réponse en matière de lutte contre la fraude⁵ (Niveau de préparation des organes chargés de l'application des lois et de la lutte contre la fraude, et coordination des institutions nationales) – 6 indicateurs
- D. Poursuites et condamnations (Efficacité des procédures judiciaires) – 4 indicateurs
- E. Prévention (Autres instruments utilisés pour lutter contre l'IKB) – 5 indicateurs

Les 28 indicateurs représentent les domaines critiques permettant d'évaluer l'efficacité de la réponse nationale à l'IKB.

Le premier groupe d'indicateurs donne un aperçu des connaissances sur l'étendue et l'échelle de l'IKB au niveau national au regard du nombre d'oiseaux abattus, prélevés ou commercialisés illégalement par an ainsi que du nombre de cas ayant fait l'objet de poursuites.

Le deuxième groupe d'indicateurs évalue dans quelle mesure la législation nationale porte sur l'IKB, régit le prélèvement d'oiseaux sauvages et intègre le droit et les engagements internationaux.

Le troisième groupe d'indicateurs examine les réponses en matière de lutte contre la fraude et d'application des lois relatives à l'IKB, à travers l'existence d'un plan d'action constituant une priorité partagée par des agences chargées de l'application des lois et de la lutte contre la fraude correctement formées et dotées d'un personnel suffisant pour que les affaires fassent l'objet de poursuites.

Le quatrième groupe d'indicateurs porte sur l'efficacité du système judiciaire de lutte contre l'IKB qui devrait être conscient de la gravité de l'IKB et dûment formé pour infliger les sanctions appropriées.

Le dernier groupe d'indicateurs examine les autres instruments utiles à la réduction de l'IKB, comme la sensibilisation du public, la prise en compte des moteurs de l'IKB, la coordination internationale et l'engagement des parties prenantes.

⁵ N. d. T. : Dans le présent document, l'expression anglaise « *law enforcement* » a généralement été traduite par « lutte contre la fraude » par souci de concision et de cohérence avec la terminologie employée dans le Cadre d'indicateurs de l'ICWC. Toutefois, cette locution est à interpréter de manière globale afin d'inclure l'application des lois au sens large.

Tableau 1 - Les indicateurs dans le tableau de bord IKB

A. Suivi national de l'IKB (Gestion des données sur la portée et l'échelle de l'IKB)	1. Situation et échelle de l'IKB Le niveau de disponibilité des données sur les activités illégales à l'échelle nationale 2 Nombre, répartition et tendance des oiseaux illégalement abattus, piégés ou commercialisés Le nombre, la tendance, la répartition saisonnière et géographique des oiseaux illégalement abattus, piégés et vendus dans votre pays, y compris dans les territoires d'outre-mer. 3. Connaissance de l'étendue des cas d'IKB par la justice Le niveau de disponibilité des données sur les activités illégales à l'échelle nationale 4. Nombre de cas d'IKB ayant fait l'objet de poursuites au cours de la période de rapport Le nombre de cas d'IKB ayant fait l'objet de poursuites au cours de la période de rapport
B. Niveau d'exhaustivité de la législation nationale	5. Législation nationale sur la faune sauvage Le niveau d'exhaustivité des dispositions législatives nationales en vigueur pour la conservation, la gestion et l'utilisation de la faune sauvage, y compris l'interdiction de l'IKB 6. Utilisation réglementée Le niveau d'exhaustivité de la législation nationale concernant l'utilisation durable de la faune sauvage, incluant la chasse 7. Interdictions en vertu de la législation nationale L'étendue des activités interdites par la législation nationale 8. Exceptions à la législation nationale L'étendue de l'examen réglementaire concernant toute autorisation de dérogation 9. Sanctions et peines Le niveau d'exhaustivité des sanctions relatives à l'IKB 10. Proportionnalité des sanctions Le niveau de prise en compte de la gravité des cas d'IKB dans la législation nationale pertinente 11. Utilisation du droit pénal La mesure dans laquelle une combinaison entre la législation nationale pertinente et le droit pénal est utilisée pour poursuivre les infractions relatives à l'IKB à l'appui de la législation promulguée pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages 12. Législation relative à la criminalité organisée La mesure dans laquelle une législation spécifique visant à lutter contre la criminalité organisée est utilisée pour lutter contre l'IKB 13. Transposition du droit et des engagements internationaux dans la législation nationale Le niveau d'exhaustivité des dispositions législatives nationales pour transposer les engagements internationaux de l'État relatifs à l'IKB

C. Réponse en matière de lutte contre la fraude (Niveau de préparation des organes chargés de l'application des lois et de la lutte contre la fraude, et coordination des institutions nationales)	14. Plan d'action national pour la lutte contre l'IKB L'existence d'une stratégie nationale ou d'un plan d'action pour l'IKB 15. Priorité de l'IKB dans la lutte contre la fraude La reconnaissance de la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages comme une priorité élevée au niveau national 16. Parties prenantes et élaboration des politiques Le niveau de participation des parties prenantes à l'élaboration des politiques relatives à l'IKB 17. Personnel et recrutement Le niveau des ressources humaines dans les agences nationales de lutte contre la fraude et d'application des lois pour combattre la criminalité liée aux espèces sauvages 18. Formation spécifique Le pourcentage d'agents chargés de la lutte contre la fraude et de l'application des lois formés chaque année sur les questions relatives à l'IKB 19. Effort de lutte contre l'IKB sur le terrain L'intensité des efforts déployés par les agences de lutte contre la fraude et d'application des lois pour lutter contre l'IKB
D. Poursuites et condamnations (Efficacité des procédures judiciaires)	20. Qualité des procédures judiciaires L'efficacité et l'efficience de l'administration de sanctions pour les infractions relatives à l'IKB 21. Lignes directrices sur les condamnations L'existence de lignes directrices nationales pour condamner les contrevenants impliqués dans la criminalité liée aux espèces sauvages 22. Prise de conscience au sein du système judiciaire L'ampleur de la prise de conscience des procureurs et des juges vis-à-vis de l'importance de la criminalité liée aux espèces sauvages, et la pertinence des jugements rendus 23. Formation au sein du système judiciaire Le pourcentage de procureurs et juges formés aux aspects relatifs à l'IKB
E. Prévention (Autres instruments utilisés pour lutter contre l'IKB)	24. Coopération internationale La mesure dans laquelle les institutions nationales profitent des initiatives internationales et des groupes de travail sur l'IKB 25. Moteurs de la criminalité liée aux espèces sauvages Le niveau de connaissance et de compréhension des moteurs de l'IKB dans le pays 26. Activités relatives à la demande Le niveau de mise en œuvre des activités permettant de traiter la demande en produits illégaux issus des espèces sauvages 27. Communauté soumise aux réglementations La mesure dans laquelle du matériel et/ou des programmes de sensibilisation sont en place afin que la communauté soumise aux réglementations soit sensibilisée aux lois applicables en matière d'utilisation durable des oiseaux sauvages 28. Actions de sensibilisation du public La mesure dans laquelle du matériel et/ou des programmes de sensibilisation sont en place pour renforcer la prise de conscience du public vis-à-vis de l'IKB

Comment utiliser le tableau de bord IKB

Processus

Le tableau de bord IKB fournit une méthode d'auto-évaluation volontaire pour la collecte systématique d'informations appropriées au niveau national et devrait permettre aux États de comparer les résultats aux niveaux régional et international, le cas échéant, ainsi que d'identifier et partager les méthodes particulièrement efficaces, ou les difficultés rencontrées et les lacunes qui nécessitent une action concertée supplémentaire.

L'évaluation vise à permettre aux États d'examiner leurs progrès dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action de Tunis et du Programme de travail du MIKT et devrait ainsi être réalisée régulièrement. Par conséquent, les États pourront mener l'évaluation périodiquement.

L'apport principal du tableau de bord consiste en une auto-évaluation par les administrations nationales responsables. Pour une précision et une objectivité maximales, il est recommandé que l'évaluation soit réalisée à travers un processus de collaboration associant le personnel des agences pertinentes de lutte contre la fraude et d'application des lois, telles que l'agence chargée de la réglementation relative aux espèces sauvages, et les agences de lutte contre la fraude. La consultation des parties prenantes non gouvernementales telles que les communautés soumises aux réglementations⁶ et les organisations de conservation est également recommandée.

Le processus décrit ci-dessous correspond bien au processus d'élaboration d'un plan d'action national, car les parties prenantes pertinentes (gouvernementales et non gouvernementales) sont les mêmes et les informations recueillies apportent des connaissances sur la situation actuelle et permettent aux États d'évaluer les progrès à venir. Un guide détaillé étape par étape est présenté dans le tableau 2.

Tableau 2 - Conduire une évaluation à l'aide du Cadre d'indicateurs IKB - Un guide phase par phase

Planification	1. Identifier l'agence chef de file et mettre en place l'équipe de projet Chaque évaluation sera généralement menée par une agence chef de file. Afin d'assurer la collaboration d'autres agences clés participant à la lutte contre l'IKB, une équipe interagence devra être créée.
	2. Identifier les parties prenantes et les experts concernés pouvant participer Il est recommandé que le processus d'évaluation au niveau national associe idéalement toutes les parties prenantes concernées, y compris des ONG.
	3. Assurer les besoins en ressources Il est recommandé de prévoir à l'avance l'affectation des ressources nécessaires à l'exercice d'évaluation.

⁶ La communauté soumise aux réglementations peut inclure les personnes pratiquant des prélèvements, les commerçants et/ou tout individu ou groupe à qui a été délivré un permis et/ou une licence de prélèvement, d'utilisation et/ou de commerce d'oiseaux sauvages et de leurs produits et/ou qui mène des activités relatives au commerce des oiseaux sauvages.

Collecte de données	4. Identifier les besoins en matière de données La grande majorité des indicateurs nécessite des évaluations d'experts, un examen de la législation et des procédures et, dans quelques cas, la collecte et l'analyse de données. La disponibilité, l'accessibilité et les coûts connexes doivent être pris en compte à un stade précoce afin de faciliter l'accès aux données requises en temps opportun. 5. Demander les données Dans certains cas, ces données peuvent être détenues par d'autres agences, et des demandes formelles d'accès devront être faites. La première tentative d'évaluation pourra permettre d'identifier des domaines dans lesquels les données importantes ne sont pas enregistrées actuellement. Des mesures devront être prises le plus tôt possible pour veiller à ce que les besoins en matière de données soient satisfaits. 6. Rassembler et examiner les documents Un certain nombre de questions nécessitent l'examen de documents, de processus opérationnels ou de données. Une telle documentation doit être recueillie et examinée le plus tôt possible avant l'évaluation et l'atelier collaboratifs. 7. Organiser un atelier pour compléter l'évaluation à dire d'expert Il est recommandé d'organiser un atelier pour examiner et attribuer un score aux indicateurs d'évaluation. Les participants devront représenter les organismes et parties prenantes concernés identifiés à l'étape 2. Il est recommandé que le modèle d'évaluation soit diffusé bien avant l'atelier.
Analyse et enregistrement au niveau national	8. Analyser les résultats La plupart des indicateurs IKB sont évalués par des « scores », ce qui permet de générer un score global pour chacun des 6 groupes. La comparaison des scores entre les groupes peut aider à identifier les forces et les faiblesses de la réponse actuelle à l'IKB. Un score global sera également calculé. Dans la première évaluation, une note d'évaluation initiale sera générée. Après la deuxième et la troisième évaluations et le score global, il sera possible de dégager des tendances et de les étudier. 9. Identifier les besoins d'amélioration du processus L'équipe de projet devra examiner le processus suivi puis identifier et documenter brièvement toute modification ou amélioration qui devrait être apportée à la future évaluation, en informant les Secrétariats de la Convention de Berne et de la CMS.

**Publication et
compilation du tableau
de bord au niveau
international**

10. Publication finale et diffusion

Les Secrétariats des Conventions compileront et publieront le tableau de bord final et les réponses individuelles des pays. Le tableau de bord compilé final devra également être transmis au Comité permanent de la Convention de Berne ainsi qu'à la COP de la CMS, et être largement diffusé.

Calendrier de la mise en œuvre de l'auto-évaluation

Pour procéder à une auto-évaluation des progrès dans la lutte contre l'IKB au niveau national au cours du temps, le tableau de bord doit être utilisé à plusieurs reprises.

Le Plan d'action de Tunis (TAP) et le Programme de travail du MIKT (PoW) prévoient un suivi régulier et des rapports sur les progrès réalisés. Cet outil offre la possibilité de faire rapport sur les deux initiatives, le cas échéant.

Il est prévu que la première auto-évaluation soit réalisée en 2018. Il s'agira de la base de référence qui permettra aux États de comparer l'état de l'IKB et les efforts déployés aux échelles nationale et régionale. La prochaine auto-évaluation sera réalisée en 2020 car il s'agit de l'échéance du TAP et du programme de travail du MIKT. La troisième auto-évaluation sera menée en 2023. Les évaluations suivantes auront lieu de manière synchrone avec les COP de la CMS (c'est-à-dire tous les 3 ans).

	2017				2018				2019				2020				2021				2022				2023			
	I	II	III	IV	I	II	III	IV	I	II	III	IV	I	II	III	IV	I	II	III	IV	I	II	III	IV	I	II	III	IV
Tableau de bord IKB							B						1												2			
TAP																												
Comité permanent Conv. de Berne																												
Réunion SFP																												
Réunion du MIKT																												
COP de la CMS																												
MOP de l'AEWA																												
Reporting art. 12 Directive Oiseaux																												

Tableau 3 - Réunions et reporting IKB. L'évaluation de base 'B' permettra de comparer la situation à l'échelle nationale, alors que le rapport n° 1 sera utilisé pour auto-évaluer les progrès relatifs au TAP et au programme de travail du MIKT. L'évaluation n° 2 et les suivantes auront lieu tous les 3 ans de manière synchrone avec les sessions de la COP de la CMS.

Utilisation d'indicateurs d'auto-évaluation au niveau national

La plupart des indicateurs sont mesurés en utilisant des avis d'experts des agences de lutte contre la fraude nationales pertinentes et des autres parties prenantes, le cas échéant. Chacun de ces indicateurs d'évaluation à dire d'expert propose une question suivie d'une échelle de réponse en quatre parties, chaque réponse contenant généralement plusieurs composantes. Bien que liées, ces composantes sont répertoriées séparément pour que les experts puissent évaluer chacune d'elles individuellement afin d'identifier celles qui correspondent le mieux à la situation nationale. Après avoir examiné les différentes composantes d'une réponse, il est alors possible d'identifier lequel des quatre scores de réponse - de 0 à 3 - représente le mieux la situation nationale. Dans certains cas, le choix entre les quatre scores peut ne pas être évident. Une brève justification écrite des choix devra être inscrite dans les commentaires sous chaque indicateur. Des orientations pouvant être suivies dans ces situations sont fournies dans les scénarios suivants.

Scénario 1 : Score unique

Dans le scénario le plus simple, les experts participants choisiront des composantes correspondant toutes à un même score. Dans ce cas, ce score devra être choisi pour l'indicateur.

0	1 ✓	2	3
Les affaires d'IKB : ☐ Ne font pas l'objet de poursuites devant le tribunal pénal ☐ Ne sont pas soumises à des sanctions administratives ou d'autres types de sanctions ☐ Ne sont pas enregistrées et ne sont pas accessibles à d'autres procureurs/juges	Les affaires d'IKB : ☒ Prennent généralement plus de deux ans pour être conclues dans le cas d'une procédure pénale ☒ Prennent généralement plus de six mois pour être conclues dans le cas d'une sanction administrative ou d'un autre type de sanction ☒ En général, il en résulte plus de 50 % d'acquittements ☒ Sont traitées par des procureurs généraux et des juges non spécialisés dans la criminalité liée aux espèces sauvages ☒ Sont enregistrées mais ne sont pas facilement accessibles à d'autres procureurs/juges Les rapports de la société civile concernant l'IKB font habituellement l'objet d'enquêtes	Les affaires d'IKB : ☐ Prennent généralement, plus d'un an mais moins de deux ans pour être conclues dans le cas d'une procédure pénale ☐ Prennent généralement, plus de trois mois mais moins de six mois pour être conclues dans le cas d'une sanction administrative ou d'un autre type de sanction ☐ En général, il en résulte moins de 25 % d'acquittements ☐ Sont principalement traitées par des procureurs généraux et des juges qui tendent à être spécialisés dans les affaires de criminalité liée aux espèces sauvages ☐ Sont enregistrées et sont accessibles à d'autres procureurs/juges à l'échelle nationale	Les affaires d'IKB : ☐ Prennent généralement, moins d'un an pour être conclues dans le cas d'une procédure pénale ☐ Prennent généralement moins de trois mois pour être conclues dans le cas d'une sanction administrative ou d'un autre type de sanction ☐ En général, il en résulte moins de 10 % d'acquittements ☐ Sont principalement gérées par des procureurs et des juges spécialisés ☐ Sont enregistrés et accessibles à d'autres procureurs/juges à l'échelle régionale au niveau géographique du tableau de bord IKB

Scénario 2 : Score multiple

Pour certains indicateurs, les experts participants pourront choisir des composantes qui relèvent de plusieurs scores de réponse. Dans ces cas, le score correspondant au plus grand nombre de réponses sélectionnées devra être choisi pour cet indicateur.

0	1	2 ✓	3
Les affaires d'IKB : ☐ Ne font pas l'objet de poursuites devant le tribunal pénal ☐ Ne sont pas soumises à des sanctions administratives ou d'autres types de sanctions ☐ Ne sont pas enregistrées et ne sont pas accessibles à d'autres procureurs/juges	Les affaires d'IKB : ☐ Prennent généralement plus de deux ans pour être conclues dans le cas d'une procédure pénale ☐ Prennent généralement plus de six mois pour être conclues dans le cas d'une sanction administrative ou d'un autre type de sanction ☒ En général, il en résulte plus de 50 % d'acquittements ☐ Sont traitées par des procureurs généraux et des juges non spécialisés dans la criminalité liée aux espèces sauvages ☐ Sont enregistrées mais ne sont pas facilement accessibles à d'autres procureurs/juges Les rapports de la société civile concernant l'IKB font habituellement l'objet d'enquêtes	Les affaires d'IKB : ☒ Prennent généralement, plus d'un an mais moins de deux ans pour être conclues dans le cas d'une procédure pénale ☒ Prennent généralement, plus de trois mois mais moins de six mois pour être conclues dans le cas d'une sanction administrative ou d'un autre type de sanction ☐ En général, il en résulte moins de 25 % d'acquittements ☒ Sont principalement traitées par des procureurs généraux et des juges qui tendent à être spécialisés dans les affaires de criminalité liée aux espèces sauvages ☒ Sont enregistrées et sont accessibles à d'autres procureurs/juges à l'échelle nationale	Les affaires d'IKB : ☐ Prennent généralement, moins d'un an pour être conclues dans le cas d'une procédure pénale ☐ Prennent généralement moins de trois mois pour être conclues dans le cas d'une sanction administrative ou d'un autre type de sanction ☐ En général, il en résulte moins de 10 % d'acquittements ☐ Sont principalement gérées par des procureurs et des juges spécialisés ☐ Sont enregistrés et accessibles à d'autres procureurs/juges à l'échelle régionale au niveau géographique du tableau de bord IKB

Si les composantes sont sélectionnées de manière égale entre deux (ou plusieurs) évaluations, une approche prudente devra être adoptée et le score le plus bas sera sélectionné pour cet indicateur.

0 ☐	1 ☐	2 ☒	3 ☐
Les affaires d'IKB: ☐ Ne font pas l'objet de poursuites devant le tribunal pénal ☐ Ne sont pas soumises à des sanctions administratives ou d'autres types de sanctions ☐ Ne sont pas enregistrées et ne sont pas accessibles à d'autres peurs/juges	Les affaires d'IKB: ☐ Prennent généralement plus de deux ans pour être conclues dans le cas d'une procédure pénale. ☐ Prennent généralement plus de six mois pour être conclues dans le cas d'une sanction administrative ou d'un autre type de sanction ☐ En général il en résulte plus de 50% d'acquittements ☐ Sont traitées par des procureurs généraux et des juges non spécialisés dans la criminalité liée aux espèces sauvages. ☐ Sont enregistrées mais ne sont pas facilement accessibles à d'autres procureurs/juges	Les affaires d'IKB: ☐ Prennent généralement plus d'un an mais moins de deux ans pour être conclues dans le cas d'une procédure pénale ☒ Prennent généralement plus de trois mois mais moins de six mois pour être conclues dans le cas d'une sanction administrative ou d'un autre type de sanction ☐ En général il en résulte moins de 25% d'acquittements ☒ Sont principalement traitées par des procureurs généraux et des juges qui tendent à être spécialisés dans les affaires de criminalité liées aux espèces sauvages ☐ Sont enregistrées et sont accessibles à d'autres procureurs / juges à l'échelle nationale	Les affaires d'IKB: ☒ Prennent généralement, moins d'un an pour être conclues dans le cas d'une procédure pénale ☐ Prennent généralement moins de trois mois pour être conclues dans le cas d'une sanction administrative ou d'un autre type de sanction. ☒ En général il en résulte moins de 10% d'acquittements. ☐ Sont principalement gérées par des procureurs et des juges spécialisés. ☐ Sont enregistrées et sont accessibles à d'autres procureurs / juges à l'échelle régionale au niveau géographique du tableau de bord IKB.

Scénario 3 : Absence de consensus

La meilleure façon de conduire l'évaluation à dire d'expert fera appel à la participation d'experts de tous les organismes pertinents et il est recommandé qu'un groupe multipartite soit impliqué. Parfois, les experts n'arriveront pas à un consensus sur la situation nationale. Dans de telles situations, plusieurs approches peuvent être adoptées pour générer un score national unique, et il sera alors essentiel de documenter les diverses réponses pour chaque indicateur en fournissant des informations sur le contexte qui seront utiles pour l'analyse des résultats.

- a. Si une agence de lutte contre la fraude a clairement un rôle dominant pour l'indicateur en question, il est suggéré d'adopter les composantes choisies par cette agence, et de décrire clairement les points de vue des autres agences dans la section des commentaires.
- b. S'il n'y a pas d'agence ayant clairement le leadership pour l'indicateur (p. ex. pour l'indicateur portant sur les besoins de formation de toutes les agences), il est suggéré d'adopter une approche prudente en choisissant le score global le plus faible, en prenant également soin de bien consigner les différents points de vue dans la section des commentaires. Pour ces indicateurs, il peut également être souhaitable de

compléter l'évaluation au niveau de chaque agence afin de produire pour chacune d'elle un score distinct.

- c. Lorsqu'il existe un large éventail d'opinions d'experts et aucune issue claire, il est suggéré de ne pas produire de score pour l'indicateur et de documenter clairement les points de vue divergents en enregistrant le score minimal et le score maximal ainsi que leur justification.

Attribution des scores et évaluation des résultats

La plupart des indicateurs peuvent recevoir un score situé entre 0 et 3. Deux indicateurs (n° 12 et n° 16) comprennent l'option « non applicable » qui, si elle est utilisée, ne générera pas de score pour cet indicateur en particulier. Les États devront clairement indiquer pourquoi ils considèrent que l'indicateur n'est pas applicable dans leur pays. Le score maximal de l'évaluation au niveau national (c.-à-d. la somme des scores de tous les indicateurs) sera de 75. Il sera également utile d'examiner le score pour chaque groupe d'indicateurs en calculant le score moyen par groupe, car le nombre d'indicateurs produisant des scores varie dans chacun des cinq groupes.

<i>Indicateur</i>	<i>Groupe d'indicateurs</i>	<i>Score maximal du groupe</i>
1. Situation et échelle de l'IKB	A. Suivi national de l'IKB (Gestion des données sur la portée et l'échelle de l'IKB)	6 + données
2. Nombre, répartition et tendance des oiseaux illégalement abattus, piégés ou commercialisés		
3. Connaissance de l'étendue des cas d'IKB par la justice		
4. Nombre de cas d'IKB ayant fait l'objet de poursuites au cours de l'année précédente (données)		
5. Législation nationale sur la faune sauvage	B. Niveau d'exhaustivité de la législation nationale	27 (24 si le score de l'indicateur n° 12 est « Non applicable »)
6. Utilisation réglementée		
7. Interdictions en vertu de la législation nationale		
8. Exceptions à la législation nationale		
9. Sanctions et peines		
10. Proportionnalité des sanctions		
11. Utilisation du droit pénal		
12. Législation relative à la criminalité organisée		
13. Transposition du droit et des engagements internationaux dans la législation nationale	C. Réponse en matière de lutte contre la fraude (Niveau de préparation des organes chargés de l'application des lois et de la lutte contre la	15 (12 si le score de l'indicateur n° 16 est « Non applicable ») + données
14. Plan d'action national pour la lutte contre l'IKB		
15. Priorité de l'IKB dans la lutte contre la fraude		
16. Parties prenantes et élaboration des politiques		

17. Personnel et recrutement	fraude, et coordination des institutions nationales)	
18. Formation spécifique		
19. Effort de lutte contre l'IKB sur le terrain		
20. Qualité des procédures judiciaires	D. Poursuites et condamnations (Efficacité des procédures judiciaires)	
21. Lignes directrices sur les condamnations		12
22. Prise de conscience au sein du système judiciaire		
23. Formation au sein du système judiciaire		
24. Coopération internationale	E. Prévention (Autres instruments utilisés pour lutter contre à l'IKB)	
25. Moteurs de la criminalité liée aux espèces sauvages		
26. Activités relatives à la demande		15
27. Communauté soumise aux réglementations		
28. Actions de sensibilisation du public		
SCORE TOTAL MAXIMUM		75 (72 ou 69)

Trois indicateurs ne génèrent pas de score mais fournissent des données. Les données concernent en particulier : le nombre d'oiseaux illégalement abattus, piégés ou commercialisés (indicateur n° 2), le nombre de personnes poursuivies pour des faits d'IKB (indicateur n° 4) et l'effort de lutte contre l'IKB sur le terrain (indicateur n° 19). Les trois ensembles de données fournissent un aperçu important de l'étendue et de la tendance de l'IKB dans chaque pays.

Des efforts seront probablement nécessaires pour générer l'estimation de la quantité d'oiseaux illégalement abattus, piégés ou commercialisés. Définir l'étendue d'une activité illégale est toujours une tâche complexe, qui nécessite une bonne connaissance des méthodes utilisées par les criminels et la participation d'un certain nombre de parties prenantes pertinentes. Aucun document d'orientation n'a été élaboré jusqu'à présent par la Convention de Berne ou la CMS et les seules lignes directrices spécifiques actuellement disponibles sont celles produites par BirdLife international et présentées lors de la première réunion du MIKT⁷. Les autorités nationales sont invitées à fournir des informations sur la façon dont leurs estimations sont générées.

Les données pour l'indicateur n° 4 devraient être disponibles via les bases de données gérées (ou alimentées) par le système judiciaire pour suivre ses activités. L'indicateur n° 19 peut être complété par des informations plus détaillées sur le nombre de membres du personnel (ou de journées de personnel) déployés sur le terrain, car ces informations peuvent être détenues par les agences de lutte contre la fraude et être utilisées pour rendre compte de leurs activités et résultats.

La plupart des indicateurs enquêtent sur les réponses des autorités nationales face à l'IKB et sont essentiels pour suivre les progrès et informer les autorités nationales sur les domaines où de plus amples efforts sont nécessaires. En d'autres termes, les indicateurs n° 1 et n° 2

⁷ Document MIKT1, disponible sur <http://www.cms.int/en/document/best-practice-guide-monitoring-illegal-and-taking-birds>

mesurent l'état et la tendance de l'IKB, tandis que les autres permettent à l'État d'auto-évaluer les mesures prises contre l'IKB.

Présentation des résultats

Le score total produit par les indicateurs permet à l'État de mesurer l'étendue de ses efforts de lutte contre l'IKB. Bien qu'une simple méthode de notation puisse apparaître comme un moyen simple d'auto-évaluation des mesures de l'IKB, elle ne fournit pas une image complète de la question complexe en jeu.

En outre, il est peu probable qu'un score unique fournisse des informations utiles sur les domaines sur lesquels chaque État devrait se concentrer pour développer une gamme complète de réponses à l'IKB appropriées. Par conséquent, les résultats agrégés peuvent être présentés sous une forme de tableau comparant les groupes d'indicateurs en fonction du score national par rapport au score maximal possible. Le score maximal possible pour les groupes B et C varie selon que l'option « non applicable » ait été utilisée ou non. Étant donné que les résultats nationaux sont exprimés en pourcentage du score total possible au niveau national, les résultats agrégés prennent en compte les pays qui répondent « non applicable » à l'un ou à l'autre des indicateurs.

Chaque résultat recevra un code de couleur :

- Rouge - Score national < 25 % du score maximal possible
- Jaune - Score national entre 25 % et 50 % du score maximal possible
- Vert clair - Score national entre 50 % et 75 % du score maximal possible
- Vert - Score national > 75 % du score maximal possible

Cela permettra une évaluation, au niveau national, des domaines où un travail supplémentaire pourrait être nécessaire, et permettra aux États de partager des informations au niveau international et d'identifier les domaines où des conseils et un soutien pourraient être utiles.

Enfin, les actions que chaque pays a mises en œuvre ou qu'il considère devoir développer davantage sont également directement liées à la gravité du problème de l'IKB. Par conséquent, les informations fournies par chaque pays par l'intermédiaire de l'indicateur n° 4 (estimation du nombre d'oiseaux abattus ou prélevés illégalement) seront affichées (en tant que classe de gravité) dans une autre colonne.

Les classes de gravité du problème IKB seront les suivantes :

- Classe I (Rouge) - Estimation annuelle de l'IKB > 2,5 millions ;
- Classe II (Orange) - Estimation annuelle de l'IKB entre 750 000 et 2,5 millions ;
- Classe III (Orange clair) - Estimation annuelle de l'IKB entre 100 000 et 750 000 ;
- Classe IV (Jaune) - Estimation annuelle IKB < 100 000.

Cela situera les résultats présentés dans les premières colonnes dans le contexte de l'ampleur du problème de l'abattage illégal des oiseaux sauvages au niveau national.

Pays	A. Suivi national de l'IKB	B. Niveau d'exhaustivité de la législation nationale	C. Réponse en matière de lutte contre la fraude	D. Poursuites et condamnation	E. Prévention	Ampleur du problème IKB
XXX						
YYY						
ZZZ						
....						

Les six scores ensemble permettront une meilleure auto-évaluation des efforts déployés et des succès de chaque pays pour lutter contre l'abattage illégal des oiseaux sauvages, et les icônes suivantes pourront être utilisées comme indicateurs des résultats auto-évalués :



Le problème de l'IKB nécessite toujours un effort important



Le problème de l'IKB nécessite davantage d'efforts



Le problème de l'IKB est en grande partie traité



Tableau de bord IKB

Modèle d'évaluation⁸

Pays	
Date de l'évaluation	
Période de rapport	
Personne contact	
Coordonnées	

⁸ Une fois terminé et publié, ce tableau de bord ne doit pas être utilisé dans le cadre du processus de suivi du respect des Traités.

A. Suivi national de l'IKB - Gestion des données sur la portée et l'échelle de l'IKB.

1. Situation et échelle de l'IKB

Le niveau de disponibilité des données sur les activités illégales à l'échelle nationale.

Question : Quelle est la nature des données nationales sur l'IKB ?

Mesure :

0 ☐	1 ☐	2 ☐	3 ☐
☐ Les données et informations sur le nombre total d'oiseaux abattus ou prélevés illégalement imputable à l'IKB ne sont pas disponibles	☐ L'estimation nationale du nombre d'oiseaux abattus ou prélevés illégalement imputable à l'IKB est basée sur des avis d'experts⁹ et des informations ponctuelles	☐ L'estimation nationale du nombre d'oiseaux abattus ou prélevés illégalement imputable à l'IKB est partiellement basée sur des données quantitatives et des mentions, et partiellement sur des estimations et extrapolations	☐ L'estimation nationale du nombre d'oiseaux abattus ou prélevés illégalement imputable à l'IKB est largement basée sur des données quantitatives et des mentions

Commentaires :

⁹ L'avis ou le dire d'expert est défini comme étant l'avis d'une personne qui, en vertu de connaissances, compétences, formation ou expérience, est qualifiée pour fournir des informations sur des questions qui dépassent la connaissance commune des personnes ordinaires.

2. Nombre, répartition et tendance des oiseaux illégalement abattus, piégés ou commercialisés

Le nombre, la tendance, la répartition saisonnière et géographique des oiseaux illégalement abattus, piégés ou commercialisés dans votre pays, y compris dans les territoires d'outre-mer¹⁰.

Question : *Quel est le nombre estimé d'oiseaux illégalement abattus, piégés ou commercialisés chaque année dans votre pays, y compris dans les territoires d'outre-mer concernés, et à quelle saison ? Quelle est la tendance ?*

Mesure : Estimation du nombre d'oiseaux illégalement abattus, piégés ou commercialisés chaque année

	Mars / Mai	Juin / Août	Septembre / Novembre	Décembre / Février	Total
Niveau national (Région/zone/territoire) [Ajouter des lignes pour chaque région pour laquelle des données ou des estimations sont disponibles]					

Tendance de l'IKB au cours des 3 dernières années	Augmentation ☐	Stabilité ☐	Diminution ☐	Pas de tendance claire ☐
--	--	---------------------------------------	--	--

Commentaires¹¹ :

¹⁰ Seulement les territoires d'outre-mer situés dans la zone couverte par la carte présentée en figure 1 où s'applique la Directive Oiseaux.

¹¹ Veuillez fournir des informations sur la façon dont les estimations ont été élaborées.

3. Connaissance de l'étendue des cas d'IKB par les autorités nationales

Le niveau de disponibilité des données sur les activités illégales à l'échelle nationale.

Question : Des données sur la situation et l'échelle des cas d'IKB sont-elles disponibles ?

Mesure :

0 ☐	1 ☐	2 ☐	3 ☐
☐ Les données sur le nombre et la répartition des cas d'IKB ne sont pas disponibles ☐ Les données sur le nombre et la répartition des cas d'IKB sont disponibles mais n'ont pas été utilisées pour évaluer l'échelle et la répartition de l'IKB	☐ L'estimation nationale du nombre et de la répartition des cas d'IKB est entièrement basée sur des avis d'experts / la modélisation / d'autres méthodes indirectes	☐ L'estimation nationale de l'échelle et de la répartition des cas d'IKB est extrapolée sur la base de statistiques partielles , rendues publiques, portant sur la criminalité et notamment sur l'IKB	☐ Les données nationales sur les cas d'IKB sont disponibles et sont basées sur des statistiques officielles complètes et rendues publiques, portant sur la criminalité et notamment sur l'IKB

Commentaires :

4. Nombre de cas d'IKB ayant fait l'objet de poursuites au cours de la période considérée

Le nombre cas d'IKB ayant fait l'objet de poursuites au cours de la période considérée.

Question : Combien de cas d'IKB ont fait l'objet de poursuites dans votre pays au cours de la période considérée ?

Renseignements sur le nombre de cas d'IKB ayant fait l'objet de poursuites au cours de la période d'évaluation

Catégorie d'infraction IKB	Nombre de personnes poursuivies au cours de la période d'évaluation	Nombre de spécimens d'oiseaux faisant l'objet de l'infraction (spécimens saisis)
Abattage illégal d'oiseaux protégés (tir, empoisonnement, autres méthodes d'abattage)		
Prélèvement illégal d'oiseaux protégés (piégeage par tout moyen)		
Possession illégale d'oiseaux protégés vivants ou morts		
Importation ou transport illégal d'oiseaux protégés vivants ou morts		
Taxidermie illégale d'oiseaux protégés		
Commerce illégal d'oiseaux protégés (y compris le trafic ou la publicité pour la vente de tout oiseau protégé vivant ou mort ou de ses parties)		
Proposition d'espèces protégées dans les restaurants		
Utilisation de méthodes de chasse interdites (appelants, pièges, filets, lumières, gaz, etc.)		
Chasse en dehors de la saison d'ouverture ou en dehors des horaires autorisés		
Chasse sans permis, violation des conditions de permis (p. ex. dépassement des quotas de chasse, défaut de déclaration des oiseaux capturés, etc.)		
Chasse dans les zones interdites (réserves de chasse)		
Prélèvements d'œufs		
Totaux		

Après avoir consulté le projet de formulaire de déclaration de la Convention de Berne pour l'enregistrement des cas de criminalité contre les oiseaux sauvages¹², ainsi que la définition de travail suivante de l'IKB : « les activités illégales¹³ commises intentionnellement pouvant entraîner la mort, des blessures ou le prélèvement dans la nature de spécimens¹⁴ d'oiseaux sauvages morts ou vivants, y compris leurs parties ou produits », les répondants devront indiquer le nombre de cas d'infractions relatives à l'IKB pour chaque catégorie d'infraction rendue publique¹⁵ au cours de la période d'évaluation ainsi que, le cas échéant, le nombre de spécimens d'oiseaux faisant l'objet de l'infraction.

Dans le cas où une infraction a été commise par un groupe de personnes, le nombre d'infractions à déclarer dans la deuxième colonne du tableau ci-dessus devra être multiplié par le nombre de personnes impliquées/poursuivies pour cette infraction.

Dans le cas où une seule personne a fait l'objet de plusieurs accusations pour différentes catégories d'infractions (par exemple l'abattage illégal d'un oiseau protégé et l'utilisation de méthodes de chasse interdites), le cas devra être signalé dans chaque catégorie d'infraction dont cette personne a été accusée/poursuivie.

¹² <https://wcd.coe.int/com.instranet.InstraServlet?command=com.instranet.CmdBlobGet&InstranetImage=2919703&SecMode=1&DocId=2369656&Usage=2>

¹³ « Illégal » signifie, à cette fin, enfreignant le droit national, régional ou international.

¹⁴ Un « spécimen » désigne un animal mort ou vivant

¹⁵ « Rendue publique » qualifie une infraction IKB pour laquelle des preuves matérielles suffisantes ont été recueillies afin de permettre l'identification des suspects et la poursuite de l'infraction conformément aux procédures pénales ou administratives applicables.

B. Niveau d'exhaustivité de la législation nationale

5. Législation nationale sur la faune sauvage¹⁶

Le niveau d'exhaustivité des dispositions législatives nationales en vigueur pour la conservation, la gestion et l'utilisation de la faune sauvage, y compris l'interdiction de l'IKB.

Question : Existe-t-il une législation nationale complète¹⁷ sur la conservation de la faune sauvage, incluant des dispositions pour la réglementation du commerce international de la faune sauvage ou de ses produits ?

Mesure :

0 ☐	1 ☐	2 ☐	3 ☐
La législation nationale sur la faune sauvage : ☐ N'a pas été adoptée	La législation nationale sur la faune sauvage : ☐ N'inclut pas de dispositions adéquates pour dissuader et combattre l'IKB ☐ N'est pas soutenue par des réglementations et/ou un cadre législatif adapté	La législation nationale sur la faune sauvage : ☐ Inclut des dispositions adéquates pour dissuader et combattre l'IKB ☐ N'est pas soutenue par des réglementations et/ou un cadre législatif adapté	La législation nationale sur la faune sauvage : ☐ Inclut des dispositions adéquates pour dissuader et combattre l'IKB ☐ Est soutenue par des réglementations et/ou un cadre législatif adapté

Commentaires :

¹⁶ Cet indicateur correspond à l'indicateur 28 du Cadre d'indicateurs de l'ICCWC.

¹⁷ Le niveau d'exhaustivité des dispositions dans tous les éléments pertinents de la législation nationale doit être examiné pour répondre à cette question. En général, les législations nationales relatives au secteur de la faune sauvage devraient, au minimum, définir des règles pour les aspects suivants :

- Droit de propriété relative à la faune sauvage, c'est-à-dire propriété de l'État, droits de propriété privée, droits des peuples autochtones ou propriété indigène ;
- Désignation des agences gouvernementales devant superviser et réglementer le secteur de la faune sauvage, les processus administratifs, etc. ;
- Réserves de chasse et zones de chasse, y compris l'identification des zones où la chasse de subsistance, commerciale ou de loisirs est interdite ou autorisée ;
- Systèmes de licence/permis pour la chasse commerciale et de loisirs, y compris les conditions d'octroi, de renouvellement et d'annulation des licences/permis de chasse ;
- Règles de transport et d'importation/exportation contrôlant les transports de spécimens de la faune sauvage, morts ou vivants, de parties d'animaux et de produits fabriqués à partir d'animaux sauvages dans le pays et à travers les frontières internationales ; et
- Infractions pour violation des législations nationales sur la faune sauvage et mesures de lutte contre la fraude.

6. Utilisation réglementée

Le niveau d'exhaustivité de la législation nationale concernant l'utilisation durable de la faune sauvage, y compris la chasse.

Question : Par quelles mesures et quels contrôles, la législation nationale réglemente-t-elle l'abattage et le prélèvement des oiseaux sauvages ?

Mesure :

0 ☐	1 ☐	2 ☐	3 ☐
La législation nationale : ☐ Ne réglemente pas spécifiquement la chasse des oiseaux du point de vue de la conservation / de l'utilisation durable. Certaines législations concernant la chasse des oiseaux peuvent exister, mais elles considèrent l'activité principalement du point de vue du contrôle des armes et de la sécurité publique, et ne traitent pas les problèmes de conservation de la faune sauvage	La législation nationale : ☐ En ce qui concerne la chasse, existe et fixe des paramètres de base qui s'appliquent à diverses espèces chassables, y compris les oiseaux, tels que : ☐ L'établissement et la définition des saisons de chasse ☐ L'établissement de la liste des espèces chassables ☐ La réglementation des méthodes de chasse	La législation nationale : ☐ En ce qui concerne la chasse, existe séparément de la législation nationale concernant la conservation de la faune sauvage et définit des dispositions complètes concernant : ☐ L'établissement et la définition des saisons de chasse ☐ L'établissement de la liste des espèces chassables ☐ La définition des zones de chasse ☐ La réglementation et la définition des méthodes autorisées pour la chasse ☐ La mise en œuvre d'un mécanisme d'autorisation efficace et de critères pour l'obtention des permis/ licences de chasse ☐ L'établissement des limites et quotas de prélèvement pour les espèces chassables ☐ La réponse aux exigences de base en matière de rapport sur les tableaux de chasse ☐ Des contrôles relatifs à la mise en œuvre	La législation nationale : ☐ En ce qui concerne la chasse, est complètement intégrée dans le cadre de la législation nationale sur la conservation de la faune sauvage, ce qui garantit la prise en compte des aspects biologiques et de conservation dans les décisions relatives à la chasse et définit des dispositions complètes concernant : ☐ L'établissement et la définition des saisons de chasse ☐ L'établissement de la liste des espèces chassables ☐ La définition des zones de chasse ☐ La réglementation et la définition des méthodes autorisées pour la chasse ☐ Les dispositions pour un mécanisme d'autorisation approprié et des critères pour l'obtention des permis/licences de chasse, y compris des exigences pour l'examen obligatoire des demandeurs de permis de chasse ☐ L'établissement de limites et des quotas de prélèvement pour les espèces chassables sur la base de considérations biologiques et de conservation ☐ La collecte en temps opportun des données des tableaux de chasse et les mécanismes de déclaration ☐ Les contrôles liés à la mise en œuvre, y compris l'application des lois et la lutte contre la fraude (par exemple, en fournissant des pouvoirs d'application des lois aux gardes chasse, gardes des parcs, etc.)

Commentaires :

7. Interdictions en vertu de la législation nationale

L'étendue des activités interdites par la législation nationale.

Question : Dans quelle mesure la législation nationale prévoit-elle l'illégalité de l'abattage, du prélèvement et du commerce d'oiseaux sauvages ?

Mesure :

0 ☐	1 ☐	2 ☐	3 ☐
La législation nationale n'interdit généralement pas¹⁸ : ☐ L'abattage délibéré d'oiseaux sauvages ☐ Le prélèvement d'oiseaux sauvages ☐ L'utilisation de moyens tels que les filets, pièges, bâtons enduits de glu, dispositifs sonores, etc. pour capturer des oiseaux ☐ La possession¹⁹ d'oiseaux sauvages vivants ou morts ou de parties d'oiseaux sauvages ☐ L'importation ou le transport d'oiseaux sauvages ou de leurs parties et produits ☐ La vente d'oiseaux sauvages	La législation nationale interdit généralement : ☐ L'abattage délibéré d'oiseaux sauvages ☐ Le prélèvement d'oiseaux sauvages	La législation nationale interdit généralement : ☐ L'abattage délibéré d'oiseaux sauvages ☐ Le prélèvement d'oiseaux sauvages ☐ L'utilisation de moyens tels que les filets, pièges, bâtons enduits de glu, dispositifs sonores, etc. pour capturer des oiseaux	La législation nationale interdit généralement : ☐ L'abattage délibéré d'oiseaux sauvages ☐ Le prélèvement d'oiseaux sauvages ☐ L'utilisation de moyens tels que les filets, pièges, bâtons enduits de glu, dispositifs sonores, etc. pour capturer des oiseaux ☐ La possession d'oiseaux sauvages vivants ou morts ou de parties d'oiseaux sauvages ☐ L'importation ou le transport d'oiseaux sauvages ou de leurs parties et produits ☐ La vente d'oiseaux sauvages

Commentaires :

¹⁸ L'interdiction générale peut faire l'objet de dérogations réglementées sur lesquelles porte la prochaine question.

¹⁹ La définition juridique de « possession » peut varier selon les pays. Veuillez vous référer à votre législation nationale.

8. Exceptions à la législation nationale

L'étendue du contrôle réglementaire concernant toute autorisation de dérogation.

Question : Dans quelle mesure la législation nationale prévoit-elle d'autoriser des dérogations aux interdictions générales énoncées dans la réponse à la question précédente ?

Mesure :

0 ☐	1 ☐	2 ☐	3 ☐
La législation nationale : ☐ Prévoit l'autorisation de dérogations impliquant une ou plusieurs activités généralement interdites par la législation nationale ☐ Ne comprend pas de critères ni de processus spécifiques pour l'octroi / le suivi de telles dérogations	La législation nationale : ☐ Prévoit l'autorisation de dérogations impliquant certaines activités généralement interdites par la législation nationale ☐ Définit les critères de base selon lesquels ces dérogations peuvent être accordées par l'autorité responsable ; toutefois, ces critères d'octroi de dérogation ne correspondent pas aux critères prévus par la Convention de Berne²⁰ / la CMS²¹ / la Directive Oiseaux de l'UE²² (pour les États membres de l'UE seulement) ☐ N'inclut pas de mécanisme de réglementation spécifique pour le suivi / le rapport sur les dérogations accordées	La législation nationale : ☐ Prévoit l'autorisation de dérogations impliquant certaines activités généralement interdites par la législation nationale ☐ Définit des critères complets selon lesquels ces dérogations peuvent être accordées par l'autorité responsable ; de tels critères correspondent aux critères prévus par la Convention de Berne / la CMS / la Directive Oiseaux de l'UE (pour les États membres de l'UE seulement) ☐ N'inclut pas de mécanisme de réglementation spécifique pour le suivi / le rapport sur les dérogations accordées	La législation nationale : ☐ Permet l'autorisation de dérogations impliquant certaines activités généralement interdites par la législation nationale ☐ Définit des critères complets selon lesquels ces dérogations peuvent être accordées par l'autorité responsable ; de tels critères correspondent aux critères prévus par la Convention de Berne / la CMS / la Directive Oiseaux de l'UE (pour les États membres de l'UE seulement) ☐ Établit, pour chaque dérogation accordée annuellement, un mécanisme de réglementation spécifique qui assure une supervision stricte de son respect, du suivi et de la déclaration ☐ Nécessite que les données sur toutes les dérogations accordées soient compilées chaque année et soient disponibles publiquement, incluant des informations sur les espèces concernées, le nombre de spécimens, la justification, les autorités responsables, les procédures d'octroi de licences et permis, le suivi et la supervision du respect des réglementations

²⁰ L'article 9 de la Convention de Berne stipule que : « À condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée, chaque Partie contractante peut déroger aux dispositions des articles 4, 5, 6, 7 et à l'interdiction de l'utilisation des moyens visés à l'article 8 ». Un document d'interprétation de l'article 9 de la Convention est disponible sur : <https://wcd.coe.int/com.instranet.InstraServlet?command=com.instranet.CmdBlobGet&InstranetImage=1952251&SecMode=1&DocId=1646536&Usage=2>

²¹ L'Article III.5 de la CMS stipule que « les Parties qui sont des États de l'aire de répartition d'une espèce migratrice figurant à l'Annexe I interdisent le prélèvement d'animaux appartenant à cette espèce ». Des dérogations à cette interdiction ne peuvent être accordées que selon des conditions clairement définies dans cet article.

²² Un nombre limité d'activités normalement interdites par la Directive Oiseaux (2009/147 / CE) (Articles 5 à 8) sont autorisées par voie de dérogation, lorsque des situations ou problèmes particuliers existent ou peuvent survenir. Les possibilités d'utilisation de ces dérogations sont limitées. Elles doivent être justifiées par rapport aux objectifs généraux de la Directive et se conformer aux conditions spécifiques des dérogations décrites à l'Article 9.

Commentaires :

9. Sanctions et peines

Le niveau d'exhaustivité des sanctions relatives à l'IKB.

Question : Quelles peines et sanctions sont imposées par la loi en ce qui concerne l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux sauvages ?

Mesure :

0 ☐	1 ☐	2 ☐	3 ☐
La législation nationale : ☐ Ne décrit pas spécifiquement les infractions relatives à l'IKB et ne prévoit pas de sanctions spécifiques pour ces infractions ☐ Ne sanctionne pas spécifiquement les infractions relatives à l'IKB à moins qu'elles ne soient associées à des infractions à d'autres lois, telles que les lois sur le contrôle des armes	La législation nationale : ☐ Fournit une description de base des infractions relatives à l'IKB englobant l'abattage, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages ☐ Prévoit des sanctions maximales pour la plupart des infractions relatives à l'IKB mais ne prévoit pas de sanction minimale ☐ Fournit un spectre limité de sanctions pénales et administratives incluant : ☐ Des amendes ☐ Des peines d'emprisonnement (habituellement des peines avec sursis dans les cas d'IKB les plus graves) ☐ Des suspensions de licence/permis ☐ La confiscation du <i>corpus delicti</i>	La législation nationale : ☐ Fournit une description complète des infractions relatives à l'IKB englobant les pratiques illégales d'abattage, piégeage, commerce, possession, transport, importation et taxidermie d'oiseaux sauvages ☐ Prévoit à la fois une sanction minimale et une sanction maximale pour certaines catégories d'infraction ☐ Fournit un large spectre de sanctions pénales et administratives incluant : ☐ Des amendes ☐ Des peines d'emprisonnement (habituellement des peines avec sursis dans les cas d'IKB les plus graves) ☐ Des suspensions de licence/permis ☐ La confiscation du <i>corpus delicti</i> ☐ Le retrait permanent de la licence / du permis ☐ Des travaux d'intérêt général ☐ D'autres sanctions	La législation nationale : ☐ Fournit une description complète des infractions relatives à l'IKB englobant les pratiques illégales d'abattage, piégeage, commerce, possession, transport, importation, et taxidermie d'oiseaux sauvages ☐ Prévoit à la fois une sanction minimale et une sanction maximale pour toute catégorie d'infraction sauf celles pour lesquelles un niveau de sanction est fixé de manière permanente par la loi ☐ Fournit un spectre complet de sanctions pénales et administratives incluant : ☐ Des amendes ☐ Des peines d'emprisonnement (des peines d'emprisonnement ferme et avec sursis sont habituellement automatiques pour les cas les plus sévères d'IKB) ☐ Des suspensions de licence/permis ☐ La confiscation du <i>corpus delicti</i> ☐ Le retrait permanent de la licence / du permis dans le cas d'IKB impliquant des oiseaux strictement protégés ☐ Des travaux d'intérêt général ☐ D'autres sanctions

Commentaires :

10. Proportionnalité des sanctions²³

Le niveau de prise en compte de la gravité des cas d'IKB dans la législation nationale pertinente.

Question : La législation nationale punit-elle de manière adéquate les infractions relatives à l'IKB ?

Mesure :

0 ☐	1 ☐	2 ☐	3 ☐
Les sanctions relatives à l'IKB : ☐ Ne comprennent que des sanctions administratives (p. ex. amendes, interdictions, suspensions) ☐ Ne sont pas proportionnelles à la nature ni à la gravité des infractions relatives à l'IKB ☐ Sont insuffisantes car elles ne fournissent pas de moyens de dissuasion efficaces²⁴	Les sanctions relatives à l'IKB : ☐ Sont prévues par la législation et comprennent des poursuites pénales ☐ Ne font pas de distinction entre les infractions en fonction des facteurs de gravité, laissant une large marge de manœuvre en matière de pouvoir judiciaire dans la détermination de l'ampleur des sanctions infligées ☐ Sont insuffisantes car elles ne fournissent pas de moyens de dissuasion efficaces	Les sanctions relatives à l'IKB : ☐ Sont prévues par la législation et comprennent des poursuites pénales ☐ Fournissent une structure de sanction qui reflète d'une certaine manière la gravité des infractions en fonction des facteurs de gravité ; laissant cependant une large marge de manœuvre en matière de pouvoir judiciaire ☐ Sont généralement considérées comme fournissant un moyen de dissuasion adéquat et proportionné pour la plupart des cas d'IKB	Les sanctions relatives à l'IKB : ☐ Sont prévues par la législation et comprennent des poursuites pénales ☐ Reflètent pleinement la gravité des infractions en fonction des facteurs de gravité recommandés dans le cadre du Plan d'action de Tunis de la Convention de Berne²⁵ ☐ Sont généralement considérés comme fournissant un moyen de dissuasion adéquat et proportionné pour tous les cas d'IKB, comme en témoigne le déclin soutenu de la criminalité IKB (déclin soutenu des cas d'IKB observés pendant au moins 3 ans) ☐ Traitent les infractions relatives aux espèces sauvages impliquant des groupes criminels organisés comme étant des infractions graves²⁶ passibles d'au moins quatre ans d'emprisonnement

Commentaires :

²³ Cet indicateur est basé sur l'indicateur 40 du cadre de l'ICCWC.

²⁴ La mesure et l'estimation des effets de la sanction pénale sur les comportements criminels ultérieurs sont très complexes et il n'y a pas d'accord sur le caractère dissuasif des sanctions sur les comportements criminels. Veuillez vous assurer d'évaluer ici l'adéquation de la loi, et non l'efficacité du système judiciaire (qui a également un impact sur le caractère dissuasif d'une loi). Il s'agit donc d'un avis d'expert, mais qui devrait être appuyé par des faits qui seront mentionnés dans la section « commentaires ».

²⁵ Recommandation de la Convention de Berne n° 177 (2015) sur les facteurs de gravité et les principes en matière de fixation des peines pour l'évaluation des infractions contre les oiseaux, et notamment la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages.

²⁶ La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée définit une infraction grave comme un acte constituant une infraction passible d'un emprisonnement d'au moins quatre ans ou d'une peine plus lourde.

11. Utilisation du droit pénal²⁷

La mesure dans laquelle une combinaison entre la législation nationale pertinente et le droit pénal est utilisée pour poursuivre les infractions relatives à l'IKB à l'appui de la législation promulguée pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages.

Question : La poursuite des infractions relatives à l'IKB au niveau national assure-t-elle les sanctions les plus élevées en tenant compte d'éléments croisés avec d'autres infractions à travers le droit pénal²⁸ ?

Mesure :

0 ☐	1 ☐	2 ☐	3 ☐
Le droit pénal pertinent : ☐ Ne peux pas être appliqué aux infractions relatives à l'IKB ☐ Les infractions relatives à l'IKB ne sont pas du tout sanctionnées ou seulement l'objet de sanctions administratives	Le droit pénal pertinent : ☐ Est rarement appliqué aux infractions relatives à l'IKB ☐ La plupart des cas d'IKB sauf les plus graves sont l'objet de sanctions administratives ☐ Partout où le droit pénal est évoqué dans les affaires d'IKB les plus graves, cela provient généralement de lois non liées à la conservation de la faune sauvage, telles que les lois relatives au contrôle des armes ou à la sécurité publique	Le droit pénal pertinent : ☐ Est parfois appliqué aux infractions relatives à l'IKB ☐ Décrit généralement les catégories d'infractions relatives à l'IKB qui relèvent d'une responsabilité pénale et les catégories soumises à des sanctions administratives	Le droit pénal pertinent : ☐ Est généralement appliqué à la plupart des infractions relatives à l'IKB, selon les besoins ☐ Décrit clairement les catégories d'infractions qui font l'objet d'une responsabilité pénale plutôt qu'administrative ☐ Est soutenu par des mécanismes qui harmonisent les législations relatives aux espèces sauvages et les autres législations nationales clés telles que le droit pénal

Commentaires :

²⁷ Cet indicateur est basé sur l'indicateur 33 du Cadre d'indicateurs de l'ICCWC.

²⁸ En raison de la valeur élevée de certains spécimens d'oiseaux commercialisés illégalement et de la participation des groupes de la criminalité organisée à l'IKB, les amendes maximales de la législation promulguée pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages ont souvent peu de rapport avec la valeur des spécimens faisant l'objet de l'infraction ou avec la gravité de l'infraction. Il est donc important que les personnes arrêtées pour leur implication dans des affaires d'IKB soient inculpées et jugées en vertu d'une combinaison de lois pertinentes qui entraînent les plus fortes sanctions, chaque fois que cela est possible et approprié. Cela comprend des dispositions législatives portant sur la coopération internationale, la lutte contre la corruption, et la lutte contre la criminalité organisée. Cela comprend également l'utilisation de législations générales sur la criminalité se rapportant à des infractions telles que la fraude, le complot, la détention d'armes, ainsi que d'autres questions énoncées dans le code pénal national.

12. Législation relative à la criminalité organisée

La mesure dans laquelle une législation spécifique visant à lutter contre la criminalité organisée²⁹ est utilisée pour lutter contre l'IKB.

Question : Comment la législation nationale relative à la criminalité organisée peut-elle être utilisée dans les enquêtes et les poursuites relatives à l'IKB ?

Mesure :

0 ☐	1 ☐	2 ☐	3 ☐	Non applicable
La législation relative à la criminalité organisée : ☐ N'a pas été adoptée ☐ Ne peut pas être utilisée pour les poursuites relatives à l'IKB	La législation relative à la criminalité organisée : ☐ Est en vigueur mais est rarement utilisée dans les affaires d'IKB ☐ Ne prévoit pas de méthodes d'enquête spéciales	La législation relative à la criminalité organisée : ☐ Est en vigueur et est parfois utilisée dans les affaires d'IKB ☐ Les méthodes d'enquête spéciales utilisées pour la criminalité organisée ne sont pas disponibles pour les affaires d'IKB	La législation relative à la criminalité organisée : ☐ Est en vigueur et est utilisée de manière appropriée dans les affaires d'IKB ☐ Les méthodes d'enquête spéciales utilisées pour la criminalité organisée sont appliquées aux affaires d'IKB	Non applicable car le pays n'a pas connu de cas de criminalité organisée

Commentaires :

²⁹ La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée définit un groupe criminel organisé comme « un groupe structuré de trois personnes ou plus existant depuis un certain temps et agissant de concert dans le but de commettre une ou plusieurs infractions graves ou infractions établies conformément à la présente Convention, pour en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel ».

13. Transposition du droit et des engagements internationaux dans la législation nationale

Le niveau d'exhaustivité des dispositions législatives nationales pour transposer les obligations de la CMS et de la Convention de Berne concernant l'IKB, lorsque celles-ci sont applicables.

Question : Dans quelle mesure la législation nationale transpose les obligations internationales concernant l'IKB et découlant de la ratification de la Convention sur les espèces migratrices et/ou de la Convention de Berne ?

Mesure :

0 ☐	1 ☐	2 ☐	3 ☐	Non applicable
Le pays : ☐ N'est pas Partie à la CMS ☐ N'est pas Partie à la Convention de Berne	La législation nationale relative à la CMS : ☐ N'a pas été adoptée La législation nationale relative à la Convention de Berne : ☐ N'a pas été adoptée	☐ Les engagements de la CMS concernant la lutte contre l'IKB ont été partiellement transposés dans la législation nationale existante ☐ Les engagements de la Convention de Berne concernant la lutte contre l'IKB ont été partiellement transposés dans la législation nationale existante ☐ Le pays a des affaires/plaintes en suspens/non résolues en vertu de la Convention de Berne concernant la transposition incorrecte ou incomplète des dispositions de la Convention dans le droit national	☐ Les engagements de la CMS concernant la lutte contre l'IKB ont été pleinement transposés dans la législation nationale existante ☐ Les engagements de la Convention de Berne concernant la lutte contre l'IKB ont été pleinement transposés dans la législation nationale existante ☐ Le pays n'a pas d'affaires/plaintes en suspens/non résolues en vertu de la Convention de Berne concernant la transposition incorrecte des dispositions de la Convention dans le droit national	☐ Le pays n'est pas Partie d'un ou des deux Traités

Commentaires :

C. Réponse en matière de lutte contre la fraude : Niveau de préparation des organes chargés de l'application des lois et de la lutte contre la fraude, et coordination des institutions nationales

14. Plan d'action national pour la lutte contre l'IKB³⁰

L'existence d'une stratégie nationale ou d'un plan d'action relatif à l'IKB.

Question : Existe-t-il un plan d'action national ou un document équivalent pour lutter contre l'IKB ?

Mesure :

0 ☐	1 ☐	2 ☐	3 ☐
Un plan d'action national IKB : ☐ N'a pas été élaboré ☐ L'IKB n'est pas couvert par d'autres stratégies de lutte contre la fraude ou plans d'action pertinents	Un plan d'action national IKB : ☐ Est en train d'être élaboré ☐ L'IKB est couvert par d'autres stratégies de lutte contre la fraude ou plans d'action pertinents	Un plan d'action national IKB : ☐ A été élaboré ☐ A été adopté par certaines agences nationales pertinentes de lutte contre la fraude ☐ N'est pas activement mis en œuvre par toutes les agences pertinentes de lutte contre la fraude ☐ N'a pas été régulièrement mis à jour	Un plan d'action national IKB : ☐ A été élaboré ☐ A été adopté par toutes les agences nationales pertinentes de lutte contre la fraude ☐ Est activement mis en œuvre par toutes les agences pertinentes de lutte contre la fraude ☐ Est suivi et révisé pour veiller à ce qu'il reste à jour

Commentaires :

³⁰ Cet indicateur correspond à l'indicateur 3 du cadre de l'ICCWC

15. Priorité de l'IKB dans la lutte contre la fraude³¹

La reconnaissance de la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages comme une priorité élevée au niveau national.

Question : La lutte contre l'IKB est-elle identifiée comme une priorité élevée au niveau national ?

Mesure :

0 ☐	1 ☐	2 ☐	3 ☐
La criminalité relative à l'IKB : ☐ Est rarement identifiée comme une priorité élevée pour les agences d'application des lois et de lutte contre la fraude	La criminalité relative à l'IKB : ☐ Est parfois identifiée comme une priorité élevée pour les agences d'application des lois et de lutte contre la fraude	La criminalité relative à l'IKB : ☐ Est généralement identifiée comme une priorité élevée pour les agences d'application des lois et de lutte contre la fraude ☐ N'a pas été officiellement ³² adoptée et/ou reconnue comme une priorité élevée	La criminalité relative à l'IKB : ☐ Est généralement identifiée comme une priorité élevée pour les agences d'application des lois et de lutte contre la fraude ☐ A été officiellement adoptée et/ou reconnue comme une priorité élevée

Commentaires :

³¹ Cet indicateur est basé sur l'indicateur 1 du cadre d'indicateurs de l'ICCWC.

³² La reconnaissance officielle peut inclure une référence à la criminalité liée aux espèces sauvages en tant que question prioritaire dans les plans stratégiques, les Mémoires d'Entente, les déclarations publiques des dirigeants des agences et/ou les déclarations/décrets des chefs d'État.

16. Parties prenantes et élaboration des politiques

Le niveau de participation des parties prenantes à l'élaboration des politiques relatives à l'IKB.

Question : Dans quelle mesure et avec quels moyens les parties prenantes³³ participent à l'élaboration des politiques de lutte contre l'IKB ?

Mesure :

0 ☐	1 ☐	2 ☐	3 ☐
La participation des parties prenantes aux décisions politiques concernant l'IKB : ☐ N'est pas envisagée ou prévue dans la législation nationale ☐ Est limitée et informelle, chaque fois qu'elle a lieu de manière ponctuelle ☐ Est largement limitée à la fourniture d'informations de base sur les politiques qui sont en cours d'élaboration	La participation des parties prenantes aux décisions politiques concernant l'IKB : ☐ Est envisagée ou prévue dans la législation nationale, <u>mais</u> : ☐ Est limitée à la consultation ☐ Est réalisée à travers des réunions ponctuelles car aucun comité formel n'est établi ☐ Est réalisée à travers des consultations avec des universitaires à travers l'agence nationale chargée de la faune sauvage (ou d'un organisme technique similaire)	La participation des parties prenantes aux décisions politiques concernant l'IKB : ☐ Est envisagée ou prévue dans la législation nationale, <u>et</u> : ☐ Assure que leurs contributions sont traitées comme des avis et sont prises en compte dans le processus d'élaboration des politiques ☐ Est réalisé à travers des structures et comités formels ☐ Mais est cependant incomplète car un ou plusieurs groupes de parties prenantes ne sont pas impliqués ou ne veulent pas participer	La participation des parties prenantes aux décisions politiques concernant l'IKB : ☐ Est envisagée ou prévue dans la législation nationale, <u>et</u> : ☐ Assure qu'elles sont pleinement consultées sur les changements de politique clés ☐ Est assurée par des structures formelles et des comités qui se rencontrent avec une fréquence appropriée ☐ Est complète, toutes les principales parties prenantes étant impliquées

Commentaires :

³³ Les parties prenantes comprennent la communauté soumise aux réglementations (c.-à-d. les personnes effectuant des prélèvements, incluant les chasseurs, les vendeurs, les commerçants, etc., comme décrit dans l'indicateur 26), les ONG de protection des oiseaux, les universités et les communautés locales, le cas échéant.

17. Personnel et recrutement³⁴

Le niveau des ressources humaines³⁵ dans les agences nationales de lutte contre la fraude et d'application des lois pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages.

Question : De quelles ressources humaines disposent les agences nationales de lutte contre la fraude et d'application des lois pour combattre l'IKB ?

Mesure :

0 ☐	1 ☐	2 ☐	3 ☐
Les agences de lutte contre la fraude et d'application des lois : ☐ Sont significativement en sous-effectif ☐ Sont rarement en mesure de recruter et/ou d'attirer du personnel supplémentaire	Les agences de lutte contre la fraude et d'application des lois : ☐ Disposent parfois d'un personnel au complet ☐ N'ont généralement pas suffisamment de personnel³⁶ et/ou de compétences ☐ Rencontrent généralement des retards et/ou des difficultés de recrutement	Les agences de lutte contre la fraude et d'application des lois : ☐ Disposent généralement d'un personnel au complet mais qui n'est pas toujours informé de l'évolution des tendances de la criminalité liée aux espèces sauvages ☐ N'ont parfois pas suffisamment de personnel et/ou de compétences ☐ Rencontrent parfois des retards et/ou des difficultés pour recruter des candidats suffisamment qualifiés	Les agences de lutte contre la fraude et d'application des lois : ☐ Disposent généralement d'un personnel au complet qui est généralement informé de l'évolution des tendances de la criminalité liée aux espèces sauvages ☐ Disposent généralement d'un personnel et de compétences diversifiées ☐ Procèdent généralement à des recrutements de candidats dûment qualifiés lorsque nécessaire

Commentaires :

³⁴ Cet indicateur correspond à l'indicateur 8 du Cadre d'indicateurs de l'ICWC.

³⁵ Savoir si le niveau du personnel est suffisant ou non est une question d'opinion d'expert. Veuillez fournir des éléments de preuve et des éléments rationnels dans la section « Commentaires ». Veuillez noter que l'indicateur 19 traitera de l'effort de lutte contre la fraude.

³⁶ Les questions relatives au personnel comprennent des facteurs tels que l'existence d'une combinaison appropriée de personnel à temps plein, à temps partiel et occasionnel ; de personnel expérimenté et moins expérimenté ; et de personnel professionnel, technique, d'enquête et administratif nécessaire pour mener les activités requises.

18. Formation spécifique

Le pourcentage d'agents chargés de la lutte contre la fraude et de l'application des lois formés chaque année sur les questions relatives à l'IKB.

Question : Combien d'agents chargés de la lutte contre la fraude et de l'application des lois³⁷ ont reçu une formation régulière sur les questions relatives à l'IKB ?

Mesure :

0 ☐	1 ☐	2 ☐	3 ☐
☐ Aucun	☐ Moins de 10 %	☐ Entre 10 % et 50 %	☐ Plus de 50 %

Commentaires³⁸ :

³⁷ Les « agents chargés de la lutte contre la fraude et de l'application des lois » désignent dans ce cas les policiers et tout autre professionnel impliqué dans la protection et la gestion de la faune sauvage, des parcs nationaux et des espaces naturels (p. ex. gardes, gardes forestiers, gardes chasse, agents chargé de la lutte contre la fraude sur le terrain).

³⁸ Veuillez fournir des informations sur la fréquence à laquelle les formations sont organisées, les sujets traités, le nombre de personnes concernées, qui dispense les formations, etc.

19. Effort de lutte contre l'IKB sur le terrain

L'intensité des efforts déployés par les agences de lutte contre la fraude et d'application des lois pour lutter contre l'IKB.

Question : Les efforts de surveillance déployés pour lutter contre l'IKB sont-ils jugés suffisants ?

Mesure : Sur une échelle de 1 à 5 - 5 étant le score le plus positif - veuillez attribuer un score à l'effort de lutte contre l'IKB sur le terrain déployé par les agences de lutte contre la fraude et d'application des lois dans votre pays.

Insuffisant pour lutter contre l'IKB				Suffisant pour lutter correctement contre l'IKB
1 ☐	2 ☐	3 ☐	4 ☐	5 ☐

Commentaires³⁹ :

³⁹ Veuillez fournir d'autres informations si disponibles sur des chiffres spécifiques tels que le nombre de membres du personnel ou de personnes/jours par an investis par les agences de lutte contre la fraude et d'application des lois dans la lutte contre l'IKB.

D. Poursuites et condamnations - Efficacité des procédures judiciaires

20. Qualité des procédures judiciaires

L'efficacité et l'efficience de l'administration de sanctions pour les infractions relatives à l'IKB.

Question : Les sanctions pour des infractions relatives à l'IKB sont-elles administrées de manière efficace et efficiente ?

Mesure :

0 ☐	1 ☐	2 ☐	3 ☐
Les affaires d'IKB : ☐ Ne sont pas traduites devant le tribunal pénal ☐ N'entraînent pas de sanctions administratives ou d'autres types de sanctions ☐ Ne sont pas enregistrées et ne sont pas accessibles à d'autres procureurs/juges ☐ Les rapports de la société civile concernant l'IKB sont rarement étudiés	Les affaires d'IKB : ☐ Prennent généralement⁴⁰ plus de deux ans pour être conclues dans le cas d'une procédure pénale ☐ Prennent généralement⁴¹ plus de six mois pour être conclues dans le cas d'une sanction administrative ou d'un autre type de sanction ☐ En général, il en résulte plus de 50 % d'acquittements⁴² ☐ Sont traitées par des procureurs généraux et des juges non spécialisés dans la criminalité liée aux espèces sauvages ☐ Sont enregistrées mais ne sont pas facilement accessibles à d'autres procureurs/juges ☐ Les rapports de la société civile concernant l'IKB font habituellement l'objet d'enquêtes.	Les affaires d'IKB : ☐ Prennent généralement plus d'un an mais moins de deux ans pour être conclues dans le cas d'une procédure pénale ☐ Prennent généralement plus de trois mois mais moins de six mois pour être conclues dans le cas d'une sanction administrative ou d'un autre type de sanction ☐ En général, il en résulte moins de 25 % d'acquittements ☐ Sont principalement traitées par des procureurs généraux et des juges qui tendent à être spécialisés dans les affaires de criminalité liée aux espèces sauvages ☐ Sont enregistrées et sont accessibles à d'autres procureurs/juges à l'échelle nationale ☐ Les rapports de la société civile concernant l'IKB sont non seulement habituellement examinés, mais les données et les avis des ONG concernées sont régulièrement consultés et utilisés.	Les affaires d'IKB : ☐ Prennent généralement moins d'un an pour être conclues dans le cas d'une procédure pénale ☐ Prennent généralement moins de trois mois pour être conclues dans le cas d'une sanction administrative ou d'un autre type de sanction ☐ En général, il en résulte moins de 10 % d'acquittements ☐ Sont principalement gérées par des procureurs et des juges spécialisés ☐ Sont enregistrées et accessibles à d'autres procureurs/juges à l'échelle régionale au niveau géographique du tableau de bord IKB ☐ Les rapports de la société civile concernant l'IKB sont non seulement généralement examinés, mais les données et les avis des ONG concernées sont fréquemment consultés et utilisés.

Commentaires :

⁴⁰ La durée des affaires pénales est mesurée comme étant la période comprise entre la date du dépôt des accusations en justice et la date de détermination de la sanction, mais exclut tout éventuel recours ultérieur ayant pu être déposé.

⁴¹ La durée des affaires administratives est mesurée comme la période entre la date à laquelle le contrevenant reçoit un avis d'infraction administrative et la date du règlement intégral de cette sanction administrative.

⁴² Non compris les acquittements effectués en cas d'appel, le cas échéant.

21. Lignes directrices sur les condamnations⁴³

L'existence de lignes directrices nationales ou d'autres principes pour la détermination des sanctions à appliquer aux contrevenants condamnés pour des faits de criminalité liée aux espèces sauvages.

Question : Existe-t-il des lignes directrices nationales ou d'autres principes pour la détermination des sanctions à appliquer aux contrevenants condamnés pour IKB ?

Mesure :

0 ☐	1 ☐	2 ☐	3 ☐
☐ Il n'existe pas de lignes directrices pour la détermination des sanctions dans les affaires d'IKB	☐ Les lignes directrices pour la détermination des sanctions dans les affaires d'IKB sont en cours d'élaboration	☐ Les lignes directrices pour la détermination des sanctions dans les affaires d'IKB ont été finalisées mais pas adoptées	☐ Les lignes directrices pour la détermination des sanctions dans les affaires d'IKB ont été finalisées et adoptées

Commentaires :

⁴³ Cet indicateur est basé sur l'indicateur 41 du Cadre d'indicateurs de l'ICCWC.

22. Prise de conscience au sein du système judiciaire⁴⁴

L'ampleur de la prise de conscience des procureurs et des juges vis-à-vis de l'importance de la criminalité liée aux espèces sauvages, et la pertinence des jugements rendus.

Question : Les procureurs et les juges sont-ils conscients de la gravité de l'IKB ? Des sanctions appropriées sont-elles appliquées ?

Mesure :

0 ☐	1 ☐	2 ☐	3 ☐
Les procureurs et les juges : ☐ Ne sont pas conscients de la nature et de la prévalence de l'IKB, ni de son impact et des profits potentiels tirés de la criminalité liée aux espèces sauvages ☐ N'ont pas connaissance des charges relatives à l'IKB ☐ Traitent habituellement l'IKB comme une infraction mineure ☐ Ne respecte pas les lignes directrices de détermination des peines lorsqu'elles existent	Les procureurs et les juges : ☐ Sont peu conscients de la nature et de la prévalence de la criminalité liée aux espèces sauvages, et de son impact et des profits potentiels qui en sont tirés ☐ Ont une connaissance limitée des charges relatives à la criminalité liée aux espèces sauvages ☐ Collaborent pour rendre des verdicts parfois adaptés à la nature et à la gravité de l'infraction ☐ Respectent rarement les lignes directrices de détermination des peines lorsqu'elles existent	Les procureurs et les juges : ☐ Sont relativement conscients de la nature et de la prévalence de la criminalité liée aux espèces sauvages, et de son impact et des profits potentiels qui en sont tirés ☐ Ont une connaissance partielle des charges relatives à la criminalité liée aux espèces sauvages ☐ Collaborent pour rendre des verdicts généralement adaptés à la nature et à la gravité de l'infraction ☐ Respectent parfois les lignes directrices de détermination des peines lorsqu'elles existent	Les procureurs et les juges : ☐ Sont conscients de la nature et de la prévalence de la criminalité liée aux espèces sauvages, et de son impact et des profits potentiels qui en sont tirés ☐ Connaissent les charges relatives à la criminalité liée aux espèces sauvages ☐ Collaborent pour rendre des verdicts généralement adaptés à la nature et à la gravité de l'infraction ☐ Respectent couramment les lignes directrices de détermination des peines lorsqu'elles existent

Commentaires :

⁴⁴ Cet indicateur correspond à l'indicateur 42 du Cadre d'indicateurs de l'ICCWC.

23. Formation au sein du système judiciaire

Le pourcentage de procureurs et de juges spécialisés en environnement formés aux aspects relatifs à l'IKB.

Question : Combien de procureurs et de juges spécialisés en environnement traitant des affaires de criminalité liée aux espèces sauvages ont reçu une formation sur les aspects relatifs à l'IKB ?

Mesure :

0 ☐	1 ☐	2 ☐	3 ☐
☐ Aucun	☐ Moins de 10 %	☐ Entre 10 % et 50 %	☐ Plus que 50 %

Commentaires⁴⁵ :

⁴⁵ Veuillez fournir des informations sur la fréquence à laquelle les formations sont organisées, les sujets traités, le nombre de personnes concernées, qui dispense les formations, etc.

E. Prévention - Autres instruments utilisés pour lutter contre l'IKB

24. Coopération internationale

La mesure dans laquelle les institutions nationales profitent des initiatives internationales et des groupes de travail sur l'IKB.

Question : Les institutions gouvernementales nationales participent-elles activement aux initiatives internationales relatives à l'IKB ?

Mesure :

0 ☐	1 ☐	2 ☐	3 ☐
Le gouvernement national ne participe pas aux : ☐ Réunions du Groupe spécial intergouvernemental de la CMS sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en Méditerranée ☐ Réunions du Réseau de correspondants spéciaux de la Convention de Berne sur l'éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages ☐ Initiatives CITES relatives à l'IKB ☐ Initiatives de l'UE relatives à l'IKB ☐ Toute initiative bilatérale relative à l'IKB	Le gouvernement national a participé au cours des 3 dernières années à moins de 50 % des réunions et initiatives suivantes : ☐ Réunions du Groupe spécial intergouvernemental de la CMS sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en Méditerranée ☐ Réunions du Réseau de correspondants spéciaux de la Convention de Berne sur l'éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages ☐ Initiatives CITES relatives à l'IKB ☐ Initiatives de l'UE relatives à l'IKB ☐ Toute initiative bilatérale relative à l'IKB	Le gouvernement national a participé au cours des 3 dernières années à plus de 50 % des réunions et initiatives suivantes : ☐ Réunions du Groupe spécial intergouvernemental de la CMS sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en Méditerranée ☐ Réunions du Réseau de correspondants spéciaux de la Convention de Berne sur l'éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages ☐ Initiatives CITES relatives à l'IKB ☐ Initiatives de l'UE relatives à l'IKB ☐ Toute initiative bilatérale relative à l'IKB	Le gouvernement national joue un rôle actif⁴⁶ dans : ☐ Réunions du Groupe spécial intergouvernemental de la CMS sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en Méditerranée ☐ Réunions du Réseau de correspondants spéciaux de la Convention de Berne sur l'éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages ☐ Initiatives CITES relatives à l'IKB ☐ Initiatives de l'UE relatives à l'IKB ☐ Toute initiative bilatérale relative à l'IKB

Commentaires :

⁴⁶ Le rôle actif comprend des actions telles que la participation à toutes les réunions, la réponse aux questionnaires et la mise en œuvre d'initiatives au niveau national.

25. Moteurs de la criminalité liée aux espèces sauvages⁴⁷

Le niveau de connaissance et de compréhension des moteurs de l'IKB dans le pays.

Question : Quel est le niveau de connaissance des moteurs⁴⁸ de l'IKB dans votre pays, y compris des moteurs de l'offre de produits illicites et de la demande des consommateurs ?

Mesure :

0 ☐	1 ☐	2 ☐	3 ☐
Les moteurs de l'IKB sont inconnus	La connaissance des moteurs de l'IKB : ☐ Est basique ☐ Est anecdotique ☐ Est basée sur des sources limitées	La connaissance des moteurs de l'IKB : ☐ Est modérée ☐ Comporte des lacunes	La connaissance des moteurs de l'IKB : ☐ Est bonne ☐ Est assez complète ☐ Est basée sur des informations provenant de diverses sources, y compris des recherches scientifiques

Commentaires :

⁴⁷ Cet indicateur correspond à l'indicateur 45 du Cadre d'indicateurs de l'ICCWC.

⁴⁸ Les « moteurs » sont les facteurs sous-jacents qui sous-tendent l'IKB. L'IKB peut être motivé par de multiples facteurs, y compris (mais sans s'y limiter) la pauvreté en milieu rural, l'insécurité alimentaire, les intérêts économiques, une faible application des lois / lutte contre la fraude, une législation peu claire, des sanctions trop faibles pour dissuader les infractions, la perception de la légitimité, la tradition, etc. »

26. Activités relatives à la demande⁴⁹

Le niveau de mise en œuvre des activités permettant de traiter la demande en produits illégaux issus des espèces sauvages.

Question : Des activités sont-elles mises en œuvre pour traiter la demande⁵⁰ en oiseaux sauvages obtenus illégalement ?

Mesure :

0 ☐	1 ☐	2 ☐	3 ☐
Les activités relatives à la demande : ☐ N'ont pas été développées ni mises en œuvre ☐ Il n'y a pas d'information disponible sur la demande en oiseaux sauvages obtenus illégalement dans le pays	Les activités relatives à la demande : ☐ Ont été développées ☐ Sont rarement mises en œuvre pleinement en raison d'un manque de ressources disponibles (p. ex. techniques, humaines, financières) ☐ Sont basées sur des informations disponibles sur la demande en oiseaux sauvages obtenus illégalement dans le pays	Les activités relatives à la demande : ☐ Ont été développées et mises en œuvre ☐ Sont régulièrement examinées pour identifier les résultats obtenus ☐ Sont basées sur des informations disponibles sur la demande en oiseaux sauvages obtenus illégalement dans le pays	Les activités relatives à la demande : ☐ Ont été développées et mises en œuvre ☐ Sont régulièrement examinées pour identifier les résultats obtenus ☐ Ne sont pas nécessaires car les données confirment qu'il y a très peu de demande en oiseaux sauvages obtenus illégalement dans le pays

Commentaires :

⁴⁹ Cet indicateur correspond à l'indicateur 46 du Cadre d'indicateurs de l'ICCWC.

⁵⁰ Les « activités relatives à la demande » sont des activités développées et mises en œuvre pour réduire la demande en produits issus de certains oiseaux, ou en espèces sauvages d'une manière générale, lorsque leur commerce est illégal. Dans de nombreux cas, ces activités peuvent être étroitement associées à des activités de sensibilisation du public aux exigences juridiques s'appliquant au commerce des espèces sauvages. Pour répondre à cette question, veuillez examiner les activités que le gouvernement a menées et/ou auxquelles il a participé, y compris les activités qui peuvent avoir été développées ou mise en œuvre en partenariat avec d'autres pays et/ou avec des organisations non gouvernementales.

27. Communauté soumise aux réglementations⁵¹

La mesure dans laquelle du matériel et/ou des programmes de sensibilisation sont en place afin que la communauté soumise aux réglementations soit sensibilisée aux lois applicables en matière d'utilisation durable des oiseaux sauvages.

Question : Des efforts sont-ils déployés pour que la communauté soumise aux réglementations⁵² soit sensibilisée aux exigences de la législation sur l'utilisation durable des espèces sauvages et aux sanctions pour non-respect ?

Mesure :

0 ☐	1 ☐	2 ☐	3 ☐
Les efforts visant à sensibiliser la communauté soumise aux réglementations : ☐ Ne sont pas déployés	Les efforts visant à sensibiliser la communauté soumise aux réglementations : ☐ Sont généralement informels et en réaction à des faits ☐ Ne sont pas complets ou généralisés	Les efforts visant à sensibiliser la communauté soumise aux réglementations : ☐ Reposent sur le matériel de sensibilisation ayant été développé ☐ Sont relativement actualisés ☐ Sont parfois complets ou généralisés	Les efforts visant à sensibiliser la communauté soumise aux réglementations : ☐ Reposent sur du matériel de sensibilisation bien développé et actualisé ☐ Ciblent de manière exhaustive les différents types d'utilisateurs et de détenteurs d'autorisation

Commentaires :

⁵¹ Cet indicateur correspond à l'indicateur 47 du Cadre d'indicateurs de l'ICWC.

⁵² La communauté soumise aux réglementations peut inclure les personnes pratiquant des prélèvements de spécimens (dont les chasseurs), les vendeurs, les commerçants (y compris les commerçants en ligne) et/ou tout individu ou groupe à qui est délivré un permis et/ou une licence de prélèvement, d'utilisation et/ou de commerce des espèces sauvages et de produits, et/ou qui exerce des activités commerciales liées au commerce des oiseaux sauvages.

28. Actions de sensibilisation du public⁵³

La mesure dans laquelle du matériel et/ou des programmes de sensibilisation sont en place pour renforcer la prise de conscience du public vis-à-vis de l'IKB.

Question : Des efforts sont-ils déployés pour accroître la sensibilisation⁵⁴ du public vis-à-vis des impacts environnementaux, sociaux et économiques de l'IKB ?

Mesure :

0 ☐	1 ☐	2 ☐	3 ☐
Les efforts visant à accroître la sensibilisation du public : ☐ Ne sont pas déployés ☐ Les sanctions dans les affaires d'IKB ne sont jamais rendues publiques	Les efforts visant à accroître la sensibilisation du public : ☐ Sont généralement informels et en réaction à des faits ☐ Sont ni complets ni répandus ☐ Il n'y a pas de stratégie nationale de communication sur l'IKB ☐ Les sanctions dans les affaires d'IKB sont rarement rendues publiques	Les efforts visant à accroître la sensibilisation du public : ☐ Reposent sur le matériel de sensibilisation élaboré par les ONG de conservation ☐ Sont localement mis en œuvre par les organes gouvernementaux ☐ Sont parfois complets ou généralisés ☐ Mettent seulement partiellement en œuvre une stratégie de communication nationale sur l'IKB ☐ Les sanctions dans les affaires d'IKB sont souvent rendues publiques	Les efforts visant à accroître la sensibilisation du public : ☐ Reposent sur du matériel de sensibilisation bien développé et actualisé, élaboré par les organes gouvernementaux ☐ Ciblent de manière exhaustive les différents types de parties prenantes ☐ Mettent entièrement en œuvre une stratégie de communication nationale sur l'IKB ☐ Les sanctions dans les affaires d'IKB sont toujours rendues publiques

Commentaires :

⁵³ Cet indicateur est basé sur l'indicateur 50 du Cadre d'indicateurs de l'ICCWC.

⁵⁴ Les activités de sensibilisation peuvent inclure des campagnes publiques, du matériel de sensibilisation, des réunions publiques, et/ou la promotion de hotlines de signalement d'infractions. Pour répondre à cette question, veuillez prendre en compte les activités que le gouvernement a menées et/ou auxquelles il a participé, y compris les activités qui peuvent avoir été développées ou mises en œuvre en partenariat avec d'autres pays et/ou avec des organisations non gouvernementales.

Résumé des scores

<i>Indicateur</i>	<i>Score de l'indicateur</i>	<i>Groupe d'indicateurs</i>	<i>Score du groupe⁵⁵</i>
1. Situation et échelle de l'IKB		A. Suivi national de l'IKB (Gestion des données sur la portée et l'échelle de l'IKB)	
2. Nombre et répartition des oiseaux abattus, piégés ou commercialisés illégalement	données		
3. Connaissance de l'étendue des cas d'IKB par la justice			
4. Nombre de cas d'IKB ayant fait l'objet de poursuite au cours de la période considérée	données		
5. Législation nationale sur la faune sauvage		B. Niveau d'exhaustivité de la législation nationale	
6. Utilisation réglementée			
7. Interdictions en vertu de la législation nationale			
8. Exceptions à la législation nationale			
9. Sanctions et peines			
10. Proportionnalité des sanctions			
11. Utilisation du droit pénal			
12. Législation relative à la criminalité organisée			
13. Transposition du droit et des engagements internationaux dans la législation nationale		C. Réponse en matière de lutte contre la fraude (Niveau de préparation des organes chargés de l'application des lois et de la lutte contre la fraude, et coordination des institutions nationales)	
14. Plan d'action national pour la lutte contre l'IKB			
15. Priorité de l'IKB dans la lutte contre la fraude			
16. Parties prenantes et élaboration des politiques			
17. Personnel et recrutement			
18. Formation spécifique			
19. Effort de lutte contre l'IKB sur le terrain	données		
20. Qualité des procédures judiciaires		D. Poursuites et condamnations (Efficacité des procédures judiciaires)	
21. Lignes directrices sur les condamnations			
22. Prise de conscience au sein du			

⁵⁵ Somme du score de tous les indicateurs du même groupe, à l'exclusion de ceux pour lesquels des données numériques sont demandées (c.-à-d. les indicateurs n° 2, 4 et 19) et ceux considérés par le répondant comme « non applicables » (c.-à-d. n° 12 et/ou n° 16).

système judiciaire	
23. Formation au sein du système judiciaire	
24. Coopération internationale	
25. Moteurs de la criminalité liée aux espèces sauvages	E. Prévention (Autres instruments utilisés pour lutter contre à l'IKB)
26. Activités relatives à la demande	
27. Communauté soumise aux réglementations	
28. Actions de sensibilisation du public	
SCORE TOTAL	



Convention relative à la conservation de la vie sauvage
et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 197 (2017) du Comité permanent, adoptée le 8 décembre 2017, sur les mesures de prévention des risques biotechnologiques face à la propagation des maladies des amphibiens et des reptiles

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention,

Eu égard aux objectifs de la Convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels;

Rappelant que l'article 3 de la Convention exige des Parties contractantes qu'elles prennent les mesures nécessaires pour que soient mises en œuvre des politiques nationales de conservation de la flore et de la faune sauvages et des habitats naturels, en accordant une attention particulière aux espèces menacées d'extinction et vulnérables, surtout aux espèces endémiques, et aux habitats menacés;

Rappelant qu'au titre de l'article 11, paragraphe 2.b de la Convention, toute Partie contractante s'engage à contrôler strictement l'introduction des espèces non indigènes;

Rappelant la [Recommandation n° 99 \(2003\)](#) du Comité permanent sur la Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes (EEE);

Rappelant la [Recommandation n° 176 \(2015\)](#) du Comité permanent, sur la prévention et la lutte face au champignon chytride *Batrachochytrium salamandrivorans*;

Rappelant que d'après l'initiative [Global Amphibian Assessment \(GAA\)](#), 43% des espèces d'amphibiens connaissent un déclin de leurs populations, et 32% sont menacées d'extinction;

Considérant qu'un nombre croissant d'études confirment que les infections à ranavirus et à chytrides et d'autres mycoses émergentes comme la mycose du serpent provoquent une mortalité massive voire, localement, le déclin ou l'élimination de populations d'amphibiens et de certaines espèces de reptiles dans le monde, ainsi qu'au niveau européen;

Conscient que seules les infections à *Batrachochytrium dendrobatidis* et à ranavirus sont mentionnées pour les amphibiens dans les [Maladies, infections et infestations de la Liste de l'OIE en vigueur en 2017](#) de l'Organisation mondiale de la santé animale;

Conscient que seule l'application du principe de précaution peut soutenir les efforts pour empêcher la dissémination des diverses maladies, et que les méthodes actuelles d'atténuation ont peu d'effet, voire aucun, pour enrayer la propagation de ces pathogènes;

Constatant que les activités humaines comme le commerce, les déplacements (comme les déménagements réalisés dans le cadre de mesures d'atténuation) et la recherche contribuent à la propagation des maladies virales, des mycoses et des maladies apparentées chez les amphibiens et les reptiles;

Reconnaissant toutefois que les activités et projets de sauvegarde et de recherche restent indispensables et contribuent grandement à l'amélioration des connaissances sur les reptiles et les amphibiens et à leur protection;

Rappelant que l'impact épidémiologique du commerce est considérable et qu'il peut avoir des retombées négatives pour la sauvegarde de la nature comme pour l'économie;

Conscient des risques de sécurité biologique associés à un transfert d'espèces indigènes dans leur aire de répartition naturelle, même sur de courtes distances, et rappelant la Recommandation n° 158 (2012) du Comité permanent sur les transferts visant à sauvegarder certaines espèces face à l'évolution du climat;

Rappelant le Cahier technique n° 48 de la CDB intitulé [Pets, Aquarium, and Terrarium Species: Best Practices for Addressing Risks to Biodiversity](#), (Animaux familiers et espèces d'aquarium et de terrarium: bonnes pratiques d'atténuation des risques pour la diversité biologique), qui signale d'importantes lacunes dans le monde en matière de réglementations sur les maladies infectieuses et suggère de développer des méthodes d'évaluation des risques et de filtrage face aux agents pathogènes potentiellement envahissants;

Rappelant également les [Best Practices in Pre-Import Risk Screening for Species of Live Animals in International Trade](#) (Bonnes pratiques en matière d'évaluation des risques avant importation des animaux vivants dans le commerce international), élaborées par le Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP) qui mettent l'accent sur les « bonnes pratiques » dans la lutte contre les risques liés à l'importation d'animaux exotiques vivants et de leurs parasites et pathogènes dans le cadre du commerce international;

Notant l'importance extrême d'enrayer la dissémination des maladies, voire au moins de la ralentir, et d'empêcher l'introduction de nouveaux pathogènes;

Rappelant qu'une approche proactive des autorités nationales et la coopération internationale sont essentielles pour assurer une prévention et une lutte efficaces contre toute maladie de la vie sauvage,

Recommande que les Parties contractantes:

1. conçoivent et fassent appliquer des mesures nationales efficaces de prévention des risques biotechnologiques, selon les besoins, pour enrayer l'introduction et la dissémination des pathogènes connus et émergents des amphibiens et des reptiles dans leurs populations nationales et transnationales, en intégrant les règles et protocoles de sûreté biotechnologique dans le travail de terrain des chercheurs, des visiteurs et des naturalistes, des propriétaires d'animaux familiers et des professionnels de la sauvegarde partout où elles sont pertinentes;
2. envisagent la mise en place d'une réglementation cohérente et proactive pour le commerce d'espèces d'amphibiens et de reptiles afin d'encourager les échanges de bonnes pratiques et la collaboration entre tous les acteurs concernés en s'inspirant, quand ils sont pertinents, des cadres sanitaires et vétérinaires existant pour le bétail, les poissons et les animaux familiers;
3. étudient comment faciliter l'identification précise des espèces d'amphibiens, de reptiles et de poissons et leur provenance dans le commerce, même pour celles absentes des listes de la CITES, notamment quand il s'agit de la réglementation et des exigences douanières;
4. examinent les possibilités d'estimer les volumes annuels d'amphibiens et de reptiles dans les échanges commerciaux ainsi que la valeur globale des importations;
5. utilisent le cadre légal le plus approprié et agissent le plus rapidement possible pour imposer des restrictions immédiates au commerce d'amphibiens et de reptiles quand une nouvelle infection, avec un impact significatif sur les populations sauvages, est identifiée et jusqu'à la mise en place des mesures de prévention et de gestion nécessaires, sur la base de faits, dans l'ensemble du circuit commercial;
6. agissent pour améliorer la sensibilisation et l'éducation des personnes qui possèdent des amphibiens et des reptiles comme animaux de compagnie, notamment à leurs responsabilités en matière de risques biotechnologiques, pour contribuer à la santé publique et à la protection de la

nature. Améliorent la coopération entre les autorités nationales, les sociétés d'herpétologie, les chercheurs et les associations du commerce d'animaux familiers pour atténuer les risques pour la sauvegarde liés au commerce des animaux familiers;

7. soutiennent la surveillance des populations sauvages et celle des maladies infectieuses émergentes dans les populations sauvages, et facilitent l'adoption des bonnes pratiques en la matière;
8. soutiennent la recherche sur la biologie de la conservation des espèces d'amphibiens et de reptiles, notamment du point de vue des récentes épidémies de nouvelles maladies infectieuses;
9. soutiennent la recherche visant à évaluer l'efficacité des autres mesures d'atténuation des maladies dans la nature, comme la vaccination, la modification du milieu, etc. pour prévenir la propagation des maladies chez les amphibiens et les reptiles;
10. tiennent le Comité permanent informé des mesures prises pour mettre en œuvre cette recommandation.

ANNEXE I

MANDAT DU GROUPE RESTREINT D'EXPERTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

La mission du Groupe restreint d'experts est de rationaliser les actions des Parties en matière de sauvegarde de la diversité biologique face au changement climatique en facilitant la réalisation pratique du Programme de travail de la Convention de Berne. A cette fin, le Groupe restreint est chargé de :

- a. réexaminer les normes actuelles (recommandations et orientations) de la Convention;
- b. réexaminer les outils actuels de rapports et de suivi de la Convention, servant à évaluer les progrès accomplis par les Parties, ainsi que les moyens de simplification et rationalisation des activités de reportage;
- c. évaluer la faisabilité d'une mise en œuvre des trois grandes priorités du programme de travail et planifier les modalités et le calendrier correspondants;
- d. proposer de nouveaux outils et procédures susceptibles de soutenir l'action des Parties et de faciliter les échanges de bonnes pratiques et les initiatives, y compris des orientations sur la collecte et l'analyse d'informations et de données; et
- e. proposer d'éventuels partenariats qui pourraient être organisés pour la réalisation du Programme de travail et orienter leur mise en œuvre.

La première réunion du Groupe restreint d'experts servira donc de plateforme de réflexion et de programmation des prochaines étapes des travaux de la Convention dans ce domaine.

ANNEXE II

FORMAT DE RAPPORT POUR LA PERIODE 2013-2018

**MISE EN ŒUVRE DE LA RECOMMANDATION N° 16 (1986) ET DE LA RESOLUTION N° 5 (1998)
DU COMITE PERMANENT DE LA CONVENTION DE BERNE SUR LE RESEAU EMERAUDE DES
ZONES D'INTERET SPECIAL POUR LA CONSERVATION (ZISC)**

FORMULAIRE DE REPORTING

**FAISANT REFERENCE A LA RECOMMANDATION N° 157 (2012) ET A LA RESOLUTION N° 8
(2012)**

Merci de consulter le document [T-PVS/PA \(2017\) 9](#) sur le site internet de la réunion.

ANNEXE III

SOUS-ENSEMBLES D'ESPECES DE LA RESOLUTION N° 6(1998) ET D'HABITATS DE LA RESOLUTION N° 4(1996) DEVANT FAIRE L'OBJET DE RAPPORTS AU TITRE DE LA RESOLUTION N° 8 (2012) POUR LA PERIODE 2013-2016

Merci de consulter le document [T-PVS/PA \(2017\) 11](#) sur le site internet de la réunion.

ANNEXE IV

LISTE ACTUALISEE DES SITES CANDIDATS ÉMERAUDE OFFICIELLEMENT DESIGNES

Merci de consulter le document [T-PVS/PA \(2017\) 15](#) sur le site internet de la réunion.

ANNEXE V

Liste actualisée des sites Émeraude officiellement adoptés

Merci de consulter le document [T-PVS/PA \(2017\) 16](#) sur le site internet de la réunion.

ANNEXE VI

PROGRAMME D'ACTIVITES ET BUDGET DE LA CONVENTION DE BERNE POUR 2018-2019

1. Réunions des organes statutaires (Comité permanent et Bureau)

Le Comité permanent de la Convention de Berne, dont l'existence est prévue à l'article 13 de la Convention de façon à permettre aux Parties de se retrouver régulièrement pour développer des programmes communs et coordonnés, est l'organe composé des représentants des Parties. Il assume une grande partie de la responsabilité du fonctionnement et du suivi de la Convention et se réunit une fois par an.

Le Bureau du Comité permanent prend des décisions administratives et organisationnelles entre les réunions du Comité permanent. Il comprend le Président du Comité permanent, le Vice-Président, le Président sortant et deux membres du Bureau supplémentaires, et est assisté du Secrétariat.

2. Suivi et assistance aux Parties dans la conservation des espèces

Les activités prévues sous ce chapitre ont pour objectifs d'évaluer et d'enregistrer les statuts de conservation des populations des espèces listées dans les Annexes de la Convention, d'identifier les espèces à risque, de concevoir des mécanismes touchant la baisse de diversité biologique sauvage et d'établir des modèles de suivi des changements subis par la vie sauvage en dehors des zones protégées. Des normes communes de gestion peuvent être proposées sous la forme de plans d'action. Le suivi de la mise en œuvre des articles 5, 6, 7 et 8 de la Convention et des recommandations pertinentes devrait également être assuré par les Groupes d'experts appropriés.

3. Conservation des habitats naturels

Les activités prévues sous ce chapitre ont pour objectif d'assurer la conservation des habitats naturels et la mise en œuvre de l'article 4 de la Convention, ainsi que des Résolutions n° 1 (1989), 3 (1996), 4 (1996), 5 (1998), 6 (1998) et des Recommandations n° 14 (1989), 15 (1989) et 16 (1989) du Comité des Ministres. La mise en place du Réseau Emeraude des Zones d'intérêt spécial pour la conservation (ZISC) en Europe est le principal objectif de la Convention dans ce domaine.

4. Mise en œuvre de l'article 3

L'article 3 de la Convention expose l'obligation générale, pour chaque Partie contractante, d'agir individuellement en faveur de la conservation de la flore et de la faune sauvages et de tous les habitats naturels en général, par exemple en mettant en avant des politiques nationales de conservation, d'éducation et d'information. Au travers de l'activité prévue sous ce point, le Secrétariat cherche à fournir une certaine assistance aux Parties dans l'établissement de capacités à communiquer sur les avantages et les bienfaits de la biodiversité.

5. Suivi des sites à risque

Les activités à mettre en œuvre sous ce point concernent le suivi de la mise en application des obligations de la Convention par les Parties sous forme d'examen de plaintes sur des dossiers ou dans le cadre de procédures de médiation. Elles peuvent aussi viser des urgences en cas d'atteinte grave à l'environnement résultant d'une catastrophe, d'un accident ou d'un conflit, et comprendre des évaluations sur le terrain organisées pour le Diplôme européen des espaces protégés.

BUDGET POUR 2018

Dépenses	# d'unités	Coût unitaire	Coût total	Total disponible	Fonds nécessaires
TOTAL POUR 2018			656403	383000	273403
1. Organes statutaires			55505	40379	15126
Réunion du Comité permanent (4 jours)			45504	30378	15126
<i>Séjour des Président/Délégués/Experts (moyenne: 24 experts *5 per diem). Président + pays: Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, BiH, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Géorgie, Grèce, Hongrie, Moldova, Monténégro, Portugal, Serbie, République slovaque, « L'ex-République Yougoslave de Macédoine », Turquie, Ukraine, Maroc, Tunisie, Burkina Faso, Sénégal</i>	120	175	21000	10900	10100
Frais de voyage des Président/Délégués/Experts	24	470	11280	6254	5026
Services d'Interprétation	6	2 204	13224	13224	0
1^e Réunion du Bureau (1 jour)			4563	4563	0
Frais de séjour des membres du Bureau (5 experts*1,5 per diem)	7,5	175	1313	1313	0
Frais de voyage des membres du Bureau (5 experts)	5	650	3250	3250	0
Services d'Interprétation	0	0	0	0	0
2^e Réunion du Bureau (1,5 jours)			5438	5438	0
Frais de séjour des membres du Bureau (5 experts*2,5 per diem)	12,5	175	2188	2188	0
Frais de voyage des membres du Bureau (5 experts)	5	650	3250	3250	0
Services d'Interprétation	0	0	0	0	0

2. Suivi et assistance aux Parties			75525	29276	46249
Réseau des correspondants oiseaux (2 jours)			18925	6450	12475
<i>Frais de voyage des Délégués/ Experts</i>	15	470	7050	3450	3600
<i>Séjour des Délégués/Experts (15 experts*3 per diem)</i>	45	175	7875	3000	4875
<i>Rapports de Consultants/techniques</i>	1	4 000	4000	0	4000

Groupe restreint d'experts des espèces exotiques envahissantes (1,5 jours)			21612,5	7407	14205,5
<i>Frais de voyage des Délégués/ Experts</i>	15	470	7050	3450	3600
<i>Séjour des Délégués/Experts (15 experts*2,5 per diem)</i>	37,5	175	6562,5	3957	2605,5
<i>Rapports de consultants/techniques</i>	2	4 000	8000	0	8000

Groupe d'experts du changement climatique (1 jour)			14988	5419	9569
<i>Frais de voyage des Président/Délégués/Experts</i>	15	470	7050	3450	3600
<i>Frais de séjour des Président/Délégués/ Experts (15 experts*1,5 per diem)</i>	22,5	175	3938	1969	1969
<i>Rapports de Consultants/techniques</i>	1	4 000	4000	0	4000

Assistance technique sur la conservation des plantes (Conférence Planta Europa), la Task Force Pan-méditerranéenne de la CMS sur la mise à mort illégale d'oiseaux et la 6 ^{ème} Conférence sur les tortues marines méditerranéennes			20000	10000	10000
<i>Forfait AA</i>	1	0	20000	10000	10000

3. Conservation des habitats naturels			108792	47745	61047
Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques (1,5 jours)			23317	18595	4722
<i>Frais de voyage des Président/Délégués/Experts</i>	14	470	6580	5170	1410
<i>Frais de séjour des Président/Délégués/ Experts (14 experts*2,5 per diem)</i>	35	175	6125	4813	1312

<i>Rapports de Consultants/techniques</i>	1	4 000	4000	2000	2000
<i>Services d'interprétation</i>	3	2 204	6612	6612	0

Projet pilote Emeraude au Maroc			20000	0	20000
<i>Forfait</i>	1	pm	20000	0	20000

Projet Emeraude dans un pays du partenariat oriental ou d'Europe du sud-est			20000	0	20000
<i>Forfait</i>	1	pm	20000	0	20000

Atelier sur les rapports au titre de la Rés. 8 (2012) (1,5 jours)			17325	1000	16325
<i>Frais de voyage des Délégués/ Experts</i>	10	470	4700	500	4200
<i>Séjour des Délégués/Experts (15 experts*2,5 per diem)</i>	15	175	2625	500	2125
<i>Contribution au développement d'un outil de rapport en ligne</i>	1	pm	10000	0	10000

Séminaire d'évaluation biogéographique Emeraude (2 jours)			32705	22705	10000
<i>Rapports de Consultants/techniques</i>	2	10 000	20000	10000	10000
<i>Frais de voyage des Délégués/ Experts</i>	14	470	6580	6580	0
<i>Séjour des Délégués/Experts (14 experts*2,5 per diem)</i>	35	175	6125	6125	0

Groupe de spécialistes du DEEP (1,5 jours)			5445	5445	0
<i>Frais de voyage des Président/Délégués/Experts</i>	6	470	2820	2820	0
<i>Frais de séjour des Président/Délégués/ Experts (6 experts*2,5 per diem)</i>	15	175	2625	2625	0

4. Mise en œuvre de l'Article 3			29000	8000	21000
--	--	--	--------------	-------------	--------------

Renforcement des capacités sur l'intérêt de la biodiversité, y compris les tortues marines			5000	0	5000
<i>Forfait (formation et consultants)</i>	1	5 000	5000	0	5000

Sensibilisation et visibilité: stratégie de communication			24000	8000	16000
<i>Forfait (supports de communication)</i>	1	15 000	15000	8000	7000
<i>Forfait (publications électroniques)</i>	1	4 000	4000	0	4000
<i>Forfait (Viewer du réseau Emeraude)</i>	1	5000	5000	0	5000

5. Suivi et conseils - sites en danger			31940	21400	10540
<i>Voyages experts</i>	12	470	5640	3500	2140
<i>Séjour experts</i>	36	175	6300	3900	2400
<i>Consultants /AA</i>	10	2 000	20000	14000	6000

6. Déplacements officiels des agents			22500	22500	0
<i>Frais de voyage et de séjour</i>	15	1 500	22500	22500	0

7. Provision pour le Président			5000	3000	2000
<i>Frais de voyage et de séjour (forfait)</i>	1	5 000	5000	3000	2000

8. Frais généraux			27700	27700	0
<i>Impression en interne</i>	110 000	0,03	3300	3300	0
<i>Affranchissement (Forfait)</i>	1	400	400	400	0
<i>Prépresse (forfait)</i>	1	2 500	2500	2500	0
<i>Services de traduction</i>	636	33,805	21500	21500	0

9. Frais de personnel*			290 442	183000	107 442
Agents permanents, cadres supérieurs et frais de bureau	forfait		161 900	161900	0
Pensions agents permanents	forfait		21 100	21100	0
Personnel temporaire et frais de bureau	27	3979,33	107442	0	107442

Le compte spécial de la Convention de Berne sera utilisé pour couvrir les frais qui ne peuvent pas être pris en charge par le budget ordinaire du Conseil de l'Europe. Les activités qui ne bénéficieront pas de contributions volontaires supplémentaires seront annulées ou partiellement réalisées.

Il est prévu que le Conseil de l'Europe apporte environ 383 000 EUR en 2018 (200 000 EUR pour le financement du programme d'activités, y compris les frais généraux, et 183 000 EUR pour les frais de personnel, de bureau et de gestion de haut niveau).

CALENDRIER DES REUNIONS POUR 2018

	Réunion	Date	Lieu
1	Groupe de spécialistes du Diplôme européen	21-22 février	Strasbourg
2	1 ^e réunion du Bureau	19 mars	Strasbourg
3	Réunion du réseau des correspondants oiseaux	avril	Lieu à confirmer
4	Atelier sur les rapports au titre de la Rés. 8 (2012)	avril	Copenhague, Danemark (provisoire)
5	Séminaire biogéographique Emeraude	mai	Kiev, Ukraine (provisoire)
6	Groupe restreint d'experts des EEE	Fin mai/début juin	Lieu à confirmer
7	2 ^e réunion du Bureau	10-11 septembre	Strasbourg
8	Réunion commune du Groupe d'experts du changement climatique et du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques	3-5 octobre	Berne, Suisse (provisoire)
9	Second atelier sur les rapports au titre de la Rés. 8 (2012)	Octobre/novembre	Lieu à confirmer
10	38 ^e réunion du Comité permanent	27-30 novembre	Strasbourg

REUNIONS DE PARTENAIRES EN 2018

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
	13 – 15/02 Montréal, Canada Réunion du Groupe spécial d'experts techniques de la CDB sur l'information génétique numérisée relative aux ressources génétiques	12-15/03 14 ^e et 7 ^e réunions des Groupes Jastarnia et mer du Nord de la CMS 12-15/03 Bad Belzig 4 ^e réunion des Signataires du protocole d'accord d'Europe centrale sur l'Outarde barbue	01/04 ACAP 6 ^e Réunion des Parties (RdP6) dans le cadre de la CMS 23 – 27/04 Gland, Suisse 54 ^e réunion du Comité permanent de RAMSAR	13-16/05 Montréal 4 ^e Conférence mondiale sur la diversité biologique marine - CBD	24-29/06 Kuching, Sarawak 5 ^e Congrès international sur la protection du milieu marin (IMCC5): « <i>Making Marine Science Matter</i> » - CMS
Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
2 – 7/07/2018 Montréal, Canada 22 ^e SBSTTA 9 – 13/07/2018 Montréal, Canada 2 ^e réunion de l'Organe subsidiaire sur la mise en œuvre CBD		03-07/09 Stralsund Conférence internationale de la CMS Progrès de la Conservation Marine: 25 ans après Rio – bilan et perspectives	01-05/10 Sotchi 70 ^e Comité permanent de la CITES 09-11/10 Rovaniemi 2 ^e Congrès biodiversité de l'Arctique, CMS 21-29/10 Dubai 13 CdP RAMSAR	7 – 8/11 Sharm El-Sheikh, Egypte Segment de haut niveau de la 14 CdP CBD + 9 RdP 10 – 22/11 Sharm El-Sheikh, Egypte 14 CdP CBD + 9 RdP	

BUDGET POUR 2019

Dépenses	# d'unités	Coût unitaire	Coût total	Total disponible	Fonds né- cessaires
TOTAL POUR 2019			643326	383250	260076
1. Organes statutaires			55505	40379	15126
Réunion du Comité permanent (4 jours)			45504	30378	15126
<i>Séjour des Président/Délégués/Experts (moyenne: 24 experts *5 per diem). Président + pays: Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, BiH, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Géorgie, Grèce, Hongrie, Moldova, Monténégro, Portugal, Serbie, République slovaque, « L'ex-République Yougoslave de Macédoine », Turquie, Ukraine, Maroc, Tunisie, Burkina Faso, Sénégal</i>	120	175	21000	10900	10100
<i>Frais de voyage des Président/Délégués/Experts</i>	24	470	11280	6254	5026
<i>Services d'interprétation</i>	6	2 204	13224	13224	0
1^e Réunion du Bureau (1 jour)			4563	4563	0
<i>Frais de séjour des membres du Bureau (5 experts*1,5 per diem)</i>	7,5	175	1313	1313	0
<i>Frais de voyage des membres du Bureau (5 experts)</i>	5	650	3250	3250	0
<i>Services d'interprétation</i>	0	0	0	0	0
2^e Réunion du Bureau (1,5 jours)			5438	5438	0
<i>Frais de séjour des membres du Bureau (5 experts*2,5 per diem)</i>	12,5	175	2188	2188	0
<i>Frais de voyage des membres du Bureau (5 experts)</i>	5	650	3250	3250	0
<i>Services d'interprétation</i>	0	0	0	0	0

2. Suivi et assistance aux Parties			78150	29276	48874
Groupe d'experts de la conservation des oiseaux + Réseau des correspondants oiseaux (2 jours)			18925	6450	12475
<i>Frais de voyage des Délégués/ Experts</i>	15	470	7050	3450	3600
<i>Séjour des Délégués/Experts (15 experts*3 per diem)</i>	45	175	7875	3000	4875
<i>Rapports de Consultants/techniques</i>	1	4 000	4000	0	4000
Groupe restreint d'experts changement climatique (1,5 jours)			21612,5	7407	14205,5
<i>Frais de voyage des Délégués/ Experts</i>	15	470	7050	3450	3600
<i>Frais de séjour des Délégués/Experts (15 experts*2,5 per diem)</i>	37,5	175	6562,5	3957	2605,5
<i>Rapports de Consultants/techniques</i>	2	4 000	8000	0	8000
Groupe d'experts des amphibiens et reptiles (1,5 jours)			17613	5419	12194
<i>Frais de voyage des Président/Délégués/Experts</i>	15	470	7050	3450	3600
<i>Frais de séjour des Président/Délégués/ Experts (15 experts*2,5 per diem)</i>	37,5	175	6563	1969	4594
<i>Rapports de Consultants/techniques</i>	1	4 000	4000	0	4000
Assistance technique sur les Grands carnivores, Conservation des plantes (Conférence <i>Planta Europa</i>) et Task Force Pan-méditerranéenne de la CMS sur la mise à mort illégale d'oiseaux			20000	10000	10000
<i>Forfait AA</i>	1	0	20000	10000	10000

3. Conservation des habitats naturels			105079,5	49395	55684,5
Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques (1,5 jours)			23317	18595	4722
<i>Frais de voyage des Président/Délégués/Experts</i>	14	470	6580	5170	1410
<i>Frais de séjour des Président/Délégués/ Experts (14 experts*2,5 per diem)</i>	35	175	6125	4813	1312
<i>Rapports de Consultants/techniques</i>	1	4 000	4000	2000	2000
<i>Services d'interprétation</i>	3	2 204	6612	6612	0
Projet Emeraude dans un pays du partenariat oriental ou d'Europe du sud-est			20000	0	20000
<i>Forfait</i>	1	pm	20000	0	20000
Atelier sur les rapports au titre de la Rés. 8 (2012) (2 jours)			23612,5	9650	13962,5
<i>Rapports de Consultants/techniques</i>	2	5 000	10000	0	10000
<i>Frais de voyage des Délégués/ Experts</i>	15	470	7050	3525	3525
<i>Frais de séjour des Délégués/Experts (15 experts*2,5 per diem)</i>	37,5	175	6562,5	6125	437,5
Séminaire d'évaluation biogéographique Emeraude (2 jours)			32705	15705	17000
<i>Rapports de Consultants/techniques</i>	2	10 000	20000	5000	15000
<i>Frais de voyage des Délégués/ Experts</i>	14	470	6580	5580	1000
<i>Frais de séjour des Délégués/Experts (14 experts*2,5 per diem)</i>	35	175	6125	5125	1000
Groupe de spécialistes du DEEP (1,5 jours)			5445	5445	0
<i>Frais de voyage des Président/Délégués/Experts</i>	6	470	2820	2820	0
<i>Frais de séjour des Président/Délégués/ Experts (6 experts*2,5 per diem)</i>	15	175	2625	2625	0

4. Mise en œuvre de l'Article 3			29000	8000	21000
Renforcement des capacités sur l'intérêt de la biodiversité, y compris les tortues marines			5000	0	5000
<i>Forfait (formation et consultants)</i>	1	5 000	5000	0	5000

Sensibilisation et visibilité: stratégie de communication			24000	8000	16000
<i>Forfait (supports de communication)</i>	1	15 000	15000	8000	7000
<i>Forfait (publications électroniques)</i>	1	4 000	4000	0	4000
<i>Forfait (Viewer du réseau Emeraude)</i>	1	5000	5000	0	5000

5. Suivi et conseils - sites en danger			29950	20000	9950
<i>Voyages experts</i>	10	470	4700	3000	1700
<i>Séjour experts</i>	30	175	5250	3000	2250
<i>Consultants /AA</i>	10	2 000	20000	14000	6000

6. Déplacements officiels des agents			22500	22500	0
<i>Frais de voyage et de séjour</i>	15	1 500	22500	22500	0

7. Provision pour le Président			5000	3000	2000
<i>Frais de voyage et de séjour (forfait)</i>	1	5 000	5000	3000	2000

8. Frais généraux			27700	27700	0
<i>Impression en interne</i>	110 000	0,03	3300	3300	0
<i>Affranchissement (Forfait)</i>	1	400	400	400	0
<i>Prépresse (forfait)</i>	1	2 500	2500	2500	0
<i>Services de traduction</i>	636	33,805	21500	21500	0

9. Frais de personnel*			290 442	183000	107 442
Agents permanents, cadres supérieurs et frais de bureau	forfait		161 900	161900	0
Pensions agents permanents	forfait		21 100	21100	0
Personnel temporaire et frais de bureau	27	3979,33	107442	0	107442

Le compte spécial de la Convention de Berne sera utilisé pour couvrir les frais qui ne peuvent pas être pris en charge par le budget ordinaire du Conseil de l'Europe. Les activités qui ne bénéficieront pas de contributions volontaires supplémentaires seront annulées ou partiellement réalisées.

Il est prévu que le Conseil de l'Europe apporte environ 383 000 EUR en 2019 (200 000 EUR pour le financement du programme d'activités, y compris les frais généraux, et 183 000 EUR pour les frais de personnel, de bureau et de gestion de haut niveau).

ANNEXE VII

DECLARATIONS ET DISCOURS**SPEAKING NOTES**

- Mr Matthew Johnson -

Director of Democratic Citizenship and Participation

(Check against delivery)

Thank you Chair, and let me open by thanking you and others – representatives of Parties, Observer States and Observer organisations – who have travelled to Strasbourg for this annual meeting of the Standing Committee. I welcome you all to the Council of Europe on behalf of the Secretary General.

I understand that participation today reflects an increase from Standing Committee meetings over the last two years. I take this as an indication of the confidence in and affirmation of the Convention by its Parties, and that its objectives, including its monitoring mechanism, remain relevant.

A further signal of support for the Convention is the presence of Mrs Malina Kroumova, Deputy Minister of Regional Development and Public Works of Bulgaria. Mrs Kroumova is also a former Deputy Minister of Environment, and will therefore be in position to offer some very welcome insights into the wider political utility of this Convention. You are very welcome madam, and we look forward to hearing from you.

And finally, I understand that a record number of non-governmental organisations requested observer status to the Convention during the last two years, a sign of the thriving inclusive and participatory platform the Convention represents for civil society organisations.

Since the Standing Committee's last meeting, there have been some internal re-organisations within the Secretariat, with both the creation of a combined team in the form of a new Major Hazards and Environment Division, and the move of this Division, along with other colleagues in the umbrella Culture, Nature and Heritage Department, to join the Directorate of Democratic Citizenship and Participation, which I have the privilege to lead.

What this means, in terms of most relevance to you all as Standing Committee members, is that the Bern Convention and EUR-OPA Major Hazards Agreement are now in the same Division operating through two teams working in close harmony under shared leadership, developing synergies through joint activities for example in the field of nature-based solutions to climate change adaptation and disaster risk reduction.

Above that, at the Directorate level, it brings our work on Culture, Nature and Heritage alongside our Education and Youth programmes, in a deliberate effort to promote a more integrated approach to building inclusive and democratic societies in which individuals engage constructively, knowing how to influence decisions that affect them, and thereby developing a sense of ownership and responsibility for their living and working environment.

This is very much part of the Secretary General's effort to build what he calls democratic security; the culture of democracy without which democratic mechanisms – elections, laws etc – cannot effectively function.

In the face of today's and foreseeable challenges to our societies, including austerity, home-grown terrorism, populism, intolerance and discrimination, and the influx of migrants and refugees, generating this wider sense of responsibility is important.

The Bern Convention is part of this – placing predictable decision-making at the service of individuals who benefit from bio-diversity and multilateral approaches to nature conservation.

Consistent with this goal of greater involvement in the Council of Europe's activities by all of Europe's citizens, as part of a wider effort across the Council of Europe, this year's Committee will be asked to consider how to mainstream gender into the convention's implementation, into its work programme, expert groups and decision making-bodies.

And similarly as part of a wider global effort, you will be asked to see the implementation of the Bern Convention in the context of the UN Agenda 2030 Sustainable Development Goals – this Organisation needs to play a role supporting member States achieve their national targets.

2017 was another busy year for biodiversity with several Conventions and Agreements holding important meetings and events.

The implementation of the two-year-old Paris Agreement was discussed at COP 23 of the UN Framework Convention on Climate Change in Bonn last month. Many countries, regions and cities made both important commitments on pre-2020 work and financial commitments to the achievement of the Agreement's objectives.

COP 12 of the Convention of Migratory Species in October saw a number of proposals for the inclusion of additional migratory species in the Convention's appendices, showing both the importance of international co-operation on the conservation of these species and the need for more species to receive additional protection.

For the Bern Convention, the biennium has also been busy, with all planned activities implemented thanks to the active contribution of the Parties, NGOs and other stake-holders – and the Draft Activity Report for 2016-2017 is on your agenda.

The Emerald Network is being frequently mentioned at high-level meetings of Ministries of the Environment of many countries active in the Network's implementation.

Additional Parties submitted for full adoption several already-nominated candidate Emerald sites, from Norway, Georgia and the Russian Federation – joining Switzerland, Ukraine and Belarus which already have Emerald sites.

The contribution of the Convention towards the achievement of the world Aichi targets set by the UN Convention of Biological Diversity, in particular those in the field of protected-areas coverage, is clear and appreciated.

Co-operation with other international actors, organisations and Conventions has been brought to a new level, with the organisation in 2017 of a first joint event between the Bern Convention and the Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals specifically to address the issue of the illegal killing of birds.

Overall we are seeing a useful combination of high-level political acknowledgement and bottom-up inputs that make the implementation of the Bern Convention so effective.

Such outcomes make easier the Secretariat's task of increasing the Convention's visibility.

The production of visual materials has continued and a new video was produced, presenting the European Diploma for Protected Areas of the Council of Europe.

A major effort was made with social media, which proved to be a very way to engage civil society even further in issues linked to nature conservation.

In 2017 the new Twitter campaign #TheLastTweet was a great success and the [Campaign webpage](#) still receives regular hits.

However, as many of you will be aware, the Council of Europe is facing an unprecedented budgetary crisis, the result of decisions taken by individual member States to reduce or withhold their financial contributions, and all member States to increase the budget at a rate below inflation.

We await a detailed analysis of the implications of these decisions, taken only last month, but we have to expect widespread cuts across the Organisation, affecting both activities and staff. It is unlikely that the Bern Convention will be immune from this.

I am therefore very grateful for the Parties who contributed additionally to the Convention's budget through voluntary contributions in 2017. These voluntary contributions are of particular importance in these uncertain budgetary times.

I therefore invite Parties to continue supporting the Bern activities, financially or through staff measures such as secondment, in order to strengthen the Secretariat.

And finally, to you Chair, I thank you for your dedication to your mandate and to the Convention.

I am also grateful to the other four members of the Bureau for their support in the implementation of the Convention's programme of work.

I am fully aware that the smooth running of these meetings, and the wider programme, relies on the inputs of a large number of people, and discipline and compromise demonstrated in the exercise of our individual and shared responsibilities.

Let me close my wishing you fruitful discussions and, as I cannot stay for much of the meeting, I look forward to learning of the outcomes in the coming days..

Item 2 - Chairman's report and communications from the from Delegations and from the Secretariat

Statement delivered by the authorities of Estonia on behalf of the European Union and its Member States

Since this is the first time the European Union and its Member States take the floor at this, the 37th meeting of the Standing Committee of the Bern Convention, we wish to reiterate the importance the EU and its Member States attach to this convention, the implementation of which in the EU is through the Birds and the Habitats Directives. We highly appreciate the work of the Standing Committee in providing guidance and support to the successful implementation of the Convention by its contracting parties, in cooperation with a wide range of stakeholders.

The EU and its Member States would like to thank the Chairman of the Standing Committee and the Secretariat of the Bern Convention for their reports as well as for their work done during 2017 along with many groups of experts and other institutions. A lot of very topical biodiversity issues have been tackled and progress achieved.

Item 3.3 - Proposal for amendment of the Convention: Proposal for listing the Balkan lynx (*Lynx lynx balkanicus*) in the Appendix II of the Bern Convention**Statement delivered by the authorities of Estonia on behalf of the European Union and its Member States**

The European Union and its Member States welcomes the scientifically well-justified proposal made by the Republic of Albania to list the Critically Endangered Balkan lynx, *Lynx lynx balkanicus* in Appendix II of the Convention. We have worked hard to put in place a Council decision. As mandated by a Council decision, The European Union and its Member States fully support the inclusion of this subspecies in Appendix II and will work with other contracting parties to improve the conservation status of the Balkan lynx.

Item 3.4 - Gender mainstreaming and the Bern Convention
--

Statement delivered by the authorities of Estonia on behalf of the European Union and its Member States

Equality between women and men is one of the European Union's founding values. It goes back to 1957 when the principle of equal pay for equal work became part of the Treaty of Rome. The Strategic engagement for gender equality 2016-2019 was published in December 2015, and is a follow-up and prolongation of the Commission Strategy for equality between women and men 2010-2015. A gender equality perspective will be integrated into all EU policies as well as into EU funding programmes. The Strategic engagement also supports the implementation of the gender equality dimension in the Europe 2020 Strategy.

Item 4.1 - Biodiversity and Climate Change**Statement delivered by the authorities of Estonia on behalf of the European Union and its Member States**

The EU and its Member States welcome the work of the Restricted Group of Experts on Biodiversity and Climate Change and its report and its draft mandate which proposes to make the link to the DRR 'Disaster risk reduction' community, which is well in line to what happens at the CBD level. At the European level the Bern Convention and the EUR-OPA Major Hazards Agreement are the right partners to work hand-in-hand to make this strong synergy between the two policy and response areas.

The EU and its Member States stand ready to be engaged in this work. However, on the proposal for reporting on implementation, we would encourage the Group of Experts to review opportunities for streamlining with other international reporting frameworks and for making best use of existing domestic reporting frameworks in the EU and its Member States.

The EU and its Member States support this Recommendation with some proposed amendments.

In bulletpoint “a”, we propose to start the word “recommendation” with lowercase “r”.

In bulletpoint “b”, we propose to add in the end of the sentence the wording “as well as ways to simplify and streamline reporting activity”.

The new sentence reads:

Review the existing reporting and monitoring tools of the Convention to assess progress by Parties, as well as ways to simplify and streamline reporting activity.

Item 4.2.a - Expert Meeting on the implementation of the Action Plan for the eradication of ruddy duck in Europe

Statement delivered by the authorities of Estonia on behalf of the European Union and its Member States

EU and its Member States welcome the meeting report and the actions taken to save the endangered white-headed duck. We emphasize that the ruddy duck is now on the list of IAS of Union concern of EU Regulation 1143/2014 on Invasive Alien Species, so it is illegal to breed, transport and release ruddy duck in all EU member states. With efficient implementation of the regulation, the European Union and its Member States will help to implement recommendation No. 185 (2016) on the eradication of the ruddy duck (*Oxyura jamaicensis*) in the Western Palaearctic by 2020. Noting the excellent efforts of the UK to reduce its Ruddy duck population from 6,000 birds to around 20, eradication has been shown to be feasible and all the concerned Bern Convention Contracting Parties should step up their efforts. Delaying eradication and uncontrolled new introductions just multiplies the management effort and costs down the years and there is always a risk of populations getting out of control.

Statement delivered by the authorities of Switzerland

Le rapport du « meeting sur l'éradication de l'Érismature rousse » mentionne que la Suisse n'informe pas suffisamment sur la situation. Nous aimerions savoir ce que la Suisse doit faire de plus pour que la communication dans ce domaine soit jugée suffisante. Nous tenons à préciser qu'actuellement nous observons que 1 à 3 individus isolés par année, qu'il n'y a pas de reproduction en Suisse et que les individus isolés annoncés sont tirés par les services cantonaux de chasse. En effet, les bases légales suisses sont suffisantes pour permettre aux gardes-faune d'agir rapidement. S'il devait y avoir plus d'individus observés en Suisse, nous deviendrons évidemment plus actifs pour communiquer sur ce thème.

Item 4.2.b - Report of the Group of Experts on Invasive Alien Species and its back-to-back Seminar on the eradication of IAS in small European islands**Statement delivered by the authorities of Estonia on behalf of the European Union and its Member States**

EU and its Member States welcome the meeting report and the excellent meeting prepared by the Bern Convention. The meeting and associated Workshop on Experiences on Control and Eradication of Invasive Alien Species on Islands focused on the effective management options on the most vulnerable places in Europe - the islands. We welcome the excellent work done during the meeting and the draft recommendations prepared.

Item 4.2.c – European Code of Conduct on Invasive Alien Trees
--

Statement delivered by the authorities of Estonia on behalf of the European Union and its Member States

The EU and its MS support the draft recommendation as invasive alien species are recognised as one of the main drivers of biodiversity loss and therefore it appears crucial to combat the negative effects invasive alien species. We have taken commitments to tackle invasive alien species setting the target 5 of the EU Biodiversity Strategy to 2020 and also as the Convention of Biological Diversity Aichi Target 9. We therefore strongly support the precautionary principle highlighted in the draft code of conduct and the need of tackling the emerging invasive alien species. Despite 3-4 years of constant changes, the principles remain intact so this is still a useful document which can be used on a voluntary basis. A lot of effort has been done to streamline the terminology. The CBD terms are followed, so no conflict with IAS Regulation. However, there are a some editorial amendments to the Code of Conduct proposed which clarify some aspects of the EU IAS Regulation and stress that not all alien trees are invasive.

Item 4.2.d – European Code of Conduct on International travel and IAS**Statement delivered by the authorities of Estonia on behalf of the European Union and its Member States**

The EU and its Member States highly appreciate the important and pioneering work of the Bern Convention on Invasive Alien Species and support the draft resolution on the Code of Conduct on International Travel and IAS. This is an important issue since the amount of tourists crossing international borders every year is increasing and the opportunities for them to serve as vectors for IAS is profound and increasing. We therefore support the recommendation with some amendments and we have two small amendments proposed to the main text of the Code of Conduct.

We propose to replace the paragraph 1 of the Draft Recommendation to new text which reads “Promote the principles of the European Code of Conduct to the actors involved in the travel and tourism sector”.

We also propose to use in paragraph 2 the word “species” instead of “trees”

The new sentence reads:

Collaborate as appropriate with the actors involved in international travel and trade in implementing and helping disseminate good practice aimed at preventing and managing of introduction, release and spread of invasive alien species.

We have also two small changes to the page 19 of the code of conduct.

We propose to use in the second bulletpoint the wording “as far as” instead of “all”

The new sentence reads:

Identify and establish appropriate measures to ensure that as far as possible goods, luggage, boxes, bags, clothes or any other items to be transported are free of alien species. Inspections of travellers and tourist luggage and equipment (e.g. on muddy boots or palm frond hats), should always be considered particularly before visiting “sensitive sites”.

We propose to use in the fifth bulletpoint the wording “as far as” instead of “accurate”

The new sentence reads:

Establish appropriate measures to refrain from transporting any construction material, such as timber, rocks, or sand to “sensitive sites” without prior as far as possible check of the presence of alien species as contaminant or stowaway.

Item 4.2.e – Draft Recommendation on the control and eradication of IAS in islands

Statement delivered by the authorities of Estonia on behalf of the European Union and its Member States

The EU and its Member States recognise the critical importance of combating the negative effects of invasive alien species. We have taken commitments to tackle invasive species when adopting the EU regulation No. 1143/2014 and also when setting the target 5 of the EU Biodiversity Strategy for 2020 and the CBD Aichi target 9. We therefore strongly support the proposed recommendation on the control and eradication of IAS in islands, with minor amendments to the operational paragraphs 4 and 7.

On recommendation para 4 we would rephrase the beginning of the sentence by adding words “Examine and where appropriate”, so the full sentence now reads:

Examine and where appropriate remove legal barriers that may hinder control of invasive alien animals from islands,

On recommendation number 7 we would add after the word “technology” words “on mutually agreed terms”, so the full sentence reads:

Co-operate with other States, as appropriate, including transfer of technology on mutually agreed terms or expertise, financially or otherwise in control and eradication programmes in islands.

Item 4.3.1.a – Report of the 6th meeting of the Group of Experts on the Conservation of Wild Birds**Statement delivered by the authorities of Estonia on behalf of the European Union and its Member States**

The EU and its Member State welcome the important contribution of the Bern Convention to the fight against illegal killing of birds, and encourage all Parties and other stakeholders to continue this commitment by building on the work already carried out in the Mediterranean by the Intergovernmental Task Force on Illegal Killing, Taking and Trade of Migratory Birds in the Mediterranean (MIKT), established pursuant to CMS Resolution 11,16. of 2014.

As recently decided at CMS CoP12 in October, the EU and its Member States envisage the Scoreboard developed by MIKT being used as a voluntary self-assessment tool by Parties to measure their progress of eradication of in addressing the illegal killing, taking and trade of wild birds. The EU and its Member States support the Recommendation with changes to bring the Bern Convention recommendation closer in line with the CMS CoP12 Resolution and Decisions.

Item 4.3.2.a – Report of the Joint Meeting of the Bern Convention Network of Special Focal Points on Eradication of Illegal Killing, Trapping and Trade in Wild Birds (Bern SFPs Network) and the CMS Intergovernmental Task Force on Illegal Killing, Taking and Trade of Migratory Birds in the Mediterranean (MIKT)

Statement delivered by the authorities of Estonia on behalf of the European Union and its Member States

The EU and its Member States welcome the work of the Joint Meeting of the Bern Convention Network of Special Focal Points on Eradication of Illegal Killing, Trapping and Trade in Wild Birds (Bern SFPs Network) and the CMS Intergovernmental Task Force on Illegal Killing, Taking and Trade of Migratory Birds in the Mediterranean (MIKT) and their report.

Especially, we would like to thank Malta for their warm hospitality and the excellent preparation of the Joint Meeting of Bern SFPs Network/CMS MIKT, which took place on 22-23 June 2017 in Silema, and for their initiative and contribution to the preparation of the Scoreboard for measuring progress at national level in combatting illegal killing of birds.

The EU and its Member States stand ready to be engaged in this work.

Item 4.3.2.b – Draft Recommendation on the establishment of a Scoreboard for measuring progress in combating illegal killing, taking and trade of wild birds**Statement delivered by the authorities of Estonia on behalf of the European Union and its Member States**

The EU and its Member State welcome the important contribution of the Bern Convention to the fight against illegal killing of birds, and encourage all Parties and other stakeholders to continue this commitment by building on the work already carried out in the Mediterranean by the Intergovernmental Task Force on Illegal Killing, Taking and Trade of Migratory Birds in the Mediterranean (MIKT), established pursuant to CMS Resolution 11.16. of 2014.

As recently decided at CMS CoP12 in October, the EU and its Member States envisage the Scoreboard developed by MIKT being used as a voluntary self-assessment tool by Parties to measure their progress of eradication of in addressing the illegal killing, taking and trade of wild birds. The EU and its Member States support the Recommendation with changes to bring the Bern Convention recommendation closer in line with the CMS CoP12 Resolution and Decisions.

Item 4.4.a – Report of the meeting of the 9th Group of Experts on the conservation of amphibians and reptiles (including marine turtles)

Statement delivered by the authorities of Estonia on behalf of the European Union and its Member States

The EU and its Member States acknowledge the work done by the Expert Group and welcomes the report of its 9th meeting. We note the urgent need for using more effective protection and conservation measures to secure the persistence of European herpetofauna. This should include effective habitat protection and degraded habitats restoration, halting of disease, rising public awareness and promoting international cooperation. Moreover, the EU and its Member States strongly support the proposal to create a subgroup on pathogens.

Item 4.4.b – Draft recommendation on biosafety measures for the prevention of the spread of amphibian and reptile species diseases**Statement delivered by the authorities of Estonia on behalf of the European Union and its Member States**

The EU and its MS recognize the urgent need for biosafety measures preventing the spread of infectious disease of amphibians and reptiles. Thus, EU and its MS support the draft recommendation with some amendments.

Statement delivered by the authorities of Switzerland

Nous soutenons la proposition de l'Union européenne concernant la coopération avec l'Organisation sur la santé animale (OIE). Concernant le point 4 proposé par l'UE, la Suisse maintient que les estimations du commerce (volumes et valeur) seraient extrêmement difficiles à déterminer.

Item 4.5.a – Results from the Strategic Planning Workshop on Leopard Conservation in the Caucasus
--

Statement delivered by the authorities of Estonia on behalf of the European Union and its Member States

The EU and its Member States welcome the work of the WWF/Council of Europe Workshop and its results as the long term survival of the leopard is essential to the health of the ecosystems. We recognize the importance of the revised strategy 2017 and the objectives therein.

Item 4.5.b – Status of implementation of the Action Plan for the Conservation of Sturgeons (<i>Acipenseridae</i>) in the Danube River Basin
--

Statement delivered by the authorities of Estonia on behalf of the European Union and its Member States

The EU and its Member States acknowledge the work done by The Danube Sturgeon Task Force. Considering that these migratory species are on the brink of extinction the EU and its Member States noting the need for implementation of recommendations to prevent their disappearance.

Item 4.6.1.c – Draft Format on Reporting under Resolution no. 8 (2012)

Statement delivered by the authorities of Estonia on behalf of the European Union and its Member States

The EU and its Member States take note of the legal analysis of the Emerald Network reporting requirements as a background information paper. We welcome the draft reporting format for the period 2013-2018 and very much support the harmonized approach proposed in these documents with reporting under the EU nature directives. We also support the conclusions of the Ad Hoc Restricted Group of Experts on reporting and the Group of Experts on Protected Areas and Ecological networks that a full evaluation of the reporting format is undertaken after the first reporting round in order to assess inter alia the scope for further streamlining and simplification in view of the need to minimize administrative burden on Contacting Parties.

Statement delivered by the authorities Switzerland

Malgré le fait que le format proposé engendre une charge de travail conséquente pour le remplir, la Suisse soutient l'utilisation du format de l'Union européenne. Nous remercions l'Union européenne pour le travail important et de longue haleine qui a été réalisé pour développer ce format. Nous espérons que l'utilisation de ce format permettra une bonne évaluation du statut des espèces et milieux évalués et des menaces qui pèsent sur eux. Grâce à ce format, il sera possible de comparer les statuts des espèces et milieux à l'échelle paneuropéenne, ce qui est évidemment une belle perspective. Nous soutenons donc le format de l'Union européenne comme outil pour le reporting de la Convention de Berne.

Item 4.6.1.d, e, f – Protected Areas and Ecological Networks**Statement delivered by the authorities of Estonia on behalf of the European Union and its Member States**

The EU and its Member States appreciate the work on the EMERALD network. The EMERALD network complements the NATURA 2000 network, the latter of which consists of over 27 000 sites covering more than 18 % of the terrestrial area of the EU Member States. NATURA 2000 and EMERALD together form the world's largest coherent network of protected areas, which plays a crucial role in the protection of biodiversity, contributing to the delivery of ecosystem services.

We welcome the continuation of the work with the concept of the “ecological character” and the preparation of practical guidance in order to assist Contracting Parties in their implementation of Resolution 5 (1998).

Item 4.6.2.a – Report of the meeting of the Group of Specialists on the European Diploma for Protected Areas, follow-up of decisions

Statement delivered by the authorities of Estonia on behalf of the European Union and its Member States

The EU and its Member States would like to express appreciation for the Group of Specialist on the European Diploma for Protected Areas who are doing an excellent and professional work on these issues. We would also call on the Contracting Parties to nominate more sites worthy of this high award, as well as make existing Diploma areas more visible. The Bern Convention Secretariat has greatly contributed in the latter task by improving the visibility of the Diploma areas on their home page and has produced a nice video on that.

Statement delivered by the authorities of Poland

Poland is very sorry that the Białowieża Forest became a political issue. We are also sorry that hopefully only a total misunderstanding which is presented by some NGO's is the main source of arguments to criticise the Białowieża National Park, arguments which have actually nothing to do with the Park. However we are sure that the Białowieża National Park deserves the Diploma and the issue requires a reappraisal based on factual arguments.

Item 5.1 – Files opened: Hydro power development within the territory of the Mavrovo National Park (“The former Yugoslav Republic of Macedonia”)**Statement delivered by the delegation of Switzerland**

Nous sommes tous confrontés à la discussion sur la pesée d'intérêt entre la conservation de la biodiversité et la production d'énergie renouvelable. Cependant, nous pensons que les parcs nationaux devraient avoir comme objectif de privilégier la conservation de la biodiversité par rapport aux autres intérêts. Nous sommes toujours préoccupés par les projets en cours dans le parc et sommes d'avis qu'il serait justifié de garder le cas ouvert. Il aurait effectivement été important d'entendre le point de vue du gouvernement concerné.

Item 5.2 - Possible Files: Motorway through the Kresna Gorge (Bulgaria)**Statement delivered by the delegation of Switzerland**

Nous remercions le Gouvernement de Bulgarie pour sa présentation. Malgré le fait que cette route est très importante pour la population et l'économie bulgares, nous ne sommes toujours pas convaincus que le projet de construction proposé minimise les impacts sur la biodiversité comme demandé. Le statut du dossier devrait pour cela rester inchangé, c'est-à-dire comme dossier possible sur l'agenda.

Item 5.2 – Possible Files: Lack of legal protection for Northern goshawk and birds of prey (Norway)
--

Statement delivered by the delegation of Norway

It is correct that during the process of replacing parts of the Wildlife Act with the Nature Diversity Act, the wording of the legislation was unintentionally slightly changed. As a result, the Supreme Court in a judgement from 12 March decided that the term "considered necessary" does not apply where wild animals are making a direct attack on livestock, pigs, poultry etc.

However, we would like to point out that section 17 subsection 2 is a strict provision. According to its wording, it requires that a direct attack on livestock etc. takes place. This is a considerably stricter criterion than the corresponding criterion that applies to situations where people are at risk, and important to prevent possible misuse of the provision.

The ministry is aware of the risk that unfortunate practices may evolve, and we follow the situation. We have not yet received information that the provision is being misused.

As regards the Northern goshawk, which was the species in question in the Supreme Court judgement in 2014, we would like to inform you that the goshawk is not classified as a threatened species in Norway. According to the Norwegian Red List in 2015, the Northern goshawk is "Near Threatened". The population in Norway is estimated between 2.800 and 3.700 individuals.

We will change the legislation. Changing legislation is always a lengthy process, and it is difficult to give an exact time frame. We suggest that we report on this issue again at the next Standing Committee meeting.

Item 5.3 – Follow-up of previous complaints and Recommendations: Recommendation No. 176 (2015) on the prevention and control of the *Batrachochytrium salamandrivorans* chytrid fungus**Statement delivered by the European Commission**

On 22 November, the European Food Safety Agency published an opinion: Assessment of listing and categorisation of animal diseases within the framework of the Animal Health Law (Regulation (EU) No 2016/429): *Batrachochytrium salamandrivorans* (*Bsal*). EFSA Journal 2017;15(11):5071 [34 pp.]. doi:10.2903/j.efsa.2017.5071

(*Bsal*) has been assessed according to the criteria of the Animal Health Law (AHL). The findings are that *Bsal* can be considered eligible to be listed for Union intervention. The disease would comply with the criteria AHL, for the application of the disease prevention and control rules of the AHL. The animal species to be listed for *Bsal* are species of the families Salamandridae and Plethodontidae as susceptible and Salamandridae and Hynobiidae as reservoirs.

The Standing Committee on Plants, Animals, Food and Feed, Section Animal Health and Welfare has been discussing a possible Commission Implementing Decision on certain animal health protection measures for intra-Union trade in salamanders and the introduction into the Union of such animals in relation to the fungus *Batrachochytrium salamandrivorans*.